



Conseil Général
1427 BONVILLARS

Bonvillars, le 29 mars 2016

Aux membres du Conseil Général
de Bonvillars

Madame, Monsieur,

**Le Conseil Général est convoqué pour une séance
le lundi 11 avril 2016 à 20 h00, salle de la Cour**

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Communications de la Municipalité
4. Préavis municipal n° 1/2016 : rénovation de la grande salle - crédit de construction
5. Préavis municipal N° 2 / 2016 : arrêté d'imposition 2016
6. Motions, interpellations, questions

Le Vice-Président

Observations

Les documents pour cette séance seront mis à disposition des conseillers sur le site Internet de la Commune de Bonvillars.

Ci-dessous la procédure d'accès à ces informations :

- cliquer sur le mot « intranet » à droite en haut de l'écran d'accueil
- identifiant = conseil
- mot de passe = CG25BLARS

Les conseillers qui ne disposent pas d'accès Internet peuvent demander une copie papier de ces documents au no de tél. 024 445 36 32.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

1. Assermentations (éventuelles)
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29.06.15
3. Communications de la Municipalité
4. Préavis municipal n° 9/2015 : Octroi de la bourgeoisie d'honneur, à titre posthume, à M. Fortunato Bartolomeo De Felice
5. Préavis municipal n° 6/2015 : Statuts nouvelle Association intercommunale du Centre de Collecte de Sous-Produits Animaux d'Yverdon-les-Bains et région
6. Préavis municipal n° 7/2015 : Règlement communal sur les tarifs et émoluments en matière du contrôle des habitants
7. Préavis municipal n° 8/2015 : Budget 2016
8. Motions, interpellations, questions

Le vice-président, Libero Zuppiroli, déclare l'assemblée ouverte et, suite à l'appel, précise qu'il n'hésite pas sur le quorum. Celui-ci étant largement atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

1. Assermentations

Valentine Meylan, Marc Dechêne et Bruno Boudier sont assermentés et applaudis.

Ordre du jour

Il sera suivi sans changement.

Communications du bureau du conseil

Libero Zuppiroli lit la lettre du président du Conseil, Boris Rombolotto, qui démissionne, avec effet immédiat, pour des raisons personnelles. M. Zuppiroli rend hommage à sa conscience, sa diligence et sa fidélité pour mener les séances du conseil et organiser le dépouillement de toutes les votations et élections.

Le vice-président annonce l'ouverture de la prochaine législature, le 17 mars prochain à Bonvillars, sous la présidence du Préfet, qui installera le nouveau conseil et la nouvelle municipalité. A cette occasion, un nouveau président du conseil général devra être élu.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29.06.15

Le procès-verbal est accepté, avec 1 abstention.

3. Communications de la Municipalité

Frédéric Piguet :

- Le dépôt des listes, pour les élections à la Municipalité, ont lieu du 3 au 11 janvier 2016 à 12h00. Philippe Corthésy ne sollicitera pas un nouveau mandat. Les élections se dérouleront le dimanche 28 février.
- L'accueil parascolaire de la Cour fermera à la fin de l'année scolaire, car 36 places ouvriront à Champagne au printemps. Le maintien du site de la Cour coûte plus cher que le regroupement à Champagne.
- Une commission de l'ADNV s'est rendue à la séance du Plan Directeur Régional pour le Nord Vaudois.
- 22'826 kg de chasselas à 82,7° Oechslé et 3094 kg de gamay à 101° ont été récoltés durant les vendanges.
- La négociation pour une participation des habitants de Flusel aux frais du trottoir, demandée lors du dernier conseil, n'a pas abouti suite à l'opposition unanime des propriétaires.

Philippe Corthésy :

- Selon le plan directeur de distribution des eaux, le captage communal n'est plus aux normes. Dans 5 ans, la station de pompage demandera de grands travaux : on va au-devant de frais !

Daniel Rappo :

- Les conseillers ont autorisé, en novembre 2012, la Municipalité à signer les nouveaux statuts du groupement forestier. Entre temps, les statuts devront être corrigés : la loi forestière a changé, le rôle de l'inspecteur de la forêt est mal défini et l'état ne souhaite pas participer aux pertes, ni aux bénéfices.

4. Préavis municipal n° 9/2015 : Octroi de la bourgeoisie d'honneur, à titre posthume, à M. Fortunato Bartolomeo De Felice

François Menna, président de l'association des amis du musée d'Yverdon et région, présente De Felice. Ce moine défroqué, né en 1723 en Italie, a changé de voie et a eu finalement 13 enfants (de trois femmes différentes). En 1762, il s'installe à Yverdon et crée un pensionnat et une imprimerie. A cette époque, Yverdon était un centre d'édition quasi aussi important que celui de Paris. Il écrit « L'encyclopédie d'Yverdon », 58 volumes, qui est éditée à 3000 exemplaires. Celle-ci est tombée dans l'oubli au XIXème siècle. Il achète la propriété du Tertre avec le bénéfice de la souscription de ces livres. En 1773, les citoyens de Bonvillars lui refusent la bourgeoisie sous différents prétextes. Il vend la propriété, ruiné, le 15 novembre 1788. Il finira sa vie misérablement à Yverdon le 10 février 1789. Si l'association désire tant « réparer » le choix de l'époque, c'est dans le but de développer l'offre culturelle et permettre aussi, à la commune de Bonvillars, de s'approprier un personnage historique connu du monde entier.

Jean-Frédéric Leuenberger lit le rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

Yves Rüchti : ce De Felice est déjà bourgeois de Thièle et d'Yverdon. En habitant à Bonvillars et vu comme il a fini sa vie, il devait probablement avoir des dettes communales. De plus, cet homme a eu une vie dissolue avec ses trois femmes ! Quand ma famille a voulu demander la bourgeoisie de Bonvillars, elle leur a été refusée.

J.-F. Leuenberger : la moralité des gens du XVIIIème siècle n'est pas la même que la nôtre, s'il a eu trois femmes, c'était bien à chaque fois la nécessité de devoir se remarier, pour qu'il y ait quelqu'un pour s'occuper des enfants. Ces dettes ne devaient pas être si énormes et ce n'était pas le problème majeur qui lui a valu le refus de la bourgeoisie. Il s'est probablement mal pris pour faire sa demande et les villageois ne voulaient simplement pas d'un étranger bourgeois dans le village.

La discussion n'étant plus demandée, le préavis municipal n° 9/2015 passe au vote. Fortunato Bartolomeo De Felice obtient la bourgeoisie d'honneur, à titre posthume avec 25 avis pour, 3 contraires et 18 abstentions.

Claire Javet : Je relève ce petit clin d'œil historique : Libero Zuppiroli, président de l'assemblée qui, ce soir, donne la bourgeoisie à un étranger.

5. Préavis municipal n° 6/2015 : Statuts nouvelle Association intercommunale du Centre de Collecte de Sous-Produits Animaux d'Yverdon-les-Bains et région

F. Piguet : la procédure des règlements a changé. Maintenant, nous recevons un projet pour les entités intercommunales. La commission doit éplucher les statuts à l'état de projet, donner son préavis à la Municipalité qui l'envoie à la préfecture. Celle-ci, une fois tous les avis des communes récoltés, envoie le règlement définitif. Donc, aujourd'hui, on ne peut rien changer, soit les statuts sont acceptés tels quels, soit ils sont refusés.

François Jaquier lit le rapport de la commission.

La discussion n'étant pas demandée, le préavis municipal 6/2015 est accepté à l'unanimité.

6. Préavis municipal n° 7/2015 : Règlement communal sur les tarifs et émoluments en matière du contrôle des habitants

Claude Lüthi lit le rapport de la commission des finances.

La discussion est ouverte :

J.-F. Leuenberger : propose de supprimer la ligne demandant les frs 10.- par déclaration de résidence.

Y. Rüchti : ne comprend pas la dernière phrase de la commission qui propose à la municipalité d'appliquer le règlement avec souplesse. Un règlement ne doit pas s'appliquer à la tête du client !

Edouard Duvoisin : Appuie M. Rüchti : l'administration communale ne doit pas décider cas par cas.

F. Piguet : nous n'avons pas dû faire beaucoup de règlements jusqu'à maintenant, mais on nous a demandé d'en faire un sur les émoluments, justement pour éviter de taxer les villageois à la tête du client. C'est aussi pour se mettre en conformité avec les autres communes. Nathalie Ryser, secrétaire communale, passe beaucoup de temps pour le contrôle des habitants.

J.-F. Leuenberger : je demande un amendement formulé ainsi : « suppression de la ligne « f » sur les frais de la déclaration de résidence ».

C. Lüthi : explique l'appel à la souplesse du rapport de la commission, et les avis partagés de ses membres quant aux émoluments.

La discussion n'étant plus demandée, l'assemble se prononce sur l'amendement : 30 sont pour la suppression de la ligne « f », contre deux avis contraires et 16 abstentions. L'amendement est donc accepté.

Le préavis municipal n° 7/2015 est accepté, en tenant compte de la suppression des frais sur la déclaration de résidence, à la majorité (40 oui, 4 non et 2 abstentions).

7. Préavis municipal n° 8/2015 : Budget 2016

Claude Lüthi lit le rapport de la commission des finances qui recommande le vote du budget 2016. La commission termine son rapport en demandant qu'une étude soit menée pour étudier la potentialité d'un investissement pour la construction d'un bâtiment à logements sur la parcelle au centre du village, avant que la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ne restreigne drastiquement la possibilité de construire.

F. Piguet : on ne peut pas courir deux lièvres en même temps. Nous avons déjà l'étude sur la grande salle. Pour la prochaine législature, nous vous promettons un plan général d'affectation. De plus, dans ces zones à bâtir, il y en a que l'on peut bloquer pour 5 ans.

L'année 2014 a été faste avec la vente de Philip Morris qui nous a rapporté plus de frs 300'000.-, mais frs 260'000.- sont repartis à l'état dans la péréquation et la facture sociale.

Judith Jaquier : appuie la commission des finances et demande à la Municipalité de ne pas tarder de demander une étude pour le terrain du milieu du village : la LAT arrive vite !

La discussion n'étant plus demandée, le budget 2016 est accepté à la majorité, avec trois abstentions.

8. Motions, interpellations, questions

Claude Duvoisin : la facture de l'impôt foncier est arrivée sans aucun détail.

Lucia Zanetti : des questions liées à l'informatique et à l'application des nouveaux taux d'imposition ne m'ont pas permis de présenter des factures complètes dans le délai imparti. Je m'engage à le faire dès la prochaine fois.

C. Duvoisin : comment ouvre-t-on le portail pour se rendre à la décharge terreuse ?

P. Corthésy : il faut demander la clef à Antonio. Il y a eu trop de problèmes et si on veut la garder, on est obligé d'en surveiller l'accès.

Sébastien Gri : en allant au cimetière déposer des fleurs sur une tombe, je me suis aperçu qu'il y avait un arbre sur la tombe voisine qui avait ses racines qui ressortaient. Ne peut-on pas faire quelque chose ?

F. Piguet : il est vrai que certaines tombes sont mal entretenues, mais ce n'est pas à l'employé communal de s'en occuper.

S. Gri : il faudrait simplement supprimer l'arbre en question.

Jean-Michel Jaquier : on a le droit de désaffecter le cimetière jusqu'en 1956.

Le Vice-Président, après le contre-appel, lève l'assemblée à 21h15.

Frédéric Piguet remercie tous les conseillers et les invite à rester pour la collation. Il rappelle que chaque conseiller peut prendre deux bouteilles en partant.

Libero Zuppiroli avertit les conseillers que Lucia Zanetti, boursière, les attend pour leur verser les émoluments habituels. Il souhaite à chacun d'excellentes fêtes de fin d'année.

Le Vice-Président :

La Secrétaire :



MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 15 février 2016

AU CONSEIL GENERAL
DE LA COMMUNE DE
1427 BONVILLARS

Municipale responsable : Sandra Lüthi Von Sury

PREAVIS NO 1/2016

Rénovation de la grande salle – Crédit de construction

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La grande salle de Bonvillars, construite en 1977, a été conçue sur les bases des standards de l'époque, à savoir un chauffage électrique et une isolation thermique de faible épaisseur, voire quasi inexistante, ce qui occasionne une facture d'électricité d'environ Fr. 10'000.00 par année.

Au fil des années, le temps a fait son œuvre malgré des travaux d'entretien.

La cuisine ne correspond plus à l'attente d'une utilisation normale de par son étroitesse et son aménagement.

C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, il est question de rénover ou de transformer ce bâtiment.

Le Conseil général de Bonvillars a voté un crédit d'étude de Fr 220'000.- en date du 29 juin 2015, pour obtenir un descriptif général des travaux à entreprendre sur la grande salle. Sur cette base, la Municipalité peut maintenant proposer des éléments de transformation précis.

Pour une meilleure compréhension du dossier, un rapport de projet complet du bureau d'architecture Dolci, à qui la Municipalité a donné le mandat, est joint au présent préavis.

Le devis général +/- 10% se monte au total de Fr 3'050'000.- auquel il faut déduire le crédit d'étude de Fr 220'000.-, soit un montant estimé à Fr 2'830'000.--

La Municipalité est convaincue que cette transformation est nécessaire.

Afin d'amortir le coût de rénovation, il est prévu d'augmenter la location de la salle.

Vu que la Commune dispose d'importantes forêts, le chauffage choisi sera à plaquettes, ce qui permettra d'écouler notre bois et la nouvelle cuisine déplacée nous permettra d'accueillir dans de bonnes conditions des manifestations et mariages. Voir plan annexe.

Conclusion:

La Municipalité a la conviction que cette proposition correspond à nos besoins et permettra de profiter à nouveau d'une grande salle accueillante. L'utilité de ce bâtiment ayant fait ses preuves tout au long des années passées.

Vous trouverez aussi en annexe le plan des travaux. Ceux-ci débiteront en juin 2016 pour terminer au printemps 2017. Nous tiendrons compte dans le planning, des besoins de l'école et du Marché aux Truffes. Le chauffage sera changé durant l'été.

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Bonvillars

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- Ayant pris connaissance du préavis municipal no 1/2016
- Entendu le rapport des commissions

Décide :

Article 1. D'accepter le crédit de Fr 2'830'000.- destiné à la réalisation des transformations

Article 2. Ce montant sera financé par :

- a) des liquidités en dépôt à la banque Raiffeisen pour un montant de Fr. 1'000'000.00
- b) un emprunt de Fr. 1'830'000.00

Article 3. De charger la Municipalité de la mise en exécution de la présente décision.

Financement : compte d'investissement no 1410.25

Amortissement sur 30 ans

Ainsi approuvé en séance de Municipalité du 15 février 2016 pour être soumis au Conseil général.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Frédéric Piguet



La Secrétaire


Nathalie Ryser

BONVILLARS – LA COUR

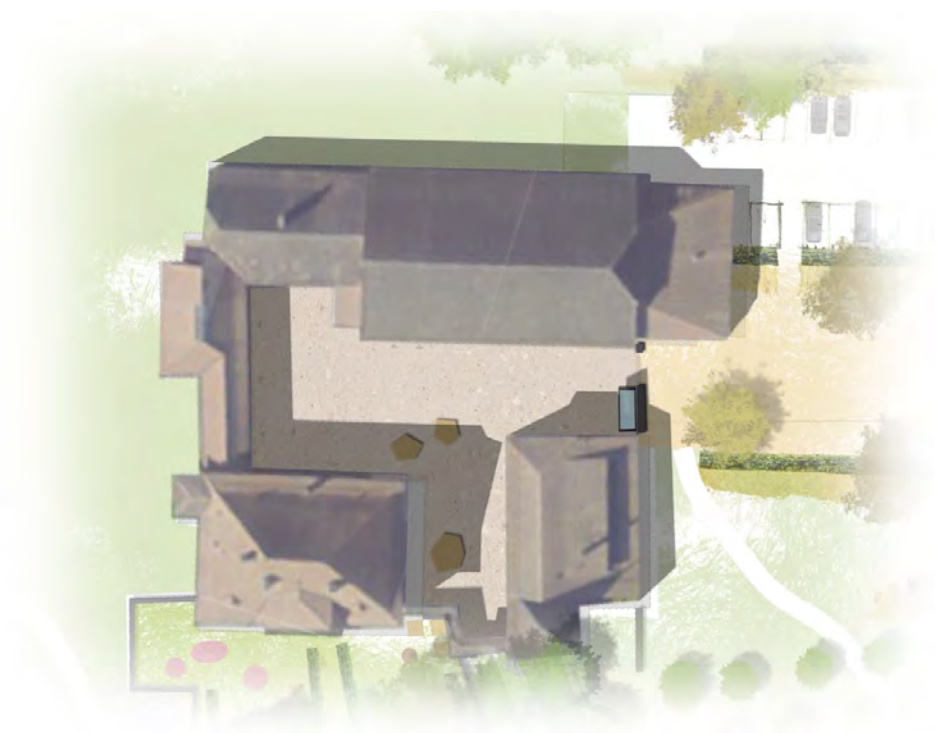
Commune de Bonvillars

Rue de la Laiterie 5

1427 Bonvillars

Transformation et rénovation du site de la Cour

Février 2016 / version 1.1



RAPPORT DE PROJET

TABLE DES MATIERES

1. Descriptif du projet

1.1 Descriptif général

1.2 Descriptif par CFC

2. Devis général

3. Plans du projet

4. Planning des travaux

5. Annexes

5.1 Programmes de subvention

5.2 Plan cuisine

1. Descriptif du projet

1.1 Descriptif général

Historique

A la fin de l'année 2014, la commune de Bonvillars a organisé un concours d'architecture pour la transformation de la salle villageoise et la création d'un accueil de jour scolaire. Après analyse des projets rendus, le jury a retenu la proposition du bureau *dolci architectes*.

Au mois d'avril 2015 le bureau d'architecture a été mandaté pour le projet de la grande salle et de l'accueil de jour.

En parallèle, la municipalité a débuté l'étude pour la réalisation d'un chauffage à bois centralisé pour le secteur de « La Cour ». Ce projet ne faisant pas partie du cahier des charges du concours a, dans un souci de cohérence, été rattaché au projet de rénovation du site.

Un changement de vision du groupement scolaire a poussé la commune de Bonvillars à renoncer à l'idée d'aménager le local d'accueil parascolaire.

Projet

Chauffage à distance :

Les premières études ont été basées sur le projet de la Municipalité consistant à remplacer la chaudière du bâtiment de l'école par une chaudière dimensionnée de manière à pouvoir assurer la production de chaleur pour l'ensemble du site de « La Cour ». La volonté communale est de mettre en place un système à plaquettes de bois. Le stockage est envisagé dans un silo enterré à créer.

En cours d'étude, l'ingénieur civil a émis des doutes quant à la plausibilité de réalisation du local de stockage. Un sondage a confirmé la présence importante d'eau souterraine dans le secteur. La réalisation de l'infrastructure envisagée engendrerait un coût disproportionné des travaux préparatoires.

Dès lors, une nouvelle option a été envisagée. Elle consiste à créer une chaufferie et le stockage nécessaire au rez-de-chaussée du bâtiment eca n° 255.

L'installation se résume de la manière suivante : création d'une chaufferie centrale et d'un local de stockage. Création de sous-station dans les bâtiments de l'école, des appartements et de la grande salle. Réalisation des conduites de chauffage à distance.

Les productions de chaleur existantes (école, appartements) sont démontées. Le chauffage électrique de la salle villageoise est remplacé par un chauffage au sol alimenté par la nouvelle installation.

A ce jour, cette version du projet est en cours de développement et quelques points restent à mettre au point. Certains choix doivent encore être analysés par le Maître de l'ouvrage.

Salle communale :

Le projet peut se décomposer en trois secteurs distincts, soit :

Le secteur ouest, comprend l'entrée, la cuisine, une chambre froide ainsi que les locaux sanitaires au rez-de-chaussée. L'étage accueille une galerie, le local archives ainsi que la régie.

Ce secteur est réalisé en charpente et ossature bois.

La salle est maintenue dans sa configuration actuelle. Toutefois, son fonctionnement est inversé par rapport à celui de ce jour.

Les revêtements intérieurs (sol, parois et plafonds) sont entièrement déposés et remplacés.

L'espace intérieur est totalement revu et réactualisé.

Le secteur Est est entièrement revisité. L'entrée est supprimée et déplacée du côté Ouest. Les locaux engins et dépôts sont aménagés dans cette partie de la construction. Les vestiaires et locaux de douches sont entièrement rénovés.

Technique

Les installations techniques (électricité, chauffage, ventilation et sanitaire) sont entièrement remplacées par des installations modernes et performantes énergétiquement. Les radiateurs électriques sont remplacés par un réseau de chauffage au sol.

Enveloppe :

L'enveloppe du bâtiment est entièrement rénovée afin d'obtenir des valeurs conforme aux exigences légales. Pour ce faire, le dallage du bâtiment est démolit pour permettre la mise en place d'une isolation performante. En fonction des caractéristiques du bâtiment, l'isolation du bâtiment est prévue du côté intérieur.

Aménagements extérieurs :

La cour est totalement revue du point de vue de son traitement. Elle devient le point référence du projet de rénovation du site. Le déplacement de l'entrée de la salle permet de donner vie à cet espace exceptionnel. Le traitement de son revêtement, de ces équipements ainsi que de son éclairage en font LE LIEU de référence.

1.2 Descriptif par CFC

CFC 1 Travaux préparatoires

CFC 10 Relevés, études géotechniques

CFC 100 Sondages

- Divers sondages, terrain, radier, murs, plafonds, toitures.

CFC 101 Relevés

- Divers relevés, y. c. sondages, terrain, radier, murs, plafonds, toitures.

CFC 11 Déblaiement, préparation du terrain

CFC 112 Démolition

CFC 112.0 Démolition

- Vestiaire Foot : démolition de tous les galandages, les doublages intérieurs des murs façades (briques TC + isolation), de faux-plafond y compris l'isolation, divers éléments en menuiserie (portes, bancs vestiaires, etc.), divers éléments sanitaires (lavabos, WC, urinoirs, etc.).
- Salle de gym : démolition des doublages des élévations intérieures et du revêtement plafond.
- Démontage des sols (revêtements lino + panneaux en bois + isolation).
- Locale engins : Démolition du faux-plafond (Placoplatre + isolation + sous construction bois).
- Démontage parois de séparation salle de gym (côté cuisine).
- Démontage scène amovible.
- Tri et mise en bennes des déchets y compris évacuations et taxes.
- Démontage de tous les engins sportifs y compris dispositif de fixation (stockage sur place).
- Démolition du radier béton armé, de la grande salle y compris du côté cuisine.
- Démolition des galandages locaux citernes, bâtiment collège et annexe.

CFC 112.1 Désamiantage

- Travaux de désamiantage selon le rapport d'Assistance Amiante n°VD344.03-150629

CFC 113 Démontage

CFC 113.1 Electricité

- Mise hors service des installations électriques, démontage et l'évacuation de la lustrerie, des tableaux électriques et des appareils.

CFC 113.2 Chauffage

- Mise hors service, vidange de l'installation, démontage production de chaleur, tuyauterie, citerne à mazout, y. c. conduites et accessoires.

CFC 12 Protection, aménagement provisoire

CFC 121 Protection des ouvrages et emménagements existants

- Mise en œuvre des protections nécessaires à la réalisation des travaux.

CFC 124 Travaux de remise en état

CFC 124.1 Couverture

- Mise en état partielle de la couverture existante de la toiture Cave à vin, y compris l'échafaudage au bord de toiture.

CFC 13 Installation de chantier en commun

CFC 131 Echafaudages

- Fourniture et installation d'échafaudages selon les règles en vigueur de la SUVA.
- Montage et démontage d'échafaudages, modèle métallique mi-lourd contre les élévations pignons intérieures de la salle.

CFC 134 Locaux provisoires

- Mise à disposition d'un container pour stockage des divers équipements sportifs et mobilier.

CFC 136 Frais d'énergie, d'eau, etc.

- Frais de consommation d'énergie et d'eau nécessaire au déroulement du chantier.

CFC 138 Tri des déchets de chantier

- Mise en place d'une déchetterie de chantier permettant la collecte et le tri des déchets.

CFC 139 Installation de chantier

- Mise en place d'une installation de chantier commune permettant d'accueillir les équipements nécessaires au bon fonctionnement du chantier (ex. bureau DT, WC chantier, places de dépôt, zone de déchargement, moyen de levage, etc.).

CFC 15 Adaptation du réseau de conduites existant

CFC 152 Canalisations (adaptation du réseau)

- Adaptation du réseau canalisations extérieures.

CFC 153 Electricité (adaptation du réseau)

- Tirage depuis le tableau principal du site, d'un nouveau câble d'alimentation 63 A pour alimenter le nouveau tableau de distribution.

CFC 155 Eau (adaptation du réseau)

- Adaptation du réseau d'eau sous pression.
- Adaptation du réseau d'eau sous pression permettant une alimentation d'eau pour la future chaufferie implantée dans le local cave voûté.

CFC 19 Honoraires

CFC 196 Spécialistes

CFC 196.2 Analyse amiante

- Etude et analyse amiante.

CFC 2 Bâtiment

CFC 20 Excavation

CFC 201 Fouilles en pleine masse

CFC 201.1 Terrassements

- Terrassement avec petite machine pour les travaux du radier de la salle de gym.

CFC 21 Gros œuvre 1

CFC 211 Travaux de l'entreprise de maçonnerie

CFC 211.3 Fouille en rigole

- Fouilles pour la réalisation des canalisations, électricité et le réseau du chauffage à distance.
- Fouilles pour la réalisation des canalisations eaux usées à l'intérieur du bâtiment.
- Toutes les interventions dans le radier existant des vestiaires foot (sciage et ouverture radier, bétonnage après pose des introductions et des canalisations.)

CFC 211.5 Béton et béton armé

- Réalisation d'un dallage en béton armé.

CFC 211.6 Maçonnerie

- Divers galandages salle de gym et la chaufferie.
- Création d'une ouverture pour une nouvelle porte vers l'entrée principale.
- Exécution de l'encadrement de la nouvelle porte en pierre de taille.
- Divers percements pour passage CVSE et rhabillages.
- Création passage pour l'introduction équipement chaufferie.
- Exécution d'une chape dans local technique et local silo à plaque.

CFC 214 Construction en bois

CFC 214.1 Charpente

- Mise en état du couvert extérieur vers l'entrée principale.

CFC 214.2 Structure (calculée par un ingénieur)

- Travaux de préparation et installation chantier.
- Stabilisation charpente. Structure principale du secteur entrée.
- Cloisons et doublages intérieurs porteurs.
- Dalle en plancher sèche et le plafond y compris isolation.
- Escalier de liaison entre le rez-de-chaussée et l'étage, prêt à recevoir le revêtement fini.

CFC 22 Gros œuvre 2

CFC 221 Fenêtres et portes extérieures

- Fourniture et pose d'une porte extérieure en bois (entrée principale).
- Fourniture et pose d'une porte extérieure en bois (cuisine).
- Modification de la porte extérieure en bois du local engins.

CFC 222 Ferblanterie

- Divers travaux de ferblanterie et accessoires concernant les sorties de ventilation primaire en toiture.
- Ferblanterie du canal de fumée de la chaudière.

CFC 223 Protection contre la foudre

- Mise en conformité du paratonnerre existant.

CFC 225 Etanchéité et isolation spéciale

CFC 225.4 Revêtement coupe-feu

- Fermeture coupe-feu des gaines techniques, les parois et les planchers.
- Fermeture coupe-feu à l'endroit des passages réseaux CVSE.
- Fermeture coupe-feu concernant local chaufferie.

CFC 23 Installations électriques

CFC 231 Appareillage à courant fort

CFC 231.1 Tableau principal, comptage

- Fourniture, pose et raccordement du tableau principal de distribution pour la grande salle, y compris frais annexes à la livraison.

CFC 231.2 Tableau secondaires.

- Fourniture, la pose et le raccordement du tableau secondaire de distribution pour la grande salle, partie vestiaires foot, y compris frais annexes à la livraison.
- Fourniture, la pose et le raccordement du tableau secondaire de distribution pour l'locale chaufferie (dans la cave voûtée).

CFC 232 Installations à courant fort

CFC 232.1 Raccordement des appareils à courant fort.

- Depuis le tableau principal raccordement de :
 - Tableau principal chauffage
 - Tableau secondaire distribution foot
 - Tableau secondaire chauffage annexe
 - Tableau secondaire chauffage gym
 - Tableau secondaire chaufferie dans local cave voûtée
 - Moteur panier de basket

CFC 232.2 Electrode de terre, équipotentiel

- Reprise de l'installation d'une électrode terre de fondation selon NIBT et ASE, réalisée au moyen d'un cuivre de 6mm.
- Installation de garnitures de raccordement en liaison avec l'électrode de terre pour les locaux techniques du bâtiment.
- Ligne de terre de mise au neutre pour le sectionneur TNC-S de l'introduction.
- Mise à terre équipotentielle de tous les éléments métalliques importants de la construction, y compris les meubles de la cuisine en inox.
- Colonnes verticales de mise à terre dans les colonnes techniques par cuivre nu installé sur les échelles à câbles, pour la mise à terre équipotentielle des éléments des étages.

CFC 232.3 Lumière, pose et raccordement

CFC 232.31 Rez

- **Sas entrée et escaliers**
Répartition de 5 spots LED encastrés et une applique murale pilotés au travers de 3 détecteurs de mouvements 360° encastrés.
- **Zone sanitaires**
Répartition de 4 spots LED encastrés pilotés au travers de 2 détecteurs de mouvements 180° encastrés muraux et 2 détecteurs 360°.
- **Cuisine et locaux annexe**
Installation de 4 luminaires TL 1x39W IP54 LED apparents commandés par deux combinaisons interrupteur et prise T13 NUP et 1 détecteur de mouvements encastré dans faux-plafond et un interrupteur extérieur à la chambre froide.
Répartition de 3 prises 3xT13 et une prise T13.
- **Salle de sport**
Répartition de 20 luminaires LED encastrés gym et 16 spots au sol au pied des piliers, pilotés au travers de 2 platines de commandes encastrées.
- **Engins / tables et chaises**
Répartition de 5 luminaires simples TL 1x39W LED apparents commandés par 2 détecteurs de mouvements 360° encastrés.
Répartition de 2 prises 3xT13 encastrées.
- **Vestiaire / technique / arbitres.**
Installation de 4 luminaires TL 1x39W IP 54 LED apparents, 4 luminaires simples TL 1x39W LED apparents, 7 spots LED encastrés pilotés au travers de 5 détecteurs encastrés 360°, 3 détecteurs encastrés 180° et 2 combinaisons sch.0+T13.
Répartition d'une prise 3xT13 NUP.

CFC 232.32 Combles.

- **Galerie / escaliers et régie**
Installation de 4 spot LED encastrés, et 2 armature simples 1x39W LED dont une commandée au travers d'un variateur et l'autre commandée par un détecteur de mouvements 360° encastré.
Mise en place d'une prise 3xT13 dans le local archives.

CFC 232.4 Installation de force

CFC 232.41 Rez

- **Entrée et bloc sanitaire**
Répartition d'une prise T25 NUP et 3 prises T23 NUP pour sèche main.
- **Cuisine et locaux annexe**
Répartition de 2 prises T25 NUP.
Répartition dans la cuisine de 2 prises 3xT23 NUP et 3 prises 3xT13 NUP.
Raccordement direct pour le piano de cuisson et la hotte de ventilation.
- **Gym**
Répartition de 3 prises T25 NUP et 1 prise 3xT23 NUP
- **Engins et zone vestiaire foot**
Répartition de 2 prises T23 NUP pour sèche-cheveux et 1 prise T25 nettoyage.

CFC 232.42 Combles

- **Prise nettoyage**
Répartition de 1 prise T25 NUP dans le couloir.
- **Régie**
Répartition de 1 prise T25 et 1 prise 3xT23 dans la régie.

CFC 232.5 Raccordements attenants au CVS.

- Les installations électriques liées aux installations CVS seront réalisées sur la base des données de l'ingénieur spécialiste W-E.
- Alimentation depuis le tableau de régulation des différents périphériques composant les installations de CVS.

CFC 232.6 Chemin de câbles et canaux

- **Chemin et échelles à câbles.**
Installation dans les locaux techniques d'un multi-chemin de 200x60mm.

CFC 233 Fourniture de la lustrerie.

- Fourniture, prise en charge, contrôle des livraisons, stockage, répartition dans les locaux, déballage et élimination des emballages pour l'entier de la lustrerie.

CFC 235 Appareils à courant faible

CFC 235.10 Eclairage de sécurité

- Fourniture et mise en service de l'entier des appareils pour l'éclairage de sécurité autonome, soit :
 - Luminaires drapeaux LED
 - Spots LED encastrés
 - Armatures TL
 - Lampes portables
 - Modules électroniques à incorporer

CFC 236 Installations à courant faible

CFC 236.8 Prises DMX

- Pose, câblage de 2 prises encastrées DMX dans la loge et 2 prises DMX encastrées dans la salle.
- Câblage entre ces prises.

CFC 236.10 Eclairage de sécurité

- Pose, câblage de l'éclairage de secours, ainsi que prise en charge et contrôle des livraisons, stockage, déballage et élimination des emballages pour ces appareils.
- Pose et raccordement de la lustrerie de secours dans l'ensemble du bâtiment, y compris mise en place des batteries embarquées pour les armatures.

CFC 238 Installation provisoire

- Installation provisoire pour le second œuvre, composé de :
 - 1 tableau de comptage pour le second œuvre
 - Alimentation du tableau de comptage depuis le tableau principal du site
 - 2 tableaux de prises répartis dans les étages
 - 6 guirlandes lumineuses avec ampoules
 - Tous les câbles de liaison entre les tableaux

Y compris entretien de l'installation durant la durée des travaux.

CFC 239 Echantillons et prototype

- Fourniture de divers échantillons et / ou prototypes, et d'autre part une estimation d'heures monteure pour le montage et démontage d'échantillons.

CFC 24 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air, réfrigération (inst.)

- **Silo enterré : problème nappe phréatique**
Nous avons effectué des sondages pour connaître la nature du terrain et surtout le niveau de la nappe phréatique.
Après sondages, nous avons constaté que le niveau de la nappe phréatique est élevé.
Ce qui impose des travaux préparatoires conséquents et des coûts disproportionnés pour la réalisation de ce silo.
- **Projet local silo et chaufferie dans « local cave voûtée »**
Il s'agit de la transformation du local cave voûtée existant en local chaufferie et local silo à plaquettes.
Le projet est en cours d'étude avec divers intervenants.

Remarque : la méthode de remplissage du local silo à plaquettes doit être assurée par le système de soufflage.

CFC 242 Production de chaleur

- **Local chaufferie « Cave voûtée »**
Production de chaleur par plaquettes bois déchiquetées de 120 kW, réseau CAD de distribution, accumulateur tampon de 2'500 litres, conduit de fumée, tableau électrique, pompes, tuyauteries, compteur de chaleur, isolation, robinetterie, organes de régulation ainsi que de sécurité.

CFC 243 Distribution de chaleur

- **Sous-station et distribution bâtiment "Collège"**
Sous-station de 40 kW, comprenant 1 groupe radiateur (distribution et émetteurs existants), et 1 groupe ECS. L'ensemble inclut : Echangeur à plaques, tableau électrique, distributeur-collecteur, pompes, boiler de 200 litres, tuyauterie, compteur de chaleur, isolation, robinetterie, organes de régulation ainsi que de sécurité.
- **Sous-station et distribution bâtiment "Annexe"**
Sous-station d'une puissance de 35 kW comprenant 1 groupe radiateur (distribution et émetteurs existants) et 1 groupe ECS. L'ensemble inclut : Echangeur à plaques, tableau électrique, distributeur-collecteur, pompes, boiler de 600 litres, tuyauterie, compteur de chaleur, isolation, robinetterie, organes de régulation ainsi que de sécurité.
- **Sous-station bâtiment "Grande Salle – Vestiaires et cuisine"**
Sous-station :
Echangeur de chaleur, tuyauteries, accessoires, organes de commande et de régulation MCR, chauffe-eau, transport et montage, isolation, tableau électrique SST Gym, équilibrage hydraulique et traitement d'eau.
- **Distribution de chaleur vestiaire foot :**
Accessoires, tuyauteries, corps de chauffe, organes de commande et de régulation MCR, transport et montage, isolation et équilibrage hydraulique.
- **Distribution de chaleur Grande Salle :**
Accessoires, tuyauterie, chauffage de sol, organes de commande et de régulation MCR, transport et montage, isolation et équilibrage hydraulique.

CFC 244 Installation de ventilation

- **Vestiaires Foot**
Remplacement de la tourelle de l'extraction, gaines, accessoires, organes de commande et de régulation MCR, transport et montage, isolation et équilibrage aéraulique.
- **Cuisine**
Fourniture d'un moteur d'extraction de 1'800 m3/h et pose du réseau jusqu'en toiture pour la hotte d'extraction cuisine, y compris filtres, clapets, gaines en toiture et dans les étages, accessoires et périphériques de régulation.
- **Sanitaires salle polyvalente**
Turbinettes, gaines, accessoires, transport et montage.

CFC 25 Installation sanitaire

CFC 251 Appareils sanitaires courants

- Fourniture et pose d'appareils sanitaires selon le descriptif de l'ingénieur sanitaire.

CFC 253 Appareils sanitaires courants

- **Traitement d'eau**
Fourniture et pose d'un adoucisseur d'eau pour alimenter l'ensemble du bâtiment en eau adoucie à 10°FH.

CFC 254 Tuyauterie sanitaire

CFC 254.1 Eau froide EFR, EFM

- Nourrice de distribution située dans le local technique au rez-de-chaussée comportant :
 - 1 vanne principale
 - 1 compteur communal
 - 1 soupape de retenue
 - 1 filtre à rinçage contre-courant
 - 1 réducteur de pression
 - 1 départ eau froide
 - 1 départ vers adoucisseur d'eau
 - 1 départ vers chauffe-eau
- Alimentation de 6 robinets antigel à l'extérieur du bâtiment côté vestiaire pour le nettoyage des chaussures.
Distribution principale dans le local technique, alimentation des collecteurs, des appareils sanitaires et collecteurs de distribution PER pour la partie vestiaire.
Exécution en acier inox, raccords à sertir.
- Alimentation depuis le local technique jusqu'aux sanitaires de la salle de gym et de la cuisine en tuyau PE pression PN16.
- Dérivations secondaires vers les appareils sanitaires en tube PER ou PB posés dans les doublages techniques ou gainés.
Exécution en PER ou PB.

CFC 254.2 Eau chaude – circulation ECA / ECR

- Raccordement de la production d'eau chaude sanitaire.
Distribution principale au plafond du local technique, alimentation des colonnes, des appareils sanitaires et des collecteurs de distribution PER.
Exécution en acier inox, raccords à sertir.
- Dérivations secondaires vers les appareils sanitaires en tube PER ou PB posés sous plafond dans les doublages techniques ou gainés.
Exécution en PER ou PB.
- Le maintien en température du réseau de distribution ECS est assuré par un circuit de circulation. Les dérivations sont équipées des organes de réglages à équilibrer au moyen d'un appareil de mesures.
La pompe située dans le local technique est munie d'une horloge.
- Alimentation depuis le local technique jusqu'aux sanitaires de la salle multifonctionnelle en tuyaux Calpex.

CFC 254.3 Eaux usées EUR

- Raccordement des appareils du rez-de-chaussée directement sur les canalisations.
Exécution en tuyau PE
- Dérivation vers les appareils sanitaires au moyen de conduites en PE dans les doublages techniques.
- Les dérivations dans les gaines techniques vers les appareils sanitaires seront exécutées en PE.
- Ventilation primaire des colonnes depuis le dernier embranchement de dérivation jusqu'aux garnitures de ventilation primaire sur la toiture (garnitures posées par le ferblantier).
- Exécution en tuyau PE et fixation des tuyauteries avec colliers isolés avec bandes de caoutchouc.

CFC 254.4 Canalisation eaux usées EUR

- Collecteur enterré sous le radier du rez-de-chaussée pour la reprise des eaux usées des appareils sanitaires et locaux techniques du rez-de-chaussée. Raccordement à la charge du maçon à l'extérieur du bâtiment.
- Prestations comprises :
 - Essai de pression avec PV avant fermeture des fouilles
 - Curage et contrôle caméra du réseau à la fin du chantier par une entreprise spécialisée.

CFC 255 Isolation

- Isolation complète des conduites EF, EC, RC au moyen de coquille ICOVIT PIR avec manteau PVC. Epaisseur variant de 30 à 60 mm selon la Loi cantonale sur l'énergie.
- Seules les isolations des incorporés en dalle et murs sont exécutées par l'installateur sanitaire au moyen d'un fourreau isolant.
- Les autres isolations dans les gaines techniques et visibles seront réalisées par une entreprise spécialisée.

CFC 259 Divers

- Chèvre et robinet de chantier second œuvre
- Chauffe-eau provisoire
- Essais canalisations
- Essais écoulements
- Traçage forage ou contrôle évidement

CFC 27 Aménagement intérieur 1

CFC 271 Plâtrerie

CFC 271.0 Enduits intérieurs

- Lissage et jointoyage des cloisons, embrasure portes et fenêtres, prêt à recevoir le crépi.
- Lissage et jointoyage des faux plafonds, prêt à recevoir une peinture.
- Rafrâichissement des murs existants, nettoyage, divers rhabillages et retouches, etc.
- Application de crépi 1.5mm sur tous les murs sauf dans la salle de gym, les parties sanitaires et la cuisine.

CFC 271.1 Cloisons, revêtements et habillages en plâtrerie

- Exécution de cloisons légères en placoplâtre ép. 12.5 cm composées d'une structure métallique CW 75, isolation en laine minérale ép. 50 mm, parement double en placoplâtre ép. 25 mm. Locaux sanitaires imprégnés RBI. Epaisseur et résistance au feu selon compartimentage.
- Doublage élévations intérieures contre mur moellon. Châssis ép. 220mm, isolation 220mm, pare-vapeur, parement double en placoplâtre ép. 25mm.
- Doublage élévations intérieures contre mur moellon. Châssis ép. 160mm, isolation 160mm, pare-vapeur, parement double en placoplâtre ép. 25mm.
- Divers travaux complémentaires, percements pour prises, renforts pour portes et renforts bois.

CFC 272 Ouvrage métallique

CFC 272.2 Ouvrages métalliques courants (serrurerie)

- Portillon y compris échelle pour accès entretien du local silo à plaquettes.
- Portillon d'accès remplissage du silo.

CFC 273 Menuiserie

CFC 273.0 Porte intérieure en bois

- Porte intérieure en bois.
- Fourniture et pose de portes intérieures en bois panneau mi-lourd à peindre 2 faces, cadre fixe en huisserie métallique à peindre.
- Porte EI30 selon compartimentage coupe-feu.

CFC 273.3 Menuiserie courante

- Exécution d'un comptoir pour la cuisine.

CFC 275 Cylindre de sûreté, combinaison de fermeture

- Dispositif de fermeture selon le choix du maître de l'ouvrage.

CFC 277 Cloison en éléments

CFC 277.0 Cloison amovible

- Parois en élément mobile, en panneaux de revêtement de particules spéciaux, stratifié, montés sur châssis porteur en aluminium et en acier indéformable. Hauteur cloison 2600 mm, couleur à définir.

CFC 28 Aménagement intérieur 2

CFC 281 Revêtement de sol

CFC 281.0 Chape et étanchéité

- Exécution d'une étanchéité en bitume-polymère EVA, collage en plein sur le radier en béton armé.
- Fourniture et pose d'une isolation thermique en panneaux de mousse de polyuréthane PUR, type Swisspor PUR Premium, épaisseur 160 mm, conductivité thermique W/ (m.k) 0.020.
- Exécution d'une chape ciment dans la salle de gym y compris la cuisine, l'entrée principale et les sanitaires, épaisseur 80 mm.

CFC 281.2 Revêtement sols en matière synthétique, textile, etc...

- Fourniture et pose d'un revêtement de sol sportif polyvalent type Realsport Polymatch Zürich ou équivalent pour la salle multifonctionnelle.

CFC 281.6 Carrelage

- Fourniture et pose au sol de carrelage dans tous les locaux sauf la salle multifonctionnelle. Gamme de prix standard.

CFC 282 Revêtement de paroi

CFC 282.4 Revêtement de paroi en céramique

- Fourniture et pose dans les zones sanitaires de faïence sur les murs. Gamme de prix standard.

CFC 282.5 Revêtement de paroi en bois et dérivés du bois

- Mise en œuvre d'un pare-vapeur sur les élévations intérieures de la salle polyvalente y compris le plafond.
- Mise en œuvre de lambourdage technique en sapin / épicéa massif fixé contre toutes les surfaces de plafond et d'ossature bois de doublage de la salle polyvalente, excepté dans les retours d'embrasures et contre la paroi de doublage Est.
- Mise en œuvre sur les élévations intérieures de lames verticales type Chêne blanchi.
- Mise en œuvre sur l'élévation intérieure côté pignon Est (la salle de gym), d'un revêtement Fermacell prêt à recevoir une peinture.

CFC 283 Faux-plafond

CFC 283.1 Plafond suspendu en panneaux métalliques

- Fourniture et pose dans les parties sanitaires et la cuisine d'un faux-plafond en plaques métalliques perforées démontables.

CFC 283.2 Plafond en panneaux de plâtre

- Exécution d'un faux-plafond plâtre avec un châssis métallique, parement en placoplâtre ép. 12.5 mm, dans la partie vestiaire foot et l'entrée principale.
- Fourniture et pose de l'isolation thermique entre les solives existantes y compris lattage bois.

CFC 285 Traitement de surfaces intérieures

CFC 285.1 Peinture intérieure

- Application de deux couches de peinture lavable au plafond dans les secteurs vestiaires et douches.
- Application de 2 couches de peinture mate au plafond dans les secteurs circulations et le local engins.
- Application sur les murs pignons de la salle polyvalente 2 couches de peinture.
- Portes et huisserie métalliques 2 couches de peinture émail.
- Fenêtres et portes existantes 2 couches de vernis sur la face intérieure.
- Application de peinture sur les jambes de force (structure charpente existante) salle polyvalente, peinture.

CFC 286 Assèchement du bâtiment

- Mise à disposition des équipements nécessaires pour l'assèchement des locaux.

CFC 287 Nettoyage

- Nettoyage en fin des travaux.
- Nettoyage régulier des zones des travaux.

CFC 29 Honoraires

CFC 291 Architecte

- Honoraires du groupe de planification selon SIA 102.

CFC 292 Ingénieur civil

- Honoraires ingénieur civil pour prestations ponctuelles.

CFC 293 Ingénieur électricien

- Honoraires ingénieur électricien pour prestations de projet et d'appel d'offre.

CFC 294 Ingénieur CVCR

- Honoraires ingénieur CV pour prestations totales selon SIA

CFC 295 Ingénieur en installations sanitaires

- Honoraires ingénieur sanitaire pour prestations de projet et d'appel d'offre.

CFC 296 Spécialistes

CFC 296.0 Géomètre

- Honoraires ingénieur géomètre pour phase enquête publique.

CFC 296.8 Ingénieur sécurité

- Honoraires ingénieur sécurité selon exigences norme AEAI 2015.

CFC 3 Equipement d'exploitation

CFC 358 Agencement de cuisine

- Cuisine professionnelle de régénération selon schéma annexé, comprenant
 - Cuisson : Fourneau, dimension 2'200 x 890 mm
Plan de cuisson vitrocéramique, dimensions 700 x 690 mm + plans de travail neutre
Armoire chauffante à portes battantes, largeur 800 mm
Four électrique, largeur 800 mm
Elément de rangement, ouvert traversant, largeur 600 mm
 - Hotte de ventilation
Hotte d'aspiration centrale. Corps de hotte en acier inox
Filtres coupe-feu
Eclairage intégré
 - Lavage.
Plan de travail inox, dimension 1'745 x 730 mm
Bassin 600 x 450 mm
Plan de travail inox, dimension 1'200 x 730 mm
Etagère basse
Lave-vaisselle, dimensions 635 x 750 x 1'515 mm
Panier 500 x 500 mm
 - Agencement inoxydable
Plan de travail inox, dimensions 1'855 x 700 mm
Elément de rangement fermé, 2 portes battantes, largeur 800 mm
Elément de rangement fermé, 2 portes battantes, largeur 1'000 mm
Meuble de rangement haut, largeur mm 800 mm
Meuble de rangement haut, largeur mm 1'000 mm
 - Comptoir
Plan de travail inox, dimensions 2'820 x 900 mm
Elément de rangement avec 4 tiroirs, largeur 400 mm
Comptoir à boisson réfrigéré, sur froid central, 8 tiroirs, largeur 2'300 mm
 - Agencement inoxydable
Plan de travail inox, dimensions 4'050 x 730 mm
2 bassins 450 x 450 mm
Elément de rangement fermé avec 2 portes battantes, largeur mm 1'200

Elément technique (sous bassins) fermé avec 2 portes battantes, largeur 1'200 mm
Elément de rangement avec trois tiroirs, largeur 400 mm
Elément de rangement fermé avec 2 portes battantes, largeur 800 mm
 - Rayonnages d'économat
 - Equipement frigorifique
Cellule frigorifique, dimensions 2'020 x 3'020 x 2'750 mm
Dimensions intérieures chambre froide 1'820 x 2'820 x 2'550 mm
Porte
 - Groupe frigorifique carrossé
Raccordement chambre froide et comptoir à boisson
Conduites frigorifiques, isolation.
 - Rayonnages de chambre froide

CFC 37 Aménagement intérieur 1

CFC 373 Menuiserie

- Exécution d'armoires de rangement et rayonnage en panneaux contre-plaqué stratifiés.

CFC 38 Aménagement intérieur 2

CFC 389 Equipement

CFC 389.1 Engins

- Démontage et réutilisation, stockage sur place :
 - Reck parallèle 2 fois
 - Anneaux balançants 4 paires
 - Portique à grimper, 4 perches, consoles
 - Espaliers, travée double fixe
 - Espaliers, travée simple fixe
- Démontage et élimination :
 - Traverse supérieure et inférieure de portique à grimper
 - Mini basketball, panneau, panier, filet
- Fourniture et pose des engins sportifs neufs :
 - Mini basketball, panneau, panier, filet
 - Traverses supérieure et inférieure de portique à grimper
- Divers :
 - Marquer et déplacer les douilles au sol
 - Peinture et retouches finales

CFC 389.2 Scène

- Scène amovible, système à définir.

CFC 389.3 Equipement vestiaire

- Bancs vestiaire composés de 4 consoles proratisées, 3 lattes en hêtres massif dont 1 avec retom-bée.
- Profil de patère en alu éloxé.

CFC 4 Aménagement extérieur

CFC 41 Constructions

CFC 411 Travaux de l'entreprise de maçonnerie

- Démolition de la surface en enrobé actuelle, y compris sciage et évacuation.
- Conservation de l'encaissement avec reprise en surface pour répondre aux côtes du projet (apport éventuel de grave de fondation).
- Fouille et mise en place des conduites pour les eaux de pluie, des chambres de visite et des éléments de collecte (sac EP).
- Nivellement définitif des surfaces pour accueillir le revêtement de surface.
- Coffrage et mise en œuvre d'une surface en béton coulé sur place. Le revêtement béton, sa couleur et sa finition de surface seront déterminés avec exactitude selon les offres de prix reçues.
- Réalisation de la bande périphérique aux pieds des bâtiments en gravier collé.

CFC 42 Jardins

CFC 423 Equipements

- Fourniture et pose de 3 pièces de mobilier du type assise en structure métal et habillage bois.
- Fourniture et pose de 3 corbeilles à déchets.

CFC 44 Installations

CFC 443 Installations électriques

- Fourniture et installation pour l'entier de la lustrerie extérieure.
- Répartition dans la cour de 20 spots encastrés au sol et de bandeaux Leds intégrés au mobilier.

CFC 49 Honoraires

CFC 496 Spécialistes

CFC 496.5 Architecte-paysagiste

- Honoraires architecte paysagiste.

CFC 5 Frais secondaires et comptes d'attente

CFC 50 Frais de concours

CFC 501 Concours d'architecture

- Frais liés à l'organisation du concours d'architecture.

CFC 51 Autorisations, taxes

CFC 511 Autorisations, gabarits et taxes

- Demande d'autorisation, frais de publication, permis de construire, permis d'exploiter.

CFC 512 Taxes de raccordement

CFC 512.0 Canalisation

- Taxe de raccordement eaux usées.
- Taxe de raccordement eaux claires.

CFC 52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents

CFC 524 Reproduction de documents, tirages, héliographies

- Frais de reproduction liés à tous les documents nécessaires au projet.

CFC 53 Assurances

CFC 531 Assurances pour travaux en cours

- Assurance Travaux de Construction.
- Assurance Responsabilité Civile du Maître de l'ouvrage.

CFC 533 Franchise en cas de sinistre pendant la durée des travaux

- Prévision pour franchise éventuelle.

CFC 54 Financement à partir du début des travaux

CFC 549 Subvention

- Subvention cantonale et nationale pour l'isolation de l'enveloppe.
Subvention en fonction des épaisseurs d'isolation et des mètres carré rénovés.
Pour le projet de transformation de la salle communal, les éléments suivants sont analysés pour prétendre aux subventions.
Total subvention enveloppe bâtiment : 71'550.00.-
 - Radier (salle de gym y compris la partie Ouest)
 - Mur extérieur
 - Mur contre un espace non chauffé
 - Plafond contre les combles non chauffées
 - Toiture
- Remplacement du chauffage électrique et création d'un réseau hydraulique. 28'720.00.-
- Installation d'une chaudière à bois (gym). 8'000.00.-
- Installation d'une chaudière à bois (collège et locaux annexes). 5'600.00.-

CFC 56 Autres frais secondaires

CFC 566 Pose de la première pierre, bouquet, inauguration

- Frais liés à l'organisation de manifestations diverses.

CFC 58 Comptes d'attente pour provisions et réserves

CFC 583 Réserve pour imprévus

CFC 589 Prorata

2. Devis général

Projet : 441 I BONVILLARS
 Commune de Bonvillars
 Transforamtion/rénovation du site de la Cour
 Structure: Projet global

Page: 1
 08.02.2016

Devis général +- 10%

Récapitulation par groupes principaux TVA incl.

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	%/GP
	Ouvrage				

1	Travaux préparatoires			276'000	100.0
	Salle			233'000	84.4
	Chauf			43'000	15.6
2	Bâtiment			2'213'000	100.0
	Salle			1'675'000	75.7
	Chauf			538'000	24.3
3	Equipements d'exploitation			158'500	100.0
	Salle			158'500	100.0
4	Aménagements extérieurs			280'500	100.0
	Salle			270'500	96.4
	Chauf			10'000	3.6
5	Frais secondaires et comptes d'attente			122'000	100.0
	Salle			113'000	92.6
	Chauf			9'000	7.4
	Total Fr.			3'050'000	100.0
	Salle			2'450'000	80.3
	Chauf			600'000	19.7

Devis général +- 10%

Impression détaillée TVA incl.

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	%/GP
	Ouvrage				

1	Travaux préparatoires			276'000	100.0
	Salle			233'000	84.4
	Chauf			43'000	15.6
10	Relevés, études géotechniques			22'000	8.0
	Salle			14'000	5.1
	Chauf			8'000	2.9
100	Sondages		10'000		3.6
	Salle		7'000		2.5
	Chauf		3'000		1.1
101	Relevés		12'000		4.3
	Salle		7'000		2.5
	Chauf		5'000		1.8
11	Déblaiement, préparation du terrain			179'500	65.0
	Salle			157'500	57.1
	Chauf			22'000	8.0
112	Démolitions		157'500		57.1
	Salle		150'500		54.5
	Chauf		7'000		2.5
112.0	Démolitions	80'000			29.0
	Salle	73'000			26.4
	Chauf	7'000			2.5
112.1	Désamiantage	77'500			28.1
	Salle	77'500			28.1
113	Démontages		22'000		8.0
	Salle		7'000		2.5
	Chauf		15'000		5.4
113.1	Électricité	9'000			3.3
	Salle	7'000			2.5
	Chauf	2'000			0.7
113.2	Chauffage	13'000			4.7
	Chauf	13'000			4.7
12	Protections, aménagements provisoires			16'000	5.8
	Salle			14'000	5.1

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	%/GP
	Ouvrage				
	Chauf			2'000	0.7
121	Protection d'ouvrages et aménagements existants		4'000		1.4
	Salle		2'000		0.7
	Chauf		2'000		0.7
124	Travaux de remise en état		12'000		4.3
	Salle		12'000		4.3
124.1	Couverture	12'000			4.3
	Salle	12'000			4.3
13	Installations de chantier en commun			32'500	11.8
	Salle			26'500	9.6
	Chauf			6'000	2.2
131	Echafaudages		15'000		5.4
	Salle		15'000		5.4
134	Locaux provisoires		2'000		0.7
	Salle		2'000		0.7
136	Frais d'énergie, d'eau, etc.		3'000		1.1
	Salle		2'000		0.7
	Chauf		1'000		0.4
138	Tri des déchets de chantier		3'000		1.1
	Salle		3'000		1.1
139	Intallation de chantier		9'500		3.4
	Salle		4'500		1.6
	Chauf		5'000		1.8
15	Adaptation du réseau de conduites existant			22'700	8.2
	Salle			18'500	6.7
	Chauf			4'200	1.5
152	Canalisations (adaptation du réseau)		4'500		1.6
	Salle		4'500		1.6
153	Electricité (adaptation du réseau)		6'000		2.2
	Salle		6'000		2.2

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	%/GP
	Ouvrage				
155	Eau et gaz (adaptation du réseau)		12'200		4.4
	Salle		8'000		2.9
	Chauf		4'200		1.5
19	Honoraires			3'300	1.2
	Salle			2'500	0.9
	Chauf			800	0.3
196	Spécialistes		3'300		1.2
	Salle		2'500		0.9
	Chauf		800		0.3
196.2	Analyse amiante	3'300			1.2
	Salle	2'500			0.9
	Chauf	800			0.3
2	Bâtiment			2'213'000	100.0
	Salle			1'675'000	75.7
	Chauf			538'000	24.3
20	Excavation			17'500	0.8
	Salle			17'500	0.8
201	Fouilles en pleine masse		17'500		0.8
	Salle		17'500		0.8
201.1	Terrassements	17'500			0.8
	Salle	17'500			0.8
21	Gros oeuvre 1			301'000	13.6
	Salle			272'000	12.3
	Chauf			29'000	1.3
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie		101'000		4.6
	Salle		72'000		3.3
	Chauf		29'000		1.3
211.3	Fouilles en rigole	26'000			1.2
	Salle	9'000			0.4
	Chauf	17'000			0.8
211.5	Béton et béton armé	43'000			1.9
	Salle	43'000			1.9
211.6	Maçonnerie	32'000			1.4
	Salle	20'000			0.9

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	%/GP
	Ouvrage				
	Chauf	12'000			0.5
214	Construction en bois Salle		200'000 200'000		9.0 9.0
214.1	Charpente Salle	10'000 10'000			0.5 0.5
214.2	Structure Salle	190'000 190'000			8.6 8.6
22	Gros oeuvre 2 Salle Chauf			37'000 29'500 7'500	1.7 1.3 0.3
221	Fenêtres, portes extérieures Salle		16'000 16'000		0.7 0.7
222	Ferblanterie Salle Chauf		7'500 4'000 3'500		0.3 0.2 0.2
223	Protection contre la foudre Salle Chauf		6'500 5'500 1'000		0.3 0.2 < 0.1
225	Etanchéités et isolations spéciales Salle Chauf		7'000 4'000 3'000		0.3 0.2 0.1
225.4	Revêtements coupe-feu Salle Chauf	7'000 4'000 3'000			0.3 0.2 0.1
23	Installations électriques Salle Chauf			147'000 133'500 13'500	6.6 6.0 0.6
231	Appareils à courant fort Salle Chauf		15'000 11'000 4'000		0.7 0.5 0.2
232	Installations à courant fort Salle Chauf		82'500 75'000 7'500		3.7 3.4 0.3

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	%/GP
	Ouvrage				
233	Lustrerie		25'500		1.2
	Salle		25'500		1.2
235	Appareils à courant faible		7'500		0.3
	Salle		7'500		0.3
236	Installations à courant faible		5'000		0.2
	Salle		5'000		0.2
238	Installations provisoires		6'500		0.3
	Salle		4'500		0.2
	Chauf		2'000		< 0.1
239	Echantillons et prototype		5'000		0.2
	Salle		5'000		0.2
24	Chauffage, ventilation, conditionn.d'air,réfrigér.(inst.)			431'000	19.5
	Salle			134'000	6.1
	Chauf			297'000	13.4
242	Production de chaleur		159'000		7.2
	Chauf		159'000		7.2
243	Distribution de chaleur		209'000		9.4
	Salle		74'000		3.3
	Chauf		135'000		6.1
244	Installations de ventilation		63'000		2.8
	Salle		60'000		2.7
	Chauf		3'000		0.1
25	Installations sanitaires			126'500	5.7
	Salle			123'500	5.6
	Chauf			3'000	0.1
251	Appareils sanitaires courants		47'000		2.1
	Salle		47'000		2.1
251.0	Fourniture	37'500			1.7
	Salle	37'500			1.7
251.1	Pose	9'500			0.4
	Salle	9'500			0.4

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	%/GP
	Ouvrage				
253	Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation		12'500		0.6
	Salle		11'500		0.5
	Chauf		1'000		< 0.1
253.0	Fourniture	11'500			0.5
	Salle	10'500			0.5
	Chauf	1'000			< 0.1
253.1	Montage	1'000			< 0.1
	Salle	1'000			< 0.1
254	Tuyauterie sanitaire		55'500		2.5
	Salle		55'500		2.5
254.0	Tuyauterie eau froide	26'500			1.2
	Salle	26'500			1.2
254.1	Tuyauterie eau chaude et circulation	15'000			0.7
	Salle	15'000			0.7
254.3	Tuyauterie eaux usées	14'000			0.6
	Salle	14'000			0.6
255	Isolations d'installations sanitaires		3'500		0.2
	Salle		3'500		0.2
255.0	Conduite eau froide et chaude	3'500			0.2
	Salle	3'500			0.2
259	Installations provisoires		8'000		0.4
	Salle		6'000		0.3
	Chauf		2'000		< 0.1
27	Aménagements intérieurs 1			232'500	10.5
	Salle			223'500	10.1
	Chauf			9'000	0.4
271	Plâtrerie		127'500		5.8
	Salle		127'500		5.8
271.0	Enduits intérieurs	24'000			1.1
	Salle	24'000			1.1
271.1	Cloisons, revêtements et habillages en plâtrerie	103'500			4.7
	Salle	103'500			4.7
272	Ouvrages métalliques		5'000		0.2
	Chauf		5'000		0.2

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	%/GP
	Ouvrage				
272.2	Ouvrages métalliques courants (serrurerie)	5'000			0.2
	Chauf	5'000			0.2
273	Menuiserie		34'000		1.5
	Salle		30'000		1.4
	Chauf		4'000		0.2
273.0	Portes intérieures en bois	24'000			1.1
	Salle	20'000			0.9
	Chauf	4'000			0.2
273.3	Menuiserie courante	10'000			0.5
	Salle	10'000			0.5
275	Cylindres de sûreté, combinaison de fermeture		1'000		< 0.1
	Salle		1'000		< 0.1
277	Cloisons en éléments		65'000		2.9
	Salle		65'000		2.9
277.0	Cloisons amovibles	65'000			2.9
	Salle	65'000			2.9
28	Aménagements intérieurs 2			403'500	18.2
	Salle			397'500	18.0
	Chauf			6'000	0.3
281	Revêtements de sols		124'500		5.6
	Salle		122'500		5.5
	Chauf		2'000		< 0.1
281.0	Chapes et Etanchéité	38'500			1.7
	Salle	38'500			1.7
281.2	Revêtements sols en matières synthétiques, textiles, etc.	37'000			1.7
	Salle	37'000			1.7
281.6	Carrelages	49'000			2.2
	Salle	47'000			2.1
	Chauf	2'000			< 0.1
282	Revêtements de paroi		205'000		9.3
	Salle		205'000		9.3
282.4	Revêtements de paroi en céramique	55'000			2.5
	Salle	55'000			2.5

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	%/GP
	Ouvrage				
282.5	Revêtements de paroi et plafond en bois	150'000			6.8
	Salle	150'000			6.8
283	Faux-plafonds		39'500		1.8
	Salle		39'500		1.8
283.1	Plafonds suspendus en panneaux métalliques	10'000			0.5
	Salle	10'000			0.5
283.2	Plafonds en panneaux de plâtre	29'500			1.3
	Salle	29'500			1.3
285	Traitement des surfaces intérieures		22'500		1.0
	Salle		19'500		0.9
	Chauf		3'000		0.1
285.1	Peinture intérieure	22'500			1.0
	Salle	19'500			0.9
	Chauf	3'000			0.1
286	Assèchement du bâtiment		2'000		< 0.1
	Salle		2'000		< 0.1
287	Nettoyage du bâtiment		10'000		0.5
	Salle		9'000		0.4
	Chauf		1'000		< 0.1
29	Honoraires			517'000	23.4
	Salle			344'000	15.5
	Chauf			173'000	7.8
291	Architecte		330'000		14.9
	Salle		250'000		11.3
	Chauf		80'000		3.6
292	Ingénieur civil		34'000		1.5
	Salle		16'000		0.7
	Chauf		18'000		0.8
293	Ingénieur électricien		28'000		1.3
	Salle		25'000		1.1
	Chauf		3'000		0.1
294	Ingénieur CVCR		93'000		4.2
	Salle		24'000		1.1

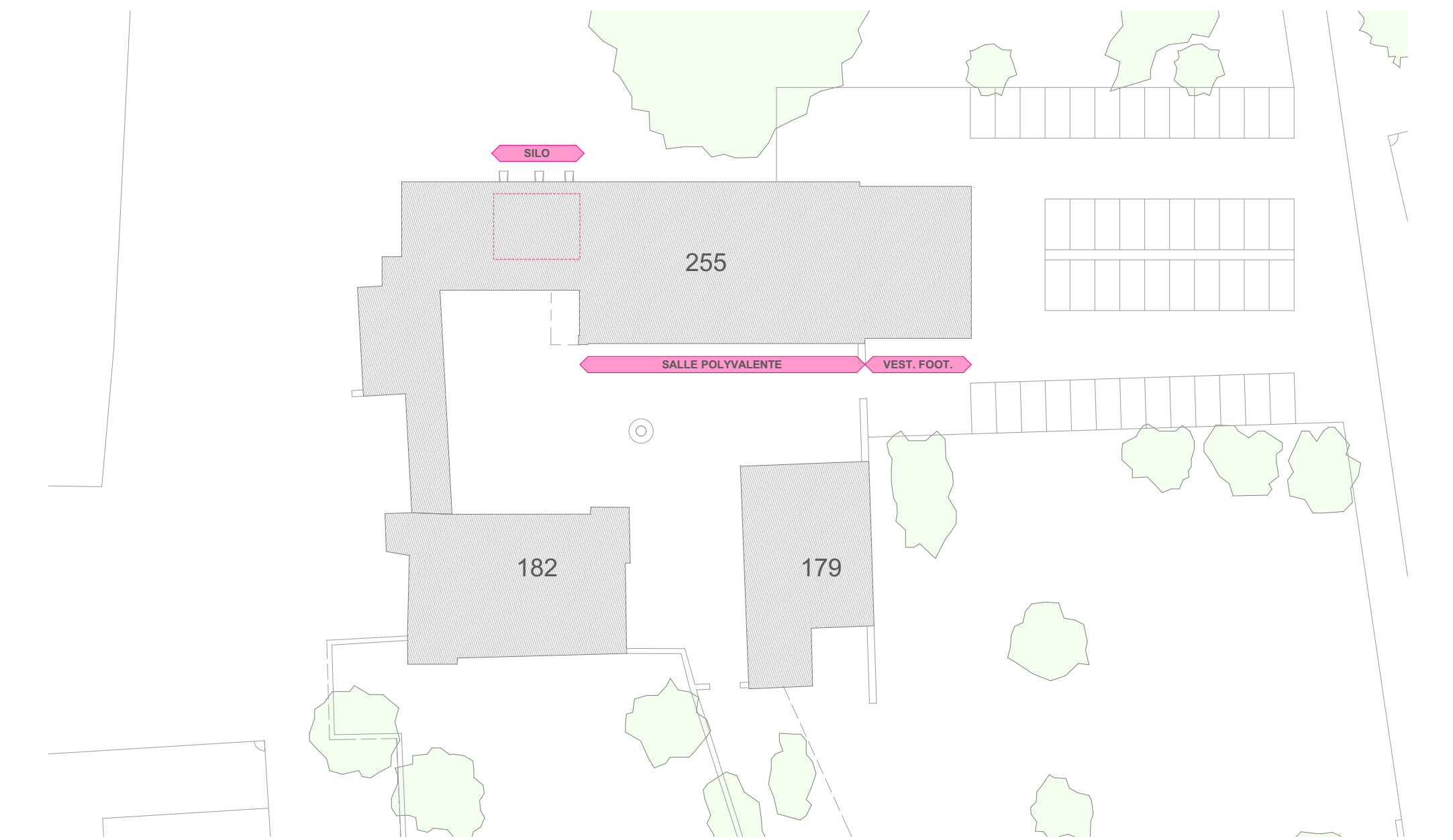
CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	%/GP
	Ouvrage				
	Chauf		69'000		3.1
295	Ingénieur en installations sanitaires Salle		15'000 15'000		0.7 0.7
296	Spécialistes Salle Chauf		17'000 14'000 3'000		0.8 0.6 0.1
296.0	Géomètre Salle Chauf	4'000 2'000 2'000			0.2 < 0.1 < 0.1
296.8	Ingénieur sécurité Salle Chauf	13'000 12'000 1'000			0.6 0.5 < 0.1
3	Equipements d'exploitation Salle			158'500 158'500	100.0 100.0
35	Installations sanitaires Salle			95'000 95'000	59.9 59.9
358	Agencements de cuisine Salle		95'000 95'000		59.9 59.9
37	Aménagements intérieurs 1 Salle			5'000 5'000	3.2 3.2
373	Menuiserie Salle		5'000 5'000		3.2 3.2
38	Aménagements intérieurs 2 Salle			58'500 58'500	36.9 36.9
389	Equipement Salle		58'500 58'500		36.9 36.9
389.1	Engins Salle	30'000 30'000			18.9 18.9
389.2	Scène Salle	20'000 20'000			12.6 12.6

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	%/GP
	Ouvrage				
389.3	Equipements vestiaires	8'500			5.4
	Salle	8'500			5.4
4	Aménagements extérieurs			280'500	100.0
	Salle			270'500	96.4
	Chauf			10'000	3.6
41	Constructions			210'000	74.9
	Salle			200'000	71.3
	Chauf			10'000	3.6
411	Travaux de l'entreprise de maçonnerie		210'000		74.9
	Salle		200'000		71.3
	Chauf		10'000		3.6
42	Jardins			15'000	5.3
	Salle			15'000	5.3
423	Equipements, engins		15'000		5.3
	Salle		15'000		5.3
44	Installations			15'500	5.5
	Salle			15'500	5.5
443	Installations électriques		15'500		5.5
	Salle		15'500		5.5
49	Honoraires			40'000	14.3
	Salle			40'000	14.3
496	Spécialistes		40'000		14.3
	Salle		40'000		14.3
496.5	Architecte-paysagiste	40'000			14.3
	Salle	40'000			14.3
5	Frais secondaires et comptes d'attente			122'000	100.0
	Salle			113'000	92.6
	Chauf			9'000	7.4

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	%/GP
	Ouvrage				
50	Frais de concours			25'000	20.5
	Salle			25'000	20.5
501	Concours d'architecture		25'000		20.5
	Salle		25'000		20.5
51	Autorisations, taxes			11'000	9.0
	Salle			9'000	7.4
	Chauf			2'000	1.6
511	Autorisations, gabarits (taxes)		7'000		5.7
	Salle		5'000		4.1
	Chauf		2'000		1.6
512	Taxes de raccordement		4'000		3.3
	Salle		4'000		3.3
512.0	Canalisations	4'000			3.3
	Salle	4'000			3.3
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents			12'000	9.8
	Salle			10'000	8.2
	Chauf			2'000	1.6
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies		12'000		9.8
	Salle		10'000		8.2
	Chauf		2'000		1.6
53	Assurances			6'000	4.9
	Salle			3'000	2.5
	Chauf			3'000	2.5
531	Assurances pour travaux en cours		4'000		3.3
	Salle		2'000		1.6
	Chauf		2'000		1.6
533	Franchise en cas de sinistre pendant la durée des travaux		2'000		1.6
	Salle		1'000		0.8
	Chauf		1'000		0.8
54	Financement à partir du début des travaux			-114'000	-93.4
	Salle			-80'000	-65.6
	Chauf			-34'000	-27.9

CFC	Désignation	Devis original	Tot. 3 chiffres	Tot. 1+2 chiffres	%/GP
	Ouvrage				
549	Subvention		-114'000		-93.4
	Salle		-80'000		-65.6
	Chauf		-34'000		-27.9
56	Autres frais secondaires			2'000	1.6
	Salle			2'000	1.6
566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration		2'000		1.6
	Salle		2'000		1.6
58	Comptes d'attente pour provisions et réserves			180'000	147.5
	Salle			144'000	118.0
	Chauf			36'000	29.5
583	Réserves pour imprévus		139'000		113.9
	Salle		112'000		91.8
	Chauf		27'000		22.1
589	Prorata		41'000		33.6
	Salle		32'000		26.2
	Chauf		9'000		7.4
Total Fr.				3'050'000	100.0
	Salle			2'450'000	80.3
	Chauf			600'000	19.7

3 Plans du projet



Légende :

Béton armé

Brique

Montanatherm MTW V ML 180/1000

Cloison placoplâtre

Cloison alba

Compartiments coupe-feu

Isolation laine minérale

Polyuréthane (PUR)

Isolation polystyrène extrudée

Type de porte :

Porte en bois

Porte en bois + Vitrage fixe

Porte métallique vitrée

Porte PVC/ALU

RESERVATIONS, INCORPORÉS :

dans dalle

dans mur

réservation provisoire dans paroi non-porteuse pour pose équipement technique

CH = grille au sol

CH = chambre de visite

Séparateur d'hydrocarbure

OP = Orifice dans une paroi

OD = Orifice dans la dalle supérieure

OS = Orifice dans le sol

OF = Orifice dans une fondation

EP = Entaille dans une paroi

ED = Entaille dans la dalle supérieure

ES = Entaille dans la sol

EF = Entaille dans une fondation

TP = Tube-manchon dans une paroi

TD = Tube-manchon dans la dalle supérieure

TS = Tube-manchon dans le sol

TF = Tube-manchon dans une fondation

MAI = Mur après installation

bi = Bord inférieur

bs = Bord supérieur

sdb = Sur sol brut

sdf = Sur sol fin

sp = Sous plafond brut

hs = Hauteur d'étage

Introductions Existants

Conduite Swisscom

Elec

Eau

EU

EC

GAZ

Introductions Nouveaux

Conduite Swisscom

Elec

Eau

EU

EC

GAZ

Protection incendie

REI 60

EI 30

Compartiment coupe-feu

Résistance Portes et Fenêtres

Extincteur

Eclairage de sécurité

Signal "Sortie de secours"

Bouton poussoir d'alarme

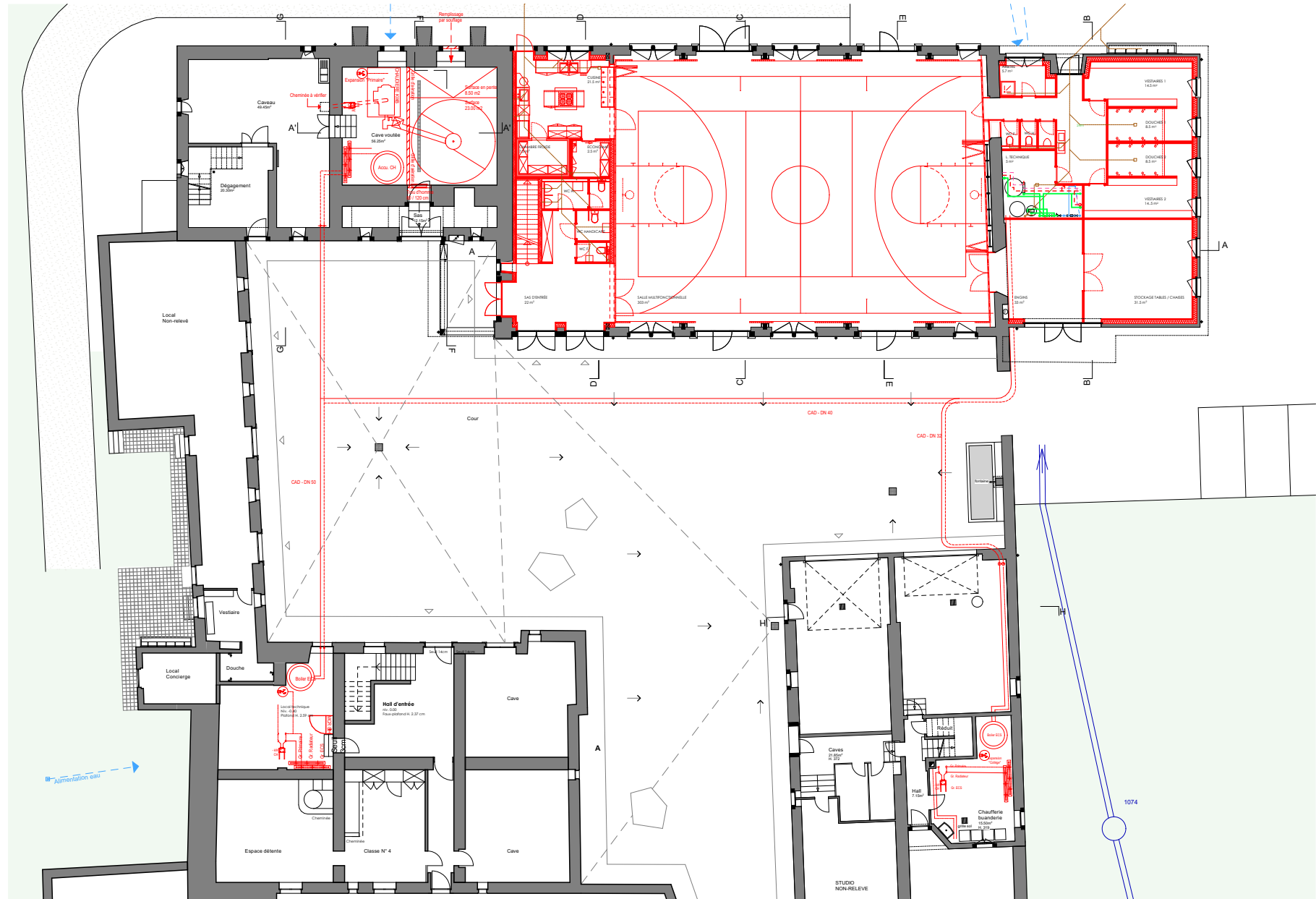
Balisage des voies de fuite

Murs et cloisons

A démolir

A construire

Existant



Légende :

Type de porte :

RESERVATIONS INCORPORÉES :

Introductions Existants	Conduite Swisscom	Elec	Eau	EU	EC	GAZ
Introductions Nouveaux	Conduite Swisscom	Elec	Eau	EU	EC	GAZ

Protection incendie

		Compartiment coupe-feu
		Résistance Portes et Fenêtres

Extincteur

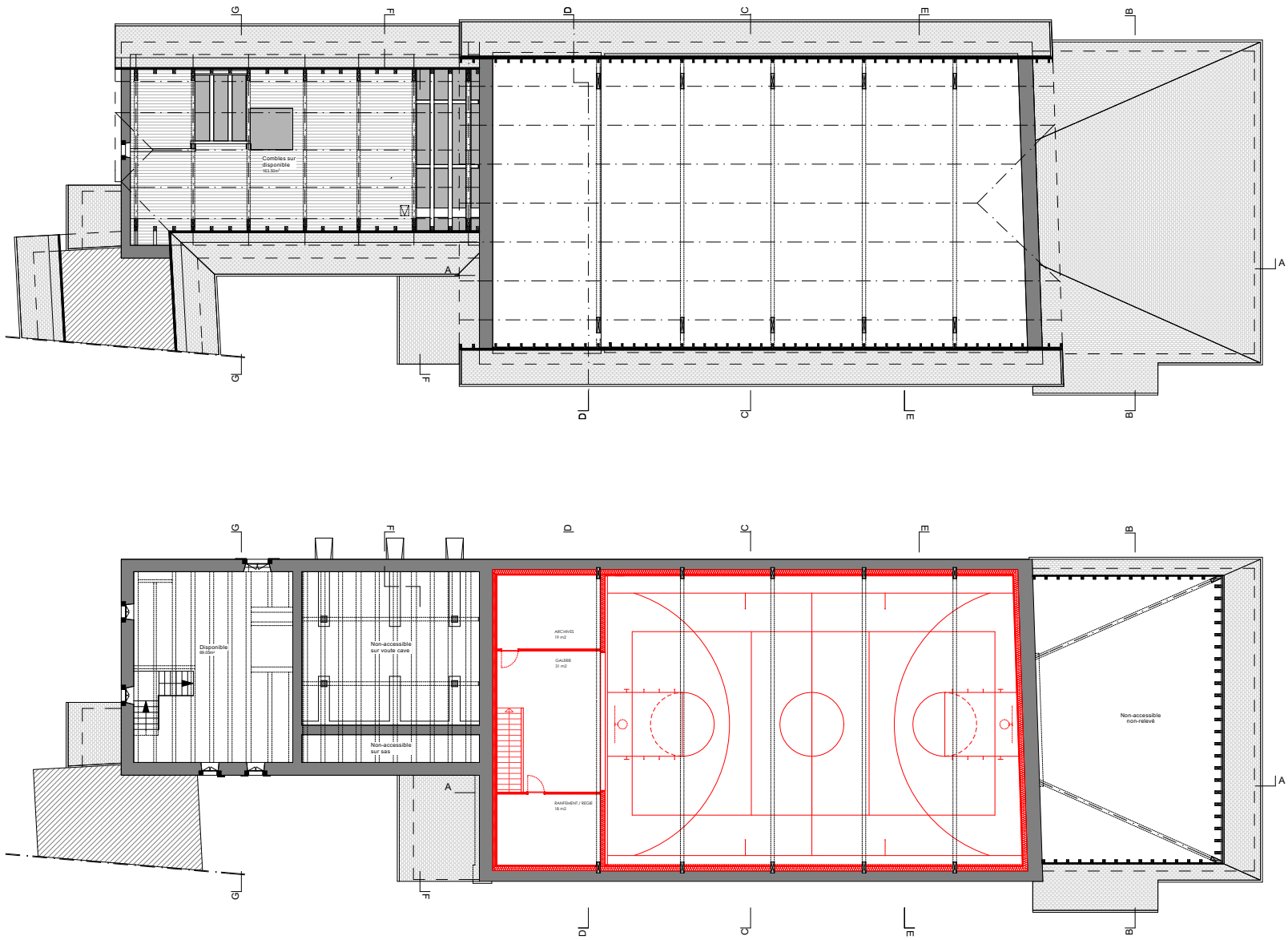
	Signal "Sortie de secours"
	Balisage des voies de fuite

Bouton poussoir d'alarme

	Bouton poussoir d'alarme
	Bouton poussoir d'alarme
	Bouton poussoir d'alarme

Murs et cloisons

	A démolir
	A construire
	Existant



Légende :

Type de porte :

RESERVATIONS INCORPORÉES :

Introductions Existants	Conduite Swisscom	Elec	Eau	EU	EC	GAZ
Introductions Nouveaux	Conduite Swisscom	Elec	Eau	EU	EC	GAZ

Protection incendie

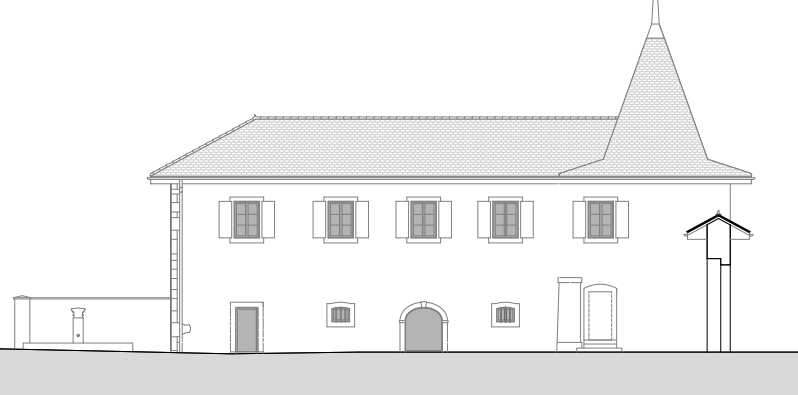
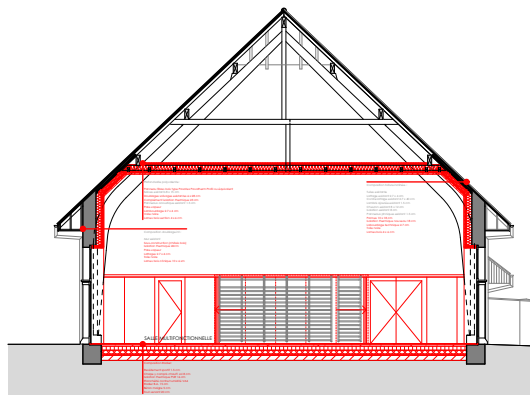
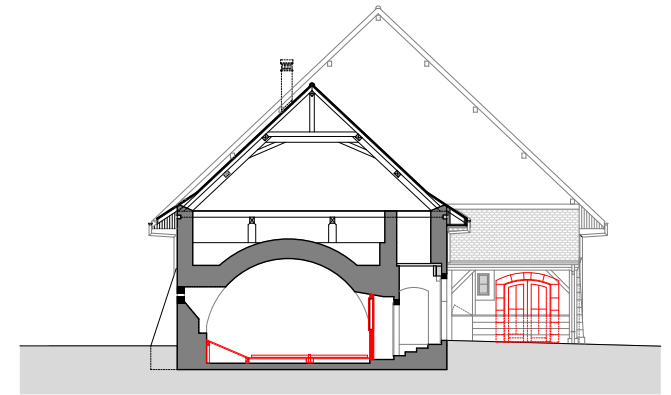
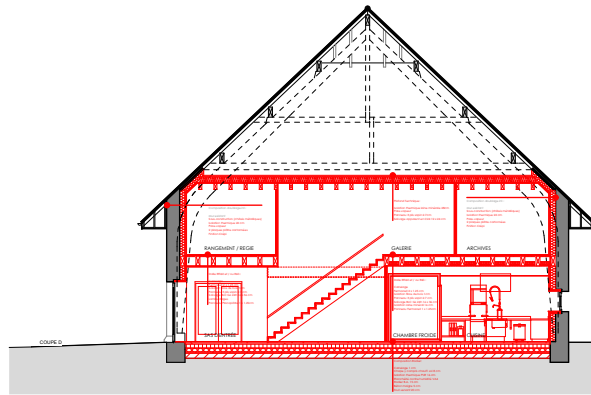
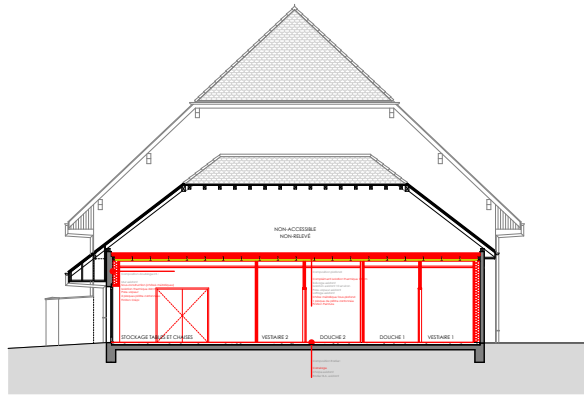
		Compartiment coupe-feu
		Résistance Portes et Fenêtres

	Extincteur
	Eclairage de sécurité

	Signal "Sortie de secours"
	Bouton poussoir d'alarme
	Balisage des voies de fuite

Murs et cloisons

	A démolir
	A construire
	Existant



Légende :

Béton armé	Cloison placoplâtre	Isolation laine minérale
Brique	Cloison alba	Polyuréthane (PUR)
Montanatherm MTW V ML 180/1000	Compartiments coupe-feu	Isolation polystyrène extrudée

Type de porte :

Porte en bois	Porte métallique vitrée
Porte en bois + Vitrage fixe	Porte PVC/ALU

RESERVATIONS INCORPORÉES :

dans dalle	réservation provisoire dans paroi non-porteuse pour pose équipement technique
dans mur	Cotes orifices dalles = largeur/longueur
	Cotes orifices parois = largeur/hauteur
	Cotes entailles dalles = largeur/profondeur
	Cotes entailles murs = largeur/profondeur/hauteur

GS = grille au sol
CH = chambre de visite
Séparateur d'hydrocarbure

OP = Orifice dans une paroi	ES = Entaille dans la dalle supérieure	MAI = Mur après installation
OD = Orifice dans la dalle supérieure	EF = Entaille dans une fondation	bi = Bord inférieur
OS = Orifice dans le sol	TP = Tube-manchon dans une paroi	bs = Bord supérieur
OF = Orifice dans une fondation	TD = Tube-manchon dans la dalle supérieure	sb = Sur sol brut
EP = Entaille dans une paroi	TS = Tube-manchon dans le sol	sbf = Sur sol fini
ED = Entaille dans la dalle supérieure	TF = Tube-manchon dans une fondation	sp = Sous plafond brut
		ht = Hauteur d'étage

Introductions Existants	Conduite Swisscom	Elec	Eau	EU	EC	GAZ
Introductions Nouveaux	Conduite Swisscom	Elec	Eau	EU	EC	GAZ

Protection incendie

REI 60	EI 30	Compartiment coupe-feu
EI 30	EI 30-C	Résistance Portes et Fenêtres
EI 30	EI 60 (icb)	

Extincteur
Eclairage de sécurité

Signal "Sortie de secours"
Balisage des voies de fuite

Bouton poussoir d'alarme

Murs et cloisons

A démolir
A construire
Existant



A démolir
A construire
Existant

4 Planning des travaux

5.1 Programmes subvention

TRANSFORMATION DE LA GRANDE SALLE DE BONVILLARS

Note d'aide à la décision comparant les exigences des programmes de subvention

1. INTRODUCTION

A la demande de la commune de Bonvillars, Weinmann-Energies SA a évalué les possibilités d'obtenir des subventions nationales et cantonales pour l'amélioration de l'isolation du bâtiment à l'occasion de la transformation de la salle communale ainsi que la mise en œuvre d'une chaufferie centralisée à bois.

2. SUBVENTIONS CANTONALES ET NATIONALE POUR L'ISOLATION DE L'ENVELOPPE

Dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment, il est possible d'obtenir des subventions nationales (via le Programme Bâtiments) et cantonales pour améliorer l'enveloppe thermique, sous réserve du respect de certaines conditions (âge du bâtiment, ampleur des travaux, etc.) et des exigences de performance énergétique.

Les exigences générales qui s'appliquent sont les suivantes :

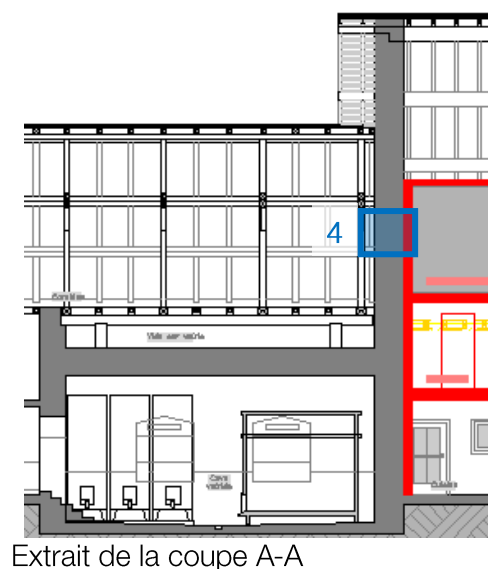
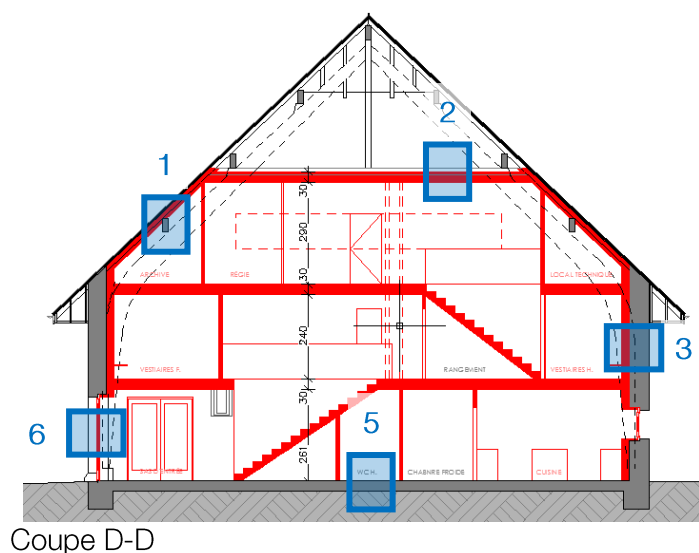
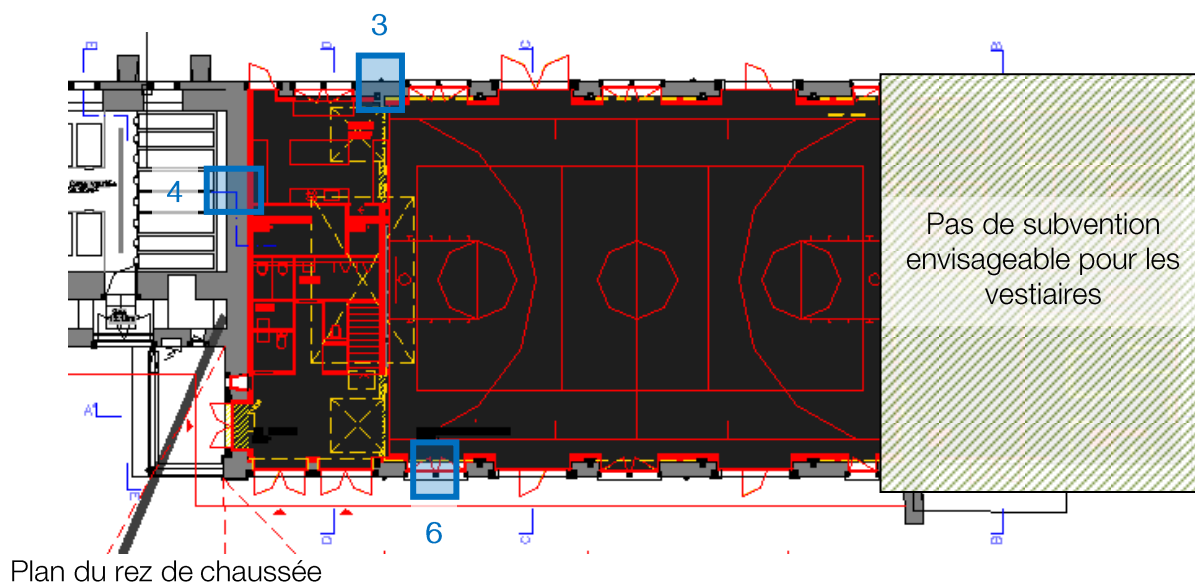
- Pour qu'une demande soit acceptée, il est nécessaire que le montant de la subvention nationale soit supérieur à 3'000.-, c'est-à-dire qu'un minimum de **100 m² soit rénové**.
- Les fenêtres remplacées ne donnent droit à une subvention que si les surfaces qui les entourent sont également assainies.
- Hormis pour les fenêtres, les aides s'appliquent uniquement si tout l'élément concerné est rénové.
- Les subventions doivent impérativement être demandées avant le début des travaux ! Le délai de réalisation est de 24 mois après l'acceptation du dossier.
- Vous trouverez plus d'information sur le site www.leprogrammebatiments.ch.

Cadre de l'étude

Pour le projet de transformation de la salle communal, 5 éléments d'enveloppe peuvent prétendre aux subventions, voir plan et coupes ci-dessous, et ont été analysés :

- 1- Toiture
- 2- Plafond contre les combles non chauffés
- 3- Mur extérieur
- 4- Mur contre un espace non chauffé
- 5- Fenêtres

La zone accueillant les vestiaires au Nord Est, voir plan ci-dessous, ne peut pas prétendre à des subventions puisqu'elle ne sera pas isolée. Les nouvelles fenêtres de cette zone ne pourront donc pas bénéficier de subventions.



Exigences par élément d'enveloppe rénové

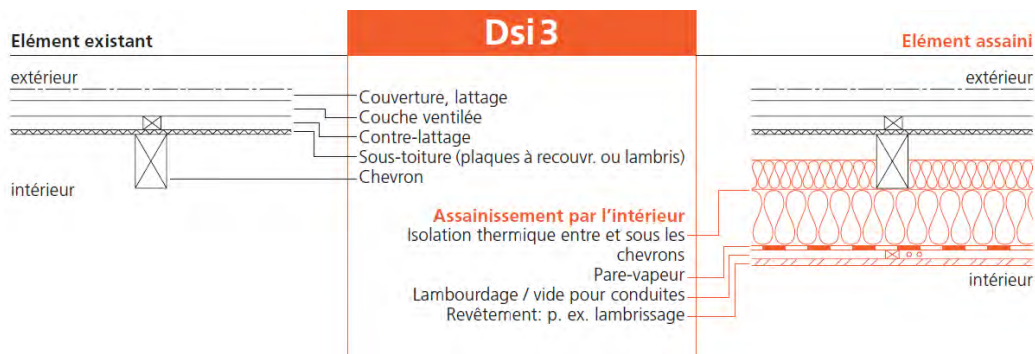
Pour chaque élément d'enveloppe, nous présentons :

- un schéma de l'assainissement envisageable,
- les coefficients U exigés pour le Programme Bâtiments et le bonus cantonal,
- les ordres de grandeur des épaisseurs d'isolant nécessaires pour les respecter,
- et les subventions octroyées dans chaque cas.

A noter que les subventions du Programme Bâtiments et du bonus cantonal sont cumulables, c'est pourquoi un signe + a été placé devant les subventions du bonus cantonal.

A noter également que pour les éléments d'enveloppe isolés par l'intérieur une attention particulière devra être portée à la gestion de l'humidité dans ces éléments.

Toiture

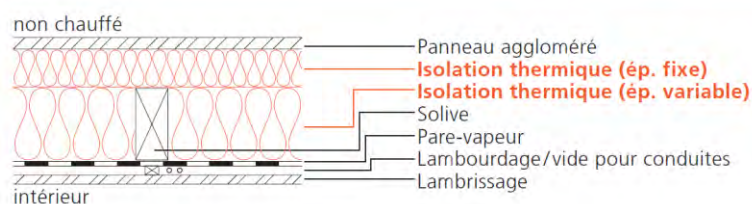


<i>Toiture</i> <i>Isolation, $\lambda = 0.035 \text{ W/(mK)}$</i>	<i>Exigence légale</i> <i>norme SIA 380/1</i>	<i>Programme</i> <i>Bâtiments</i>	<i>Bonus cantonal</i>	
Valeur U maximum	0.25 W/(m²K)	0.20 W/(m²K)	0.15 W/(m²K)	0.11 W/(m²K)
Epaisseur d'isolant	16 cm	20 cm	28 cm	*
Subvention	-	30 CHF/m²	+20 CHF/m²	+40 CHF/m²
Bonus pour le remplacement du chauffage électrique	-	+15 CHF/m²		

* pour atteindre le coefficient U de 0.11 W/(m²K), une épaisseur supérieure à 30 cm est nécessaire, cela ne semble disproportionné et n'est pas recommandé.

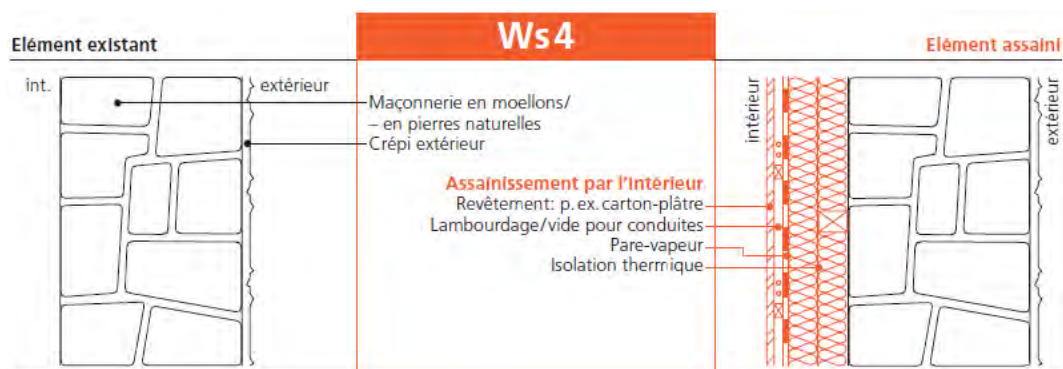
Plafond contre combles non chauffés

Di 10



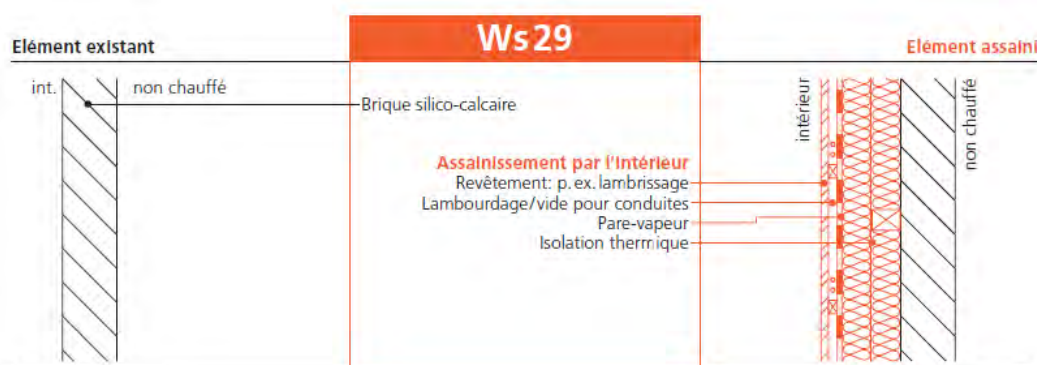
<i>Plafond contre non chauffé</i> <i>Isolation, $\lambda = 0.035 \text{ W/(mK)}$</i>	<i>Exigence légale</i> <i>norme SIA 380/1</i>	<i>Programme</i> <i>Bâtiments</i>	<i>Bonus cantonal</i>	
Valeur U maximum	0.28 W/(m²K)	0.25 W/(m²K)	0.20 W/(m²K)	0.15 W/(m²K)
Epaisseur d'isolant	16 cm	16 cm	20 cm	28 cm
Subvention	-	10 CHF/m²	+10 CHF/m²	+20 CHF/m²
Bonus pour le remplacement d'un chauffage électrique	-	+5 CHF/m²		

Mur contre extérieur



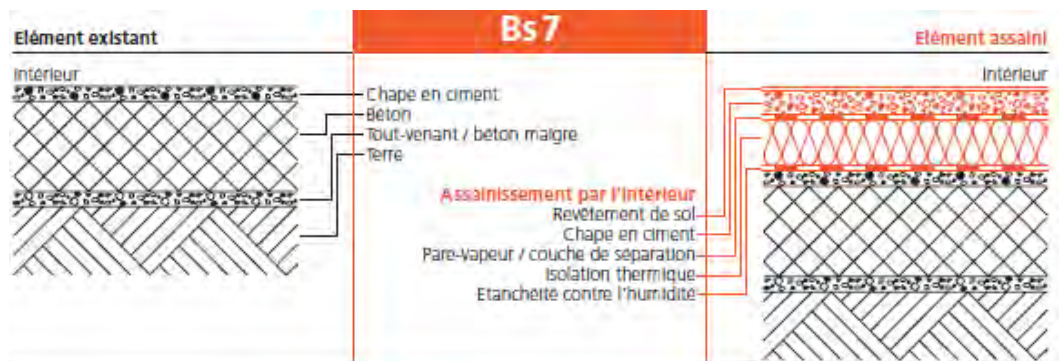
<i>Mur contre extérieur</i> <i>Isolation, $\lambda = 0.035 \text{ W/(mK)}$</i>	<i>Exigence légale</i> <i>norme SIA 380/1</i>	<i>Programme</i> <i>Bâtiments</i>	<i>Bonus cantonal</i>	
Valeur U maximum	0.25 W/(m ² K)	0.20 W/(m ² K)	0.15 W/(m ² K)	0.11 W/(m ² K)
Epaisseur d'isolant	14 cm	16 cm	22 cm	30 cm
Subvention	-	30 CHF/m ²	+20 CHF/m ²	+40 CHF/m ²
Bonus pour le remplacement d'un chauffage électrique	-	+15 CHF/m ²		

Mur contre non chauffé



<i>Mur contre non chauffé</i> <i>Isolation, $\lambda = 0.035 \text{ W/(mK)}$</i>	<i>Exigence légale</i> <i>norme SIA 380/1</i>	<i>Programme</i> <i>Bâtiments</i>	<i>Bonus cantonal</i>	
Valeur U maximum	0.30 W/(m ² K)	0.25 W/(m ² K)	0.20 W/(m ² K)	0.15 W/(m ² K)
Epaisseur d'isolant	10 cm	12 cm	16 cm	22 cm
Subvention	-	10 CHF/m ²	+10 CHF/m ²	+20 CHF/m ²
Bonus pour le remplacement d'un chauffage électrique	-	+5 CHF/m ²		

Sol contre terre



<i>Sol contre terre</i> <i>Isolation, $\lambda = 0.035 \text{ W/(mK)}$</i>	<i>Exigence légale</i> <i>norme SIA 380/1</i>	<i>Programme</i> <i>Bâtiments</i>	<i>Bonus cantonal</i>	
Valeur U maximum	0.25 W/(m²K)	0.20 W/(m²K)	0.15 W/(m²K)	0.11 W/(m²K)
Epaisseur d'isolant	12 cm	16 cm	22 cm	30 cm
Subvention	-	30 CHF/m²	+20 CHF/m²	+40 CHF/m²
Bonus pour le remplacement d'un chauffage électrique	-	+15 CHF/m²		

Fenêtres

<i>Fenêtre</i>	<i>Exigence légale</i> <i>norme SIA 380/1</i>	<i>Programme</i> <i>Bâtiments</i>	<i>Bonus cantonal</i>
Valeur U du verre (Ug) maximum	1.3 W/(m²K)	0.7 W/(m²K) et intercalaires inox	0.7 W/(m²K) et intercalaires inox
Subvention	-	30 CHF/m²	+40 CHF/m²
Bonus pour le remplacement d'un chauffage électrique	-	+15 CHF/m²	

3. SUBVENTIONS CANTONALES POUR LE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE ELECTRIQUE

Le canton de Vaud octroie des subventions pour le remplacement des chauffages électriques.

Seul le bâtiment de la salle de sport et des vestiaires peut prétendre à des subventions, car il est actuellement équipé d'un chauffage électrique direct tandis que les autres bâtiments sont chauffés au mazout.

Les caractéristiques propres à la salle de sport et aux vestiaires qui ont une influence sur le montant des subventions sont les suivantes :

- SRE : de l'ordre de 680 m²,
- Part de la puissance de la chaudière bois dédiée à chaque bâtiment,
- Type de chaudière bois : à plaquette ou pellets.

Le projet de transformation de la salle de gym et des vestiaires est éligible pour deux types de subventions :

- la première pour la création d'un réseau hydraulique de distribution de chaleur alimentée par des énergies renouvelables : subvention à hauteur de 40 CHF/m²_{SRE} , soit 27'200 CHF,
- la seconde pour l'installation d'une chaudière alimentant un réseau hydraulique en remplacement de radiateurs électriques directs : pour une chaudière à plaquette ou pellets, subvention à hauteur de 8'000 CHF pour la salle de gym,
- la troisième pour l'installation d'une chaudière au bois en remplacement de chaudières fossiles : subvention à hauteur de 100 CHF/kW pour le collège et le bâtiment annexe, soit 5'600 CHF.

1- Création d'un réseau hydraulique	27'200 CHF
2- Installation de chaudière à bois (salle gym)	8'000 CHF
3- Installation de chaudière à bois (collège et locaux annexes)	5'600 CHF

Ces subventions sont cumulables.

Conditions principales :

- L'installation d'une régulation par pièce est obligatoire si la température de départ est supérieure à 30°C
- Chaudière neuve homologuées par Energie-Bois Suisse

4. SUBVENTIONS CANTONALES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIÈRE AU BOIS

La mise en œuvre d'une chaudière à bois de plus de 70 kW est subventionnée par le canton de Vaud. Le montant de la subvention dépend de l'énergie produite (distribuée) annuellement issue de la production de chaleur au bois. C'est pourquoi un compteur de chaleur doit obligatoirement être mis en place pour mesurer la production de chaleur.

Les quantités d'énergie produites pour chauffer les bâtiments du site sont estimées (source : Rapport *LPTherm* 26.11.2012) comme suit :

Bâtiment	Energie produite estimée
Ecole	85'255 kWh/an
Salle de sport et vestiaires	60'413 kWh/an
Bâtiment annexe	32'522 kWh/an
Total	178'190 kWh/an

Pour une installation au bois qui ne comporte pas de filtre à particules et dont la production annuelle de chaleur est estimée à 178.19 MWh/an, **la subvention s'élève à 13'909 CHF.**

Conditions principales :

- Obligation d'installer des compteurs permettant de déterminer la production d'énergie
- L'installation comprend un accumulateur permettant de fournir la puissance de chauffage durant minimum 1 heure sans enclenchement de la chaudière
- Etablissement du standard de qualité QMmini®

Weinmann-Energies SA reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Echallens, le 10 juillet 2015/ H. Perrineau/LGI

De : [Philippe Clerc](#)
A : [Mohammad Hakimi](#)
Cc : [Willy Moglia](#); [Jean François Loup](#); [Luc Giger](#)
Objet : RE: Domaine de Bonvillars_Subventions et MAJ devis général CV
Date : mercredi 27 janvier 2016 19:20:18

Bonjour Monsieur Hakimi,

Monsieur Moglia vous avait précisé par mail le 4 septembre 2015 (voir ci-dessous) que les frais pour la demande de subvention et les coûts supplémentaires qu'il faudrait prévoir sur l'installation seraient plus élevés que la subvention espérée.

Après vérification en interne nous vous confirmons que c'est exact.

Les prestations à effectuer pour la réalisation du QMmini sont les suivantes :

- Contrôle du respect des principes du système de management de la qualité QM mini
- Etablissement du plan QM en phase de projet
- Suivi de l'installation durant la première année (3 campagnes de mesures)
- Compilation des résultats
- Propositions de mesures d'optimisation si nécessaire
- Etablissement du formulaire d'achèvement

A tout cela il faut ajouter des frais auprès du chauffagiste (acquisition de données) + frais régulation, pose d'acquisiteur sur les compteurs + frais de contrôle de l'expert QM.

De plus, les éléments à ajouter ou modifier sur l'installation sont décrits ci-dessous dans le mail de Monsieur Moglia.

Le total de tous ces frais dépasse les 20'000.- et sont donc supérieurs à la subvention attendue.

Le seul avantage de cette procédure est que le fonctionnement de l'installation est contrôlée après la mise en service de manière plus approfondie que pour une mise en service standard selon SIA 108.

Meilleures salutations.

Philippe Clerc

Administrateur, Directeur adjoint

Tél. direct +4121 886 18 42 | Mobile +4179 688 55 19

pcl@weinmann-energies.ch



Rte d'Yverdon 4, CH-1040 Echallens

Tél. +4121 886 20 20

Visitez notre nouveau [site web](#)



Avez-vous besoin d'imprimer cet e-mail ?

De : Willy Moglia

Envoyé : vendredi 4 septembre 2015 14:11

À : jf.loup@dolci-architectes.ch; Mohammad Hakimi <mohammad.hakimi@dolci-architectes.ch>

Cc : Philippe Clerc <philippe.clerc@weinmann-energies.ch>; Hélène Perrineau <helene.perrineau@weinmann-energies.ch>

Objet : Domaine de Bonvillars_Subventions et MAJ devis général CV

Bonjour M.Loup,

Ci-dessous nos réponses à votre email du 02/09 :

1. Rénovation des éléments de l'enveloppe
 - Subvention en fonction des épaisseurs d'isolant et des mètres carrés rénovés
[Exact, bonus cantonal ou programme bâtiment suivant les épaisseurs d'isolation retenues pour les divers éléments rénovés.](#)
2. Remplacement du chauffage électrique
 - Création d'un réseau hydraulique : 27'200.-
[28'720 CHF selon nos derniers calculs effectués sur la base de vos derniers plans. \(718m² de SRE rénovée x 40 CHF/m²\)](#)
 - Installation d'une chaudière à bois (gym) : 8'000.- [Exact](#)
 - Installation d'une chaudière à bois (collège et locaux annexes) : 5'600.- [Exact](#)
3. Mise en place d'une chaudière au bois
 - Pas intéressant, car contraintes trop élevées
[Exact, pour toucher cette subvention nous devons effectuer un Qm bois mini.](#)
[Cette labélisation impose divers accessoires \(régulation numérique, 5 sondes de T° sur accumulateur\) en plus d'un accumulateur de 5'000 ltrs permettant de fournir la puissance de chauffage durant 1h minimum sans enclenchement de la chaudière.](#)
[Cette plus-value dépasse d'environ 8'000 CHF le montant de la subvention calculée de 13'909 CHF.](#)

Concernant votre demande au sujet d'un éventuel chauffage par le sol pour la salle polyvalente. Le coût d'installation serait légèrement inférieur aux panneaux rayonnants actuellement prévus (hors chape).

Merci de nous adresser une coupe de principe du sol de cette salle avec les différents éléments envisagés (isolation, revêtement, etc) afin que nous puissions étudier la faisabilité de cette variante. Nous devons apporter 75 W/m² ce qui est assez conséquent.

Pour faire suite à notre dernière séance veuillez trouver ci-joint notre dernier devis général. Nous avons supprimé toutes les marges de divers et imprévus inhérentes à ce type de chantier de rénovation.

Pour information je suis en congé du 07 au 11 septembre, merci de transmettre directement vos éventuelles demandes à M.Clerc (philippe.clerc@weinmann-energies.ch) ou à Mlle Perrineau (helene.perrineau@weinmann-energies.ch).

Bon après-midi.

Meilleures salutations.

Willy Moglia

Technicien supérieur en génie climatique

Tél. direct +4121 886 18 93

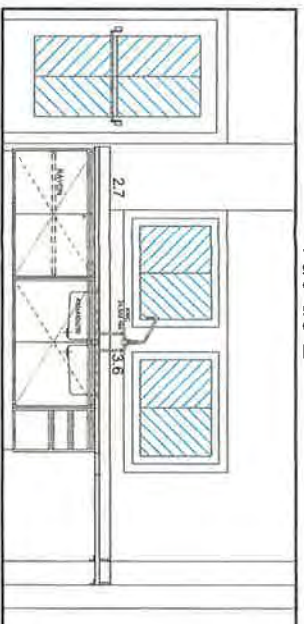
wmo@weinmann-energies.ch

5.2 Plan cuisine

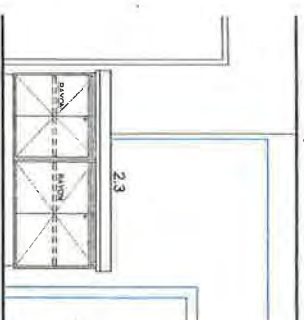
Vue de A



Vue de B

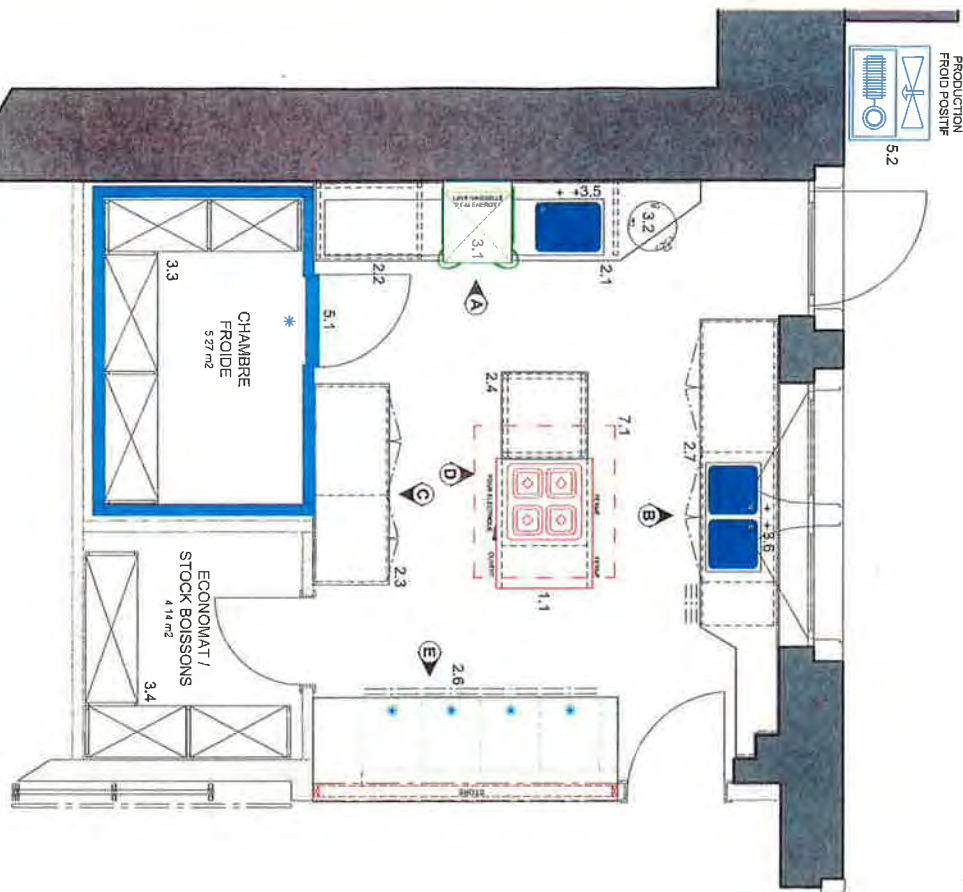


Vue de C



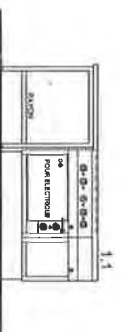
EMPLACEMENT A
DÉTERMINER
GROUPE POUR
PRODUCTION
FROID POSITIF

5.2

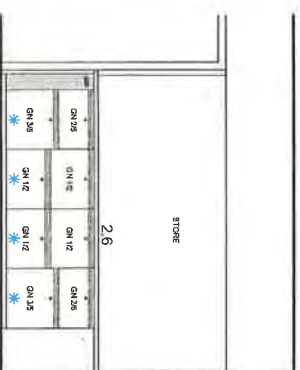


Vue de D

ZONE A
VENTILIER
7.1



Vue de E



PROJET

La Cour (Salle polyvalente) - Bonvillard

RECAITEC CPA
Cuisines Professionnelles

Format: Dessiné: AT 18.08.2016
A3 Modifié: CHE 31.08.2015
Echelle: 1:50
1037 Etagnières
Tél. 021 867 14 20
Fax 021 867 14 21
E-mail: info@recaitec-cpa.ch

Conseil général de Bonvillars
Rapport sur le préavis n°1/2016

Rénovation de la grande salle – Crédit de construction

La commission formée de Messieurs Jacques Bloesch, Rémy Duvoisin et du rapporteur s'est réunie le mercredi 9 mars en commission simple et le mardi 14 mars en présence de Madame Sandra Lüthi-von Sury, municipale et de Monsieur Jean-François Loup, architecte de l'atelier Dolci architectes. La commission les remercie pour les réponses apportées et leur disponibilité.

En juin 2015, cette même commission avait déjà planché sur une demande de crédit d'étude pour le changement de chauffage et la rénovation de la grande salle. Cette rénovation englobait un remaniement des locaux, ainsi qu'un apport esthétique extérieur dans le but d'une mise en valeur de la cour. Dans son rapport, la commission demandait que plusieurs variantes lui soient proposées afin de permettre aux membres du Conseil Général de prendre un engagement réfléchi.

Après une analyse du projet, sans variante aucune, la commission s'est retrouvée interpellée par le montant que la Municipalité est prête à investir dans cette réfection. Il semble que le devis avancé porte à croire que ce n'est pas une rénovation, mais une construction à neuf. La commission est unanime à penser que cette somme n'est pas adaptée aux améliorations à apporter à la grande salle.

Concernant la valeur esthétique de ce complexe, la commission relève qu'à l'origine, ces bâtiments (la grande salle et le petit locatif) étaient la ferme et les dépendances de la maison de maître et qu'ils n'avaient aucun cachet particulier. Les interventions qui ont eu lieu après l'incendie (en 1934) de ce qui est actuellement la grande salle ont été réalisées avec des montants touchés par l'ECA, la commune n'ayant pas les moyens d'investir. Quant au petit locatif, il a remplacé en 1968 un bâtiment qui tombait en décrépitude, aménagé avec un garage qui abritait le car postal de Bonvillars. Nos prédécesseurs avaient œuvré au mieux pour sauvegarder le cachet de ces constructions et de grands efforts de conservation du site avaient déjà été réfléchis. Ce complexe n'est pas un château et n'a jamais été considéré comme tel ! Ce constat nous conforte dans l'idée que la cour, elle-même, remplit sa fonction et ne gagnerait pas à être transformée ou modifiée.

Début mars 2016, la commission apprend, par voie de presse, que l'Arrondissement scolaire de Grandson, dans son schéma directeur, envisage la construction d'un nouveau collège d'une capacité de douze à seize classes. Le lieu retenu serait Champagne, choix déterminé d'une part par sa situation géographique centrée et d'autre part par la proximité des établissements de Grandson. Ceci pour répondre aux directives de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) : diminuer les trajets entre les établissements et permettre l'horaire continu. Dès lors se pose la question du maintien des classes dans le complexe de La Cour et parallèlement d'une salle de gymnastique réglementaire dans la rénovation de la grande salle.

Nous avons vu disparaître, sans grand préavis, notre unité d'accueil de jour, alors que la Municipalité envisageait son agrandissement dans la première étude de ce projet. Avec un collège de douze à seize classes à Champagne, le même sort sera certainement réservé à nos trois classes.

La commission estime primordial d'attendre les décisions finales de l'arrondissement scolaire et du Conseil communal de Champagne, sans remettre en cause la future nécessité d'apporter des améliorations à la grande salle de la Cour. En effet, il semble évident qu'à court terme, Bonvillars va perdre ses trois classes, ainsi que sa salle de gymnastique et par là les 15'000 à 16'000.- francs de locations de cette dernière de l'Arrondissement scolaire.

Les activités villageoises se résument à cinq voire six utilisations de la salle par année (un ou deux Conseils Généraux, une fête des vendanges et une Abbaye tous les deux ans, un repas de soutien du club de football, la journée de la truffe, la fête nationale, etc.). Actuellement le chauffage électrique gourmand de la salle coûte entre Fr. 10'000 et 11'000.- par année. Le chauffage prévu dans les transformations, ne reviendrait malheureusement pas moins cher. Les locations, extra scolaires, ont rapporté en 2012 Fr. 4'900.- et en 2013 Fr. 3'100.- En cas de rénovation, la Municipalité reverra certes à la hausse le prix de la location, sans pour autant couvrir les frais de fonctionnement.

Dans son arrêté d'imposition à l'ordre du jour de cette séance, nous voyons notre taux d'imposition augmenter de 2% pour divers investissements, dont la rénovation de la grande salle. En cas d'abandon du site de Bonvillars par l'Arrondissement scolaire, le projet actuel d'un montant de Fr. 3'050'000.-, pourrait, alors, être revu à la baisse, notamment dans le choix de la distribution, l'aménagement des locaux et des installations sportives. La solution actuelle a ceci de particulier que tous les services de la grande salle se retrouvent dans l'annexe (entrée, cuisine, vestiaires, sanitaires) ce qui correspond mieux, à notre avis, à une salle polyvalente. La scène amovible, une des spécialités de cette salle permet de rapidement la transformer tout en mettant à disposition un espace de rangement du mobilier sur son arrière. Il serait dommage de tout transformer pour se retrouver avec une partie service aux deux bouts de la salle et une scène devenant une estrade amovible devant diminuer l'espace de rangement. La réflexion pourrait s'étendre à la composition du sol, si la salle ne reçoit plus la gymnastique. Par ailleurs, l'équipement de la cuisine ne devient plus une nécessité absolue, notre localité offrant, par l'intermédiaire de la CVB, la possibilité de louer une salle équipée pour le service de repas. L'entrée de cette salle, déplacée à l'intérieur de la cour, posera le problème des nuisances sonores pour les locataires des appartements du complexe. La commission relève encore que par mesure d'économie, le projet ne prévoit pas de chauffage au sol dans la partie vestiaire. Cela nous est apparu comme une économie mal placée, car c'est bien là qu'il est le plus utile.

La somme demandée dans le préavis englobe également la rénovation totale de la cour intérieure, qui devient selon l'étude le point de référence du projet de rénovation du site pour un montant de plus de Fr. 280'000.-. Somme à laquelle il faut encore ajouter 40'000.- d'honoraires pour un architecte paysagiste. La commission doute de cette définition de point de référence car nous devons rester modestes par rapport à la qualité historique de ce complexe. Le site de La Cour et la grande salle donnent satisfaction aux utilisateurs depuis sa réfection en 1977. Son cadre et la possibilité d'ouverture sur l'intérieur de la cour en période estivale ont toujours été appréciés. Avons-nous les moyens de nous offrir ce luxe alors que certains équipements collectifs de notre village montrent des signes de faiblesse ? Sommes-nous prêts à voir nos impôts revus à la hausse, car gageons que le taux d'imposition qui sera soumis à votre approbation dans la suite de cette séance risque, encore, d'être relevé dans les années à venir ?

La commission invite la Municipalité à revoir ce projet en analysant les points suivants :

- distribution des locaux
- chauffage : est-il indispensable de prévoir un chauffage au sol ? La distribution du chauffage centralisé a-t-elle été analysée dans son entier y compris son coût d'utilisation ?
- toiture : la couverture actuelle date de 1934. Bien que des sondages aient été faits, la Municipalité peut-elle affirmer qu'elle ne viendra pas dans les années à venir avec le projet de réfection de la toiture ? Ne devrait-on pas commencer par l'enveloppe extérieure du bâtiment ?

Compte tenu de ces considérations et ces commentaires, la commission invite le Conseil :

- à refuser le préavis municipal 1/2016 : rénovation des la grande salle – crédit de construction.
- à demander à la Municipalité de revoir ce dossier après avoir pris connaissance du futur des classes scolaires dans nos bâtiments.
- à présenter, dans un futur adapté aux décisions qui devront être prises au niveau scolaire, des variantes, tant techniques que financières, pouvant apporter une amélioration des installations de la salle de La Cour en adéquation aux moyens de la Commune.

Pour la commission :

Jacques Bloesch :

Rémy Duvoisin :

Le rapporteur, Christiane Baudraz :

Préavis no 1/2016 relatif à la rénovation de la grande salle

Au Conseil Général de la Commune de Bonvillars

Rapport de la commission des finances

La commission formée de Claude Duvoisin, Michel Narbel et du rapporteur Claude Luthi s'est réunie le vendredi 11 mars et le mercredi 16 mars 2016 à la salle de commune pour étudier le dit préavis. Nous remercions M. Frédéric Piguet Syndic de sa présence et M. Jean-François Loup architecte pour les précieux compléments d'informations.

La commission, à sa première lecture, s'étonne du montant global à investir pour la rénovation de la grande salle, d'autant plus que de l'extérieur aucune modification ne sera visible. Après discussion avec l'architecte, le devis général est établi sur la base d'un appel d'offres et du décipitif des travaux y relatif. Ce dernier doit être étudié plus en détail et optimisé afin de déterminer le coût réel, voir afin de générer des économies. Le devis global, à ce jour, est basé sur le 80% des soumissions rentrées, ce qui permet de dire que le montant des travaux estimé de Fr. 2'830'000.— sera la somme plafond investie. Le préavis qui mentionne un écart de +/- 10% ne devrait pas être utilisé, la commission pense même que l'investissement devrait être 5% moins cher que ne le mentionne le préavis.

A ce titre, nous sommes sur la base d'un devis général où une multitude de détails seront discutés et des modifications de conceptions sont à attendre.

La commission relève, avec plaisir, que les appels d'offres ont été faits sur invitation, respectant ainsi la procédure des marchés publique et que seules des entreprises régionales ont été sollicitées.

Les offres reçues sont basées sur un cahier des charges préétablis, et à ce titre, nous suggérons à la Municipalité et à l'architecte d'inciter les entreprises à chercher des solutions techniques plus avantageuses ainsi que dans le choix des matériaux.

Nous suggérons également à la Municipalité de forfaitiser les honoraires des ingénieurs et architectes, ceci dans le cadre du contrat de prestation établis avant le commencement des travaux.

Dans le cadre de l'engagement financier total de la rénovation de cette grande salle, le fait de changer de système de chauffage, permet de remplacer également les chaudières à mazout des deux bâtiments de la Cour, ce qui nous aurait coûté une somme importante et qui est incluse dans la demande de crédit.

Au niveau de la charge communale, nous vivons dans une époque où le crédit est à un taux incroyablement bas, et un organe bancaire nous propose un taux de crédit de 0.41% bloqué pendant 10 ans. Ce qui représente une charge d'intérêt de Fr. 7'500.— par année. Là aussi, nous suggérons à la Municipalité de solliciter un prêt plus important, que le montant initialement prévu de Fr. 1'830'000.—, afin de conserver des liquidités plus importantes dans sa trésorerie. En effet, nous pensons que si nous devons recourir à un autre prêt dans les 10 ans à venir, celui-ci sera certainement supérieur au taux pratiqué ce jour.

En conclusion, la commission des finances propose :

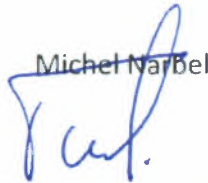
1. d'accepter le préavis no 1/2016 concernant la rénovation de la grande salle et le crédit de Fr. 2'830'000.— y relatif
2. d'amortir cette dépense sur 30 ans

Fait à Bonvillars, le 16 mars 2016

Claude Duvoisin



Michel Warbel



Claude Luthi





A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Jura-Nord Vaudois
Commune Bonvillars

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2017-2018

Le Conseil général/communal de..... Bonvillars

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 2 ans, dès le 1er janvier 2016, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **57% (1)**

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **57% (1)**

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **57% (1)**

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

10 Impôt sur les divertissements.

Sur le prix des entrées et des places payantes :

ou néant
néant

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :

néant

Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos):

néant

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.**

par franc perçu par l'Etat

néant

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

ou par chien

70 Fr.

Catégories : Fr. ou
.....cts

Exonérations :
.....

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques**

par franc perçu par l'Etat

20 cts

(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)

OU%

Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.

Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions

Choix du système de perception

Article 3.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LCom).

Échéances

Article 4.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.

Païement - intérêts de retard	Article 5. - La commune fixe le taux d' intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à% l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1)
Remises d'impôts	Article 6. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 7. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 8. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre..... fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 9. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
Recours au Tribunal cantonal	Article 10. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Païement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 11.- Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

L président :

le sceau :

L secrétaire :

**Approuvé par la Cheffe du département des institutions et de la
sécurité.....**

(publication FAO annexée)



MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 29 février 2016

AU CONSEIL GENERAL
DE LA COMMUNE DE
1427 BONVILLARS

PREAVIS NO 2 /2016

ARRETE D'IMPOSITION 2017-2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vue des futures dépenses que la bourse communale devra honorer (grande salle, trottoir de Flusel, conduite d'eau) la Municipalité soumet à votre approbation les augmentations suivantes, susceptibles de rentrées supplémentaires pour environ Fr. 60'000.00.

L'effort se répartit principalement sur :

- 1) Le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et les capitaux des personnes morales. De 55%, le taux passerait à 57%, générant ainsi une rentrée de Fr. 30'000.00
- 2) L'impôt foncier, fixé à 70 cts dès 2015, qui augmenterait à Fr. 1.00 par mille francs et rapporterait Fr. 27'000.00. En 2014, la Municipalité souhaitait déjà normaliser le taux à 1‰, car les services cantonaux, dans le calcul de la facture sociale et la péréquation intercommunale, le fixent déjà à 1‰
- 3) Les droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers seraient augmentés de 40cts à 50 cts. Bonvillars est la seule commune du district Jura-Nord Vaudois actuellement à 40 cts. Toutes les autres communes sont à 50 cts. Lors de la vente PMP, la commune «a perdu» quelque Fr. 30'000.00. Si PMP vend les terrains entre le Data Center et l'Arnon, il est important que le nouveau taux soit fixé avant la vente.
- 4) L'impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés et fondations serait majoré de 30 cts à 40 cts ; seules 4 communes du district sont actuellement à 30 cts.
- 5) L'impôt sur les chiens passerait de Fr. 60.00 à Fr. 70.00

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- Ayant pris connaissance du préavis municipal no 2/2016
- Entendu le rapport de la commission

Décide :

1. D'approuver l'arrêté d'imposition 2017-2018 tel que présenté.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
		
Frédéric Piguet		Nathalie Ryser

Annexe : Arrêté d'imposition

Préavis no 2/2016 relatif à l'arrêté d'imposition 2017-2018

Au vice-président du Conseil Général de la
Commune de Bonvillars

Rapport de la commission des finances

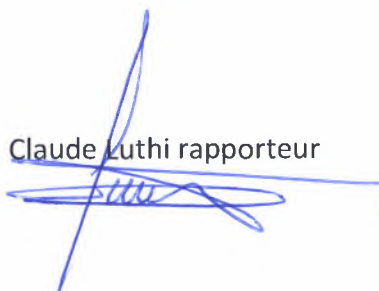
La commission formée de Claude Duvoisin, Michel Narbel et du rapporteur Claude Luthi renonce à rapporter sur ce préavis pour la séance du conseil général du 11 avril prochain, ceci pour les raisons suivantes:

Plusieurs éléments majeurs nous manquent à ce jour pour pouvoir nous déterminer quant à la justification ou non d'augmenter les impôts pour les 2 prochaines années. En effet, nous ne sommes pas en possession des comptes 2015 et la décision d'entreprendre les travaux de rénovation de la grande salle qui auront un impact financier non négligeable, n'est pas encore connue.

Le préavis propose une modification pour le 1^{er} janvier 2017. Cela nous laisse un laps de temps plus que raisonnable et nous pourrons rendre notre rapport pour le prochain conseil du mois juin.

Bonvillars, le 30 mars 2016

Claude Luthi rapporteur



Bonvillars, le 3 juin 2016

Aux membres du Conseil Général
de Bonvillars

Madame, Monsieur,

**Le Conseil Général est convoqué pour une séance
le jeudi 30 juin 2016 à 20 h00, salle de la Cour**

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2015
2. Communications du Bureau du Conseil : lettre adressée à la municipalité.
3. Communications de la Municipalité
4. Rapport de gestion 2015
5. Préavis municipal N° 3/ 2016 : adhésion au "Groupement forestier 7"
6. Préavis municipal N°4/ 2016 : législature 2016-2021, traitements et vacations des autorités communales
7. Préavis municipal N°5/ 2016 : législature 2016-2021, autorisation générale de statuer
8. Préavis municipal N°6/ 2016 : comptes 2015
9. Préavis municipal N° 2 bis/ 2016 : arrêté d'imposition 2017-2018
10. Préavis municipal N°7/ 2016 : création d'une truffière didactique à la Cour
11. Motions, interpellations, questions

CONSEIL GENERAL DE BONVILLARS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2016

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Communications de la Municipalité
4. Préavis municipal n° 1/2016 : rénovation de la grande salle – crédit de construction
5. Préavis municipal n° 2/2016 : arrêté d'imposition 2016
6. Motions, interpellations, questions

Le vice-président, Libero Zuppiroli, déclare l'assemblée ouverte. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Ellen Lambert, nouvelle conseillère, est assermentée et applaudie.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015

Le procès-verbal est accepté à la majorité, avec 1 abstention.

2. Communications du Bureau du Conseil

Le bureau a décidé de mettre en place un mode de communication rapide entre le président, ou la secrétaire, et les membres du conseil. Le Vice-président invite donc chaque membre du conseil à fournir son adresse électronique, son numéro de téléphone et son adresse précise. Pour exemple, on aurait pu avertir chaque conseiller dès que les plans de la grande salle ont été sur le site, cela permettrait de rappeler une échéance ou d'avertir quand une commission est nommée et sur quoi elle va statuer.

3. Communications de la Municipalité

Frédéric Piguet :

- A rencontré une délégation de Philipp Morris et les a informé des conséquences de la Loi d'aménagement du territoire. Des discussions sont en cours.
- A la suite d'une lettre de la Commune de Bonvillars à la commune de Grandson concernant des déchets toxiques enfouis à La Poissine, Grandson a transmis les soucis de notre commune, quant aux dangers naturels, au canton.
- Lors de l'assemblée des syndics, le Préfet a insisté sur l'importance des délégués du conseil aux différentes associations. Ceux-ci doivent transmettre ce qu'ils ont entendu et demander aux autres conseillers de leur village des consignes de vote.

Philippe Corthésy :

- En cas de pluie, l'eau de la commune peut devenir trouble. Cela fait six semaines que l'on fait des essais de turbidité au pompage. Il devient de plus en plus clair que nous devons refaire le captage.

4. Préavis municipal n° 1/2016 : rénovation de la grande salle – crédit de construction

Jean-François Loup, du bureau d'architecture Dolci, présente le projet de la rénovation de la grande salle. Une rénovation de la cour intérieure, avec une distribution de tous les services à l'intérieur de celle-ci, d'où le changement d'emplacement de la porte principale. Du côté de la scène actuelle : disparition de celle-ci, installation d'une cuisine adaptée pour un service traiteur, avec une chambre froide et toilettes. Au premier étage, galerie avec vue sur la salle. Du côté de l'entrée principale actuelle : nouveaux vestiaires et sanitaires, avec un local de rangement d'affaires sportives, de tables et de chaises. Pour la salle elle-même, nouvelle isolation et chauffage plus écologique (installé dans le local voûté qui fait suite à la grande salle).

Libero Zuppiroli propose aux conseillers de poser des questions à Jean-François Loup sur le projet.

Véronique Meusy : aimerait une explication visuelle des emplacements plutôt que sur plan.

Judith Jaquier : demande des précisions sur le chauffage au sol.

Denise Rotzetter : se plaint de ne pas avoir bien vu les plans au rétroprojecteur.

Yves Ruchti : précise que ce projet est la suite logique au concours demandé.

Jean-Frédéric Leuenberger : demande ce qu'est au juste une sous-station de chauffage.

Après les réponses de Jean-François Loup, Libero Zuppiroli demande si les conseillers acceptent que celui-ci intervienne dans les débats si nécessaire. La proposition est acceptée avec 21 oui, 13 non et 6 abstentions.

Christiane Baudraz lit le rapport de la commission, suivie de Claude Luthi pour celui de la commission des finances.

Frédéric Piguet : donne un complément d'information. Pour l'environnement, la réfection du chauffage est nécessaire, mais demande une isolation efficace. La municipalité a réfléchi à plusieurs possibilités. Pour l'instant, le site scolaire de Bonvillars a toujours sa raison d'être. Nous aimerions faire la même chose que nos prédécesseurs, soit conserver le bâtiment de la grande salle comme il est, mais seulement en améliorer l'intérieur. Si l'école un jour devait fermer, on transformera les classes en appartements. Il est important de laisser une cuisine, mais avec un équipement minimal et fonctionnel. Le souci principal a l'air d'être le paiement de la grande salle, mais la commune de Bonvillars n'a pas de dettes (et il y en a seulement trois dans le canton qui peuvent le dire). L'état de nos finances montre que nous avons en caisse 2'565'000.- frs. En y prenant un million, on ne met pas les finances communales en péril et il est important d'utiliser aussi nos fonds propres. On a déjà dépensé plus de frs 200'000.- pour ce projet, il serait dommage de l'arrêter, ce serait comme de jeter de l'argent par les fenêtres !

J. Jaquier : le projet est intéressant, mais quelle serait la façon de rentabiliser la grande salle ?

Christiane Gri : si l'on crée une salle neuve, on va créer un besoin. Les locations viendront toutes seules (voir la CVB). Quant aux classes, elles sont encore à la Cour pour de nombreuses années, le projet de réunir tous les élèves au même endroit est très compliqué.

Y. Ruchti : ce projet a été présenté aux monuments historiques, la Cour qui distribue tous les bâtiments est une excellente idée. Il serait dommage de ne pas tenir compte du travail effectué. Toutefois Il faudrait absolument ne pas faire de chauffage au sol, mais cela n'empêche pas de commencer les travaux. Il faut faire attention à l'*autofinancement* d'un crédit. Pour l'instant, les taux sont très bas, mais s'ils montent : la commune pourra-t-elle payer ?

C. Baudraz : on n'avait pas les plans de la cuisine, le projet n'est pas suffisamment peaufiné pour être accepté. Mais la grande salle doit être rénovée !

Edouard Duvoisin : pourquoi ne pas laisser l'entrée hors de la Cour ? L'entrée dans la Cour ne me paraît pas intéressante. La cuisine n'est pas importante. N'avez-vous pas envisagé du solaire sur le toit ?

F. Piguet : le solaire a été étudié pour l'eau chaude.

Y. Ruchti : quelles sont les possibilités d'emprunt de la commune ?

F. Piguet : Le plafond d'endettement est de 3,5 millions, soit 1,5 fois les avoirs de la commune. Ce chiffre sera revu lors de la prochaine législature.

J. Jaquier : une nouvelle grande salle, il faudra la rentabiliser. Si l'on fait une bonne cuisine, ce sera une meilleure offre.

Jacques Bloesch : on n'utilise pas, la plupart du temps, la cuisine, car l'on prend un traiteur.

Adrien Corthésy : une plus grande cuisine, ce sera rentable et utile pour la location, mais l'extérieur n'est pas urgent à refaire.

C. Gri : la cuisine sera agencée pour un service traiteur, avec au minimum un bon frigo et une armoire chauffante.

Sandra Luthi Von Sury : il y aura une chambre froide. On demandera conseil pour l'agencement à des sociétaires et des traiteurs.

Rose-Marie Duvoisin : si l'on refait la grande salle à un prix pareil, il faudra la louer le plus possible. Et avec une entrée dans la cour les habitants des environs en souffriront.

Y. Ruchti : ce serait dommage d'abandonner la scène. On pourrait diminuer les frais en enlevant le doublage de la colonne pour des raisons de gymnastique. Ce serait aussi intelligent de couvrir le bassin de nettoyage des chaussures de foot. Et est-ce que la commune aura la capacité de payer si les intérêts remontent ?

Jean-François Loup : le doublage des colonnes s'effectue pour une isolation supplémentaire. Les subventions ont été épluchées et déduites.

F. Piguet : la scène est très peu utilisée et de mauvaise qualité. On pourrait avoir des praticables à monter.

Dominique Etter : mais pourquoi vouloir tout inverser ?

J.-F. Loup : l'entrée dans la cour permet *la distribution de tous les locaux par la cour intérieure*. Si on inverse, on a plus de place pour faire une grande cuisine. Au départ, on voulait séparer les vestiaires gym école de ceux du foot. Le coût est lié à la réfection de la technique et de l'enveloppe du bâtiment.

Eric Lambert : *wc, cuisine*

J.-F. Loup : il n'y aura ainsi qu'un côté avec une grande consommation d'eau.

Eric Lambert : on aurait voulu pouvoir avoir plusieurs propositions à étudier. De plus, quel est le plan d'investissement, avec les travaux majeurs prévus, de la commune ?

F. Piguet : je ne peux pas encore répondre précisément sur le programme d'investissement de la commune, car je ne l'établis qu'en début de législature.

S. Luthi Von Sury : c'est le rôle de la Municipalité de faire un choix et nous avons choisi de donner le mandat au bureau d'architecture Dolci.

J.-F. Loup : il est plus difficile d'avoir plusieurs variantes à proposer dans un bâtiment existant.

Eric Lambert : Avez-vous prévu de rénover le toit ?

J.-F. Loup : la toiture est en bon état et ne met pas en péril la structure. Il faudra refaire juste le petit toit du bâtiment côté *ouest* de la grande salle.

R.-M. Duvoisin : on pourrait rénover la grande salle à un prix inférieur. Ce serait bien d'avoir 2 à 3 variantes à des prix différents.

Rémy Duvoisin : en 1976, on a eu 3 variantes avec 3 prix différents. Le défaut principal actuel de la grande salle est la cuisine. C'est son point faible, mais on l'avait voulu pour ne pas amplifier la location de la grande salle. Concernant l'isolation j'ai été frappé que l'on n'ait même pas fait d'examen thermographique pour évaluer les pertes.

Nagy Esther : vous avez dit que les loyers étaient ce qui rapportaient le plus à la commune lors du dernier conseil. En faisant une entrée au milieu de la cour et en devant plus louer la grande salle pour la rentabiliser, cela compromet la location des appartements de la Cour. A réfléchir !

Maurice Rollier : quelle est l'utilité de cette salle ? la gym pour les classes, 5 ou 6 manifestations communales ou sociétaires par an, l'argent dépensé pour cette étude à ne pas laisser perdre : il n'y a aucun argument qui convainc. Ce n'est pas sérieux d'investir 3 millions, alors que l'on n'est pas convaincu. Il aurait fallu examiner davantage quel est l'avenir de la salle et quels sont les objectifs de sa rénovation.

S. Luthi Von Sury : veut-on changer le chauffage, oui ou non ?

Y. Ruchti : on peut enlever le chauffage et l'extérieur du budget des travaux. L'installation du chauffage n'est pas si désuète. On peut faire les travaux par tranches. Le projet de la Municipalité de faire un pack est une bonne idée, c'est plus facile de demander un crédit une seule fois.

C. Luthi : 47% de l'investissement concerne l'aménagement de la salle, tout le reste est sa mise en conformité. Moins la grande salle est attractive, plus on risque de perdre les classes. La grande salle est le seul lieu de vie commun à la commune, elle mérite de recevoir un bel aspect.

J. Bloesch : je fais de la gym à Champagne : un local de rangement qui contient les tables et chaises, le matériel de sport et une scène amovible, c'est très compliqué.

Jean-Michel Jaquier : à l'époque, la salle nous a coûté frs 900'000.-. Les locations de la salle diminuent et je trouve important que la salle continue à être louée gratuitement pour les sociétés.

F. Piguet : les locations de la salle ont diminué, car on a refusé de louer en vue des futurs travaux.

Raymond Colin : en faisant une entrée dans la Cour, vous faites abstraction des locataires.

J. Jaquier : il est clair que tout le monde a envie de faire quelque chose avec cette grande salle. Le prix est une problématique. Il faudrait mieux décortiquer les frais et présenter une variante de projets.

R. Duvoisin : en faisant une petite rénovation, cela suffirait à la vie du village.

L. Zuppiroli : nous allons passer au vote. En absence d'amendements, je propose de voter sur l'article 1 qui détermine l'ensemble du projet.

J.F. Leuenberger : mais il y a des amendements !

R. Colin : « Amendement pour garder l'entrée où elle se trouve actuellement. »

Adrien Corthésy : « Amendement sur l'abolition de la réfection de la cour. »

Daniel Rappo : Il ne faut pas oublier que 200000 francs ont déjà été dépensés pour l'étude et risquent d'être perdus.

M. Rollier : on va voter sur quoi ?

L. Zuppiroli : on va voter chaque amendement, puis on votera sur l'article 1 du préavis, soit l'acceptation du crédit.

Claire Javet : attention à tous vos amendements, car le préavis ne porte pas sur le projet architectural. On entre en matière sur ce projet-là ou on le renvoie à la Municipalité pour étude complémentaire. Le vote n'est pas sur le projet architectural, mais sur le crédit de construction.

L. Zuppiroli : Merci pour cette remarque, mais d'après le règlement, je ne peux pas faire voter sur l'entrée en matière si elle n'est pas demandée par un des conseillers.

Plusieurs conseillers, dont J.-F. Leuenberger, demandent le vote sur l'entrée en matière.

Michel Narbel : demande si la Municipalité est compétente pour attribuer un complément de mandat, du point de vue financier.

Le vote est effectué à main levée. 11 conseillers désirent entrer en matière sur le préavis ce soir, mais 24 conseillers demandent de le renvoyer à la Municipalité. Il y a 8 abstentions. Le projet retourne ainsi à la Municipalité.

5. Préavis municipal n° 2/2016 : arrêté d'imposition 2016

Frédéric Piguet retire ce préavis de l'ordre du jour. Il sera reporté en juin.

6. Motions, interpellations, questions

Yves Ruchti : Bonvillars a besoin que le terrain de Philip Morris produise des impôts. La Municipalité poursuit-elle cet objectif ?

Frédéric Piguet : je partage votre opinion et nous travaillons dans ce sens.

Judith Jaquier : j'aimerais connaître la position de la commune par rapport à la LAT (loi sur l'aménagement du territoire). Que va devenir le terrain derrière la laiterie ?

F. Piguet : J'ai eu un long téléphone avec la STT sur ce sujet. Ce terrain est serti par des propriétés construites, il n'y a pas de panique à avoir.

Michel Narbel : nous avons jusqu'à la fin de l'année la possibilité de poser les dossiers, après ce n'est pas sûr que ce soit encore possible.

Y. Ruchti : il n'y a pas de lumière au centre du village.

Christiane Gri : j'ai averti Telectric, ils sont en retard.

Y. Ruchti : on peut changer d'entreprise s'ils ne peuvent pas être plus rapides !

J. Jaquier : je suis tenace ce soir, mais si je ne parlais pas de la LAT, personne n'en parlerait. Quel est le plan général d'affectation et quelle est la position de la municipalité face à la LAT ?

F. Piguet : c'est l'objectif de la future législature, on s'est occupé de la grande salle.

Dominique Etter : c'est tout de même très court jusqu'à fin 2016, les autres propriétaires seront-ils avertis ?

F. Piguet : Je ferai le nécessaire dès que possible.

Christiane Baudraz : quand on tire l'eau au robinet, elle a parfois des substances terreuses.

D'autres personnes ont-elles des problèmes ou il s'agit juste de notre dernier bout de canalisation ?

Philippe Corthésy : le 21 novembre, l'eau était brune à la cave des viticulteurs. Il y a un souci avec le captage de la source. Ce n'est pas de la terre, c'est du limon. On monte en puissance le contrôle de l'eau. Nous traitons toujours au chlore, les ultraviolets c'est la nouvelle génération de traitement à laquelle nous devons nous conformer lors des transformations, mais cela n'est pas encore effectif chez nous.

Jean-Michel Jaquier : qu'en est-il des négociations pour le trottoir avec les habitants de Flusel ?

F. Piguet : l'info a été donnée au dernier conseil.

J. Bloesch : il faudra surveiller les chemins, derrière chez moi la terre est descendue de 1 mètre.

Christiane Gri : J'ai fait un tour des chemins, ils seront réfectionnés.

L'assemblée, après le contre-appel, est levée à 22h30.

Le Vice-Président :

La secrétaire :

M. le Syndic, Mmes les Municipales, MM. les Municipaux,

Lors de sa dernière séance, le Conseil général de Bonvillars a décidé de ne pas entrer en matière sur le préavis 1/2016 et de le renvoyer pour étude complémentaire à la Municipalité. Il est bon de préciser que le préavis n'a pas été refusé. Il n'a même pas été discuté, l'ensemble des remarques et questions des conseillers portant sur la nature des travaux proposés, soit sur un projet architectural qui n'était pas à l'ordre du jour.

Une douzaine de conseillers, interpellés par cette décision inhabituelle, se sont réunis de façon informelle, le 21 avril 2016, afin d'essayer d'en analyser les raisons. Forts de la certitude qu'un Conseil général a pour mission première de seconder sa Municipalité dans la lourde tâche qui lui incombe, les soussignés se permettent de vous adresser ce compte-rendu de leurs réflexions, non pour dicter une marche à suivre, mais pour apporter un éclairage, espérons-le, constructif.

Trois points méritent d'être soulignés en préambule :

- Le Conseil, unanime, rejoint la Municipalité dans sa préoccupation pour la Grande salle et est, comme elle, convaincu de la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection.
- Les conseillers ont pris connaissance avec intérêt des projets architecturaux retenus pour le concours et, comme la Municipalité l'a fait, aurait majoritairement voté pour le projet du bureau Dolci.
- La discussion du Conseil ayant porté exclusivement sur le projet de réfection, les réflexions des soussignés se réfèrent évidemment au même objet.

En prenant connaissance du préavis, nombreux sont les conseillers qui ont été effrayés par le montant des travaux envisagés. Ils se sont questionnés alors sur la nécessité et/ou l'utilité de certains aspects de la réfection de la Grande salle : aménagements de la cour ou des jardins, ambition en matière d'aménagement de cuisine, ampleur des travaux d'isolation, etc. L'objectif était, bien sûr, de faire baisser les coûts. Mais ce faisant, ils ont permis l'émergence d'une problématique polymorphe dont nous nous faisons écho ci-après.

Compte tenu de tous les aspects du projet, force est de constater que, loin d'une réfection, il s'agit plutôt d'une transformation d'un ensemble bâti. Or le bienfondé d'une transformation n'a, à notre connaissance, jamais été soumis à la réflexion du Conseil. Voter un crédit d'étude vaut pour ce que son nom indique : une étude approfondie des diverses solutions possibles, de leurs avantages et inconvénients, de leur adéquation aux enjeux, contraintes et objectifs visés ; mais cela ne peut tenir lieu d'une acceptation tacite sur la nature des travaux à engager.

Les conseillers, dans leur majorité, ont considéré qu'ils avaient été mis devant le fait accompli. N'ayant pas été consultés et n'ayant pu ni obtenir les précisions souhaitées, ni donner leur avis, ils ont utilisé le temps de discussion consacré au financement des travaux pour discuter... des travaux eux-mêmes.

Une réfection de la Grande salle est, nous l'avons souligné, indispensable pour pouvoir continuer à en profiter comme le village le fait depuis les années 70. Une transformation, elle, impliquerait un changement, au moins partiel, d'affectation des espaces. L'un des arguments avancés par la Municipalité pour justifier la transformation est l'attractivité locative : un complexe disposant d'installations modernes, « professionnelles », intégré dans un cadre historique remarquable, ne pourrait manquer d'attirer des « clients » (mariages, sociétés, colloques, etc.). Le prix de location constituerait un revenu non négligeable pour la commune. Cinq questions se posent néanmoins :

- Pour rentabiliser l'investissement des travaux de transformation et le coût d'exploitation annuel, quel devrait être le taux d'occupation de la Grande salle ? Ou plus simplement, combien de jours la Grande salle devrait-elle être louée chaque année pour devenir rentable ?
- Une augmentation importante du nombre de journées (et de soirées !) de location ne risquerait-elle pas de faire fuir des locataires qui représentent une source régulière de revenus pour la commune ?
- La population de Bonvillars est-elle prête à accueillir des groupes d'une centaine de personnes aussi souvent que le demanderait la rentabilisation de la Grande salle ?
- Accueillir des groupes importants implique d'autres infrastructures, en particulier des places de parking (il suffit de voir ce qu'il se passe dans le village les jours de mariage ou lors du marché aux truffes...). Qu'en serait-il ?
- Les habitants de Bonvillars désirent-ils une Grande salle à vocation communale ou commerciale ? Les conseillers, relayant les aspirations de la population, penchent clairement pour la première solution.

Une réfection de la Grande salle consisterait en une remise en état, aux normes actuelles, des structures existantes, mais n'impliquerait pas de changement d'affectation des espaces. Outre les travaux d'entretien indispensables, il faudrait investir dans les éléments suivants :

- La cuisine : aucun doute, elle doit être entièrement refaite. Mais de quel type de cuisine avons-nous besoin ? Si la Grande salle reste à vocation essentiellement villageoise avec un taux de location modeste, une « cuisine de traiteur » serait amplement suffisante. En effet, on fait de plus en plus souvent appel aux services d'un traiteur pour les fêtes et réunions en tout genre. Une telle cuisine demanderait moins d'espace et d'équipement qu'une cuisine de collectivité et pourrait donc rester à sa place actuelle. On pourrait demander à un (des) traiteur(s) de nous conseiller pour l'aménagement.
- Les vestiaires ont besoin d'être rénovés pour répondre aux besoins des sociétés locales (foot en particulier) et pourraient sans problèmes rester là où ils sont.
- Le chauffage doit être modifié, ce d'autant qu'il n'existe plus de pièces de rechange pour les radiateurs. Diverses solutions peuvent être envisagées. Nous y reviendrons plus bas.
- L'isolation doit également être revue. Nous y reviendrons aussi plus bas.

Se pose donc clairement la question des objectifs visés par les travaux. Pourquoi des travaux et des travaux pour quoi ? Rénovation ou transformation ? Pour qui ?

La Grande salle n'a pas connu de « gros » entretien depuis sa construction. Certains éléments sont à bout de souffle et doivent absolument être remplacés ou réparés, sans quoi l'utilisation même de la salle serait compromise. Il y a donc, aux travaux, des causes endogènes évidentes. Mais il faut aussi prendre en compte les causes exogènes. L'école en est une, et pas des moindres. Les normes scolaires en matière de bâtiment sont exigeantes. Dans ce cadre, Bonvillars se doit d'adapter la salle de gym de manière à respecter les normes, en particulier de sécurité et d'hygiène. La qualité de l'isolation et du chauffage est primordiale, de même que les espaces de rangement, les vestiaires, les douches. Le projet Dolci propose des solutions indiscutablement adaptées à ces exigences. Mais le prix et les travaux sont lourds. Se pose alors la question de l'utilisation et de la rentabilité. Tant qu'à faire de gros travaux, pourquoi ne pas prévoir « grand » ? Est-il raisonnable d'investir autant seulement pour quelques heures de gymnastique hebdomadaires (37 semaines) et un usage villageois ? Probablement pas. Mais un usage élargi, « commercial », serait-il bienvenu dans le village ? Probablement pas non plus.

La clé de voûte est donc l'école. L'école reste et elle impose de gros travaux de réfection, voire une transformation. L'école part et les besoins de réfection se font plus légers. Il ne faut pas se faire d'illusions. Bonvillars va perdre son école. Seule la date est encore inconnue : dans deux ans ? dans dix ans ? Dans tous les cas, est-il bien responsable d'engager des travaux aussi importants et onéreux sur des bases aussi incertaines ? Ne serait-il pas plus raisonnable de se contenter de rénover à moindre frais les installations existantes ?

Partons de la quasi-certitude que l'école disparaîtra et du choix d'une vocation communale de la Grande salle. De quel type de réfection aurions-nous alors besoin ?

- La cuisine, dans tous les cas de figure, doit être entièrement refaite (Cf. plus haut).
- Les vestiaires doivent être rénovés pour l'usage des sociétés locales. L'utilisateur principal en sera le club de foot. Il faudrait donc tenir compte de ses besoins spécifiques (par exemple le nettoyage des chaussures hors des vestiaires à proprement dit). Des installations simples, pratiques, seraient suffisantes.
- Sans l'usage scolaire, la conception même du chauffage changerait. La salle serait utilisée irrégulièrement. En hiver, il ne serait pas utile de la chauffer en permanence, mais il faudrait pouvoir le faire rapidement en cas d'utilisation. Dans ce contexte, il faudrait réétudier les diverses possibilités. Un chauffage électrique deviendrait probablement une bonne solution tant sur le plan de la commodité que sur les plans de l'efficacité, de l'économie et de l'écologie. Resurgirait dès lors l'option énergie solaire : peut-être qu'un système de capteurs sous les tuiles (par exemple) pourrait s'avérer intéressant.
- L'isolation aussi différerait si la salle n'était plus utilisée par l'école. Elle pourrait sans dommage être réduite et n'aurait plus besoin d'être « camouflée » pour des raisons de sécurité. Selon les informations récoltées, il semble que le toit n'est pas ou mal isolé. Cela vaudrait donc certainement la peine de corriger ce problème. Des travaux sous toiture dans ce but permettraient aussi d'installer le système de captage d'énergie solaire mentionné ci-dessus.
- La scène existante pourrait être conservée à la satisfaction de la majorité. Une rénovation du système d'installation simplifierait son utilisation.
- Sans l'école, l'espace rangement, réaménagé, devrait être suffisant.

On le voit, le choix d'une transformation lourde et coûteuse ou d'une rénovation plus légère et économique repose sur deux décisions. La première ne dépend pas de nous, mais des autorités scolaires

cantionales : la disparition plus que probable des classes de Bonvillars. La deuxième dépend de la commune et du souhait de ses habitants : vocation communale ou « commerciale » de la Grande salle. Tant que ces deux points ne sont pas clarifiés, il paraît peu souhaitable d'entreprendre de grands travaux.

Comme déjà signalé, les conseillers, relayant les aspirations de la population, penchent clairement pour une vocation communale de la Grande salle. Au cas où la Municipalité partagerait ce point de vue, et dans l'attente d'une décision claire des autorités scolaires, rien n'empêcherait d'effectuer certains gros travaux tels que la réfection de la cuisine et des vestiaires. Dans tous les cas, des travaux d'entretien devraient être effectués pour que l'utilisation de la salle et de ses installations reste acceptable, notamment pour l'école tant qu'elle est à la Cour.

Ce ne sont bien sûr que les réflexions de quelques membres du Conseil, basées sur une connaissance incomplète du dossier. Nous pensons néanmoins qu'elles reflètent assez fidèlement la position de la majorité qui a voté la non entrée en matière sur le préavis 1/2016. À ce titre, les soussignés espèrent sincèrement qu'elles pourront vous être utiles et contribuer à la résolution d'une situation que nous ne souhaitons pas voir bloquée.

En espérant vivement une collaboration renforcée entre le Conseil et la Municipalité, les soussignés vous adressent des mots de reconnaissance pour le dévouement dont vous faites preuve à l'égard de notre commune.

Ed. Duroum

J.M. Jany

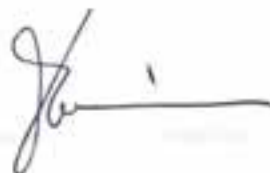
Mr. Gelin

V. Corbally

Mr. Duru

Ch. Javel





Bloesch.

Baudiat

V. Leroy.



MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

Au Conseil général de la commune de
1427 Bonvillars

MUNICIPALITE – RAPPORT DE GESTION

Au 31 décembre 2014, la population était de 514 habitants.

Au 31 décembre 2015, elle est de 506 habitants.

La Municipalité s'est réunie 38 fois en séance hebdomadaire.

Elle a délivré 12 permis de construire et 8 permis d'habiter.

L'assemblée des communes vaudoises a eu lieu à Avenches.

Administration

Le poste de la boursière communale a passé de 20 à 25 % au 1^{er} janvier 2016. Depuis le 1^{er} septembre 2015, Mme Zanetti a repris la comptabilité des triages forestiers.

Forêts

Le plan de gestion a été renouvelé. Il couvre la période 2012 à 2026. Parmi les points à relever, le volume de bois sur pied des forêts communales y est considéré comme trop important. A cet effet, la possibilité annuelle est augmentée de 450 unités, ce qui la porte à 2200 sylvies annuelles. Il est également question d'améliorer les mesures contre les dégâts du gibier aux plantations.

En 2015, sur cinq exploitations - dont une éclaircie de perchis mécanisée - 3097 sylvies ont été martelées pour 2541 m3 reconnus, avec une proportion d'environ 40% de feuillus et 60% de résineux. Les produits de la vente de bois ont été inférieurs aux prévisions et l'éclaircie de perchis s'est avérée très coûteuse. La perte occasionnée est en partie compensée par un subside qui n'était pas au budget. Les Fumevilles et le bois du Tillex ont accueilli 900 plants d'épicéa et 50 de douglas.

Le comité du groupement forestier s'est réuni à onze reprises. Un travail important a été réalisé sur la révision des statuts du groupement, ainsi que sur la sécurité d'exploitation du hangar à plaquettes « Aux Maladeires » qui a nécessité de conséquentes réparations.

Domaines

La parcelle N° 648 (STEP), cédée à la commune dans le cadre du nouvel état du syndicat AF AR30, a fait l'objet d'une mesure de compensation écologique qui en perturbait l'exploitation. Après contestation, une importante correction, satisfaisante pour toutes les parties, a pu être finalement mise en œuvre.

Vignes

Un parchet de 2700 m² de chasselas a été arraché et replanté en garanoir. Le changement d'encépagement continuera en 2017 (2500 m²).

<u>Vendanges 2015</u>	Chasselas	22'353 kg	avec une moyenne de 82.7°
	Gamay	3'094 kg	avec une moyenne de 101°

Bâtiments

Depuis 2012, la Municipalité planche sur le projet de remplacer le chauffage actuel par un chauffage à plaquettes (qui utiliserait le bois de la commune) et la rénovation de la grande salle.

Suite à une étude énergétique du site scolaire de Bonvillars, la Municipalité a décidé d'aller de l'avant concernant ce projet.

En début d'année 2015, celle-ci a organisé un concours d'idées et a demandé à trois bureaux d'architectes d'y participer.

Le mandat a été décerné au bureau d'architecture Dolci. La Municipalité a été séduite par ce projet, car il mettait en valeur la Cour et surtout l'enveloppe du bâtiment n'était pas du tout touchée.

Une demande de crédit d'étude a été soumise et acceptée par le Conseil général en juin 2015.

Suite à cela, le bureau d'architecte Dolci a fait des demandes d'offres à tous les corps de métiers concernés par la rénovation et le changement de chauffage de la grande salle.

Les offres devaient être envoyées pour le début de l'année 2016.

Éclairage public

Remise en état du lampadaire au croisement de la route de Praz Dominjoz et de la route d'Onnens, et protection de ce dernier avec des gros cailloux.

Trois lampadaires ont été installés sur la route de Champagne lors des travaux du trottoir et de réfection de la chaussée.

Les ampoules de l'éclairage public sont petit à petit remplacées par des ampoules LED dernière génération.

Routes

Des panneaux de signalisation « Interdit de parquer hors zone » ont été installés aux entrées du village.

Des plaques de béton ont été entièrement refaites sur la route de La Cour près du Moulin.

Les abords des « Arrêts de Bus » de la Place du Midi ont été mis aux normes selon les exigences des Cars Postaux.

Le trottoir en Flusel est terminé, le revêtement de la route se fera d'ici la fin mai.

Parcs, promenades

Place de jeux

Un élément a été rajouté pour le plaisir des enfants.

Défense incendie

Création d'un nouveau local du feu à la Cour (dans l'ancien atelier de l'employé communal).

Services industriels

En Flusel, pose d'une conduite pour la défense incendie, borne hydrante comprise.

Etablissement du plan directeur de distribution de l'eau (PDDE)

Alimentation en eau potable de la nouvelle villa à la rue du Pontet 1

Fuite à la route du Vignoble

Réseau d'égouts

Passage de la caméra dans les canalisations de certains quartiers, constat : la conduite de la rte du Tertre se bouche (affaissement, calcaire, etc.)

STEP

Réparation du moteur de l'un des brasseurs.

Remplacement du tamiseur.

Signature d'un nouveau contrat d'entretien avec l'entreprise Pöyry Suisse SA

Achat d'un treuil électrique pour faciliter le travail d'entretien

Bonvillars, le 18 mai 2016

La Municipalité

Rapport de la commission de gestion, juin 2016

relatif au rapport de gestion de la Municipalité, daté du 18 mai 2016

composée de:

MM Yves RUCHTI, membre
Edouard DUVOISIN, remplaçant M. Eric LAMBERT, absent
Gérard BAUDRAZ, rapporteur

La commission s'est réunie le 2 juin de 20 à 22.30 h et s'est déplacée en divers lieux de la Commune le 14 juin. Elle a reçu la participation de Mme Christiane GRI, Municipale et de MM. Frédéric PIGUET, Syndic, Philippe CORTHESEY, Daniel RAPPO, Municipaux, qu'elle remercie pour leur disponibilité et la clarté de leurs explications.

Administration

- Les 38 séances de Municipalité sont-elles suffisantes pour traiter les différents dossiers ?
- Une participation symbolique des propriétaires au trottoir aménagé en Flusel avait été votée par le Conseil Général. La Municipalité est-elle en droit de ne pas appliquer la décision du Conseil sans retourner devant lui avec ce changement d'attitude ?

Forêts

- Le nouveau plan de gestion annoncé en 2015 est entré en vigueur. C'est dans le but de réduire la densité que la possibilité d'abattage a été augmentée.
- Les grosses machines et les intempéries endommagent toujours les chemins forestiers. 15'000.— vont leur être consacrés.
- Un crédit a été voté pour la plantation de sapins de Noël. Qu'en est-il de leur croissance ?

Domaines

- La parcelle n° 648 contiguë à la STEP avait connu un excès de zèle des écologistes. La végétation excédentaire a été déplacée vers le ruisseau et la parcelle a été rendue exploitable.
- *Statu quo* pour la location des domaines communaux.
- La commission souhaite un meilleur suivi de l'entretien des murs et des plantations arboricoles.

Vignes

- Les oiseaux ont laissé peu de chances au Gamay pour la quantité, contrairement à la qualité. La sécheresse a fait souffrir le Garanoir récemment planté.
- La commission regrette que la Municipalité ne souhaite pas introduire dans ses comptes un chapitre pour l'amortissement du matériel et capital viticole.

Bâtiments

- La commission souhaite un entretien plus suivi du pourtour des bâtiments, notamment autour du Moulin et à l'Ouest de la Cour; par exemple le petit canal le long du jardin exploité par M. Colin et le mur de clôture.
- Le véhicule fourni par l'ECA pour la zone de défense incendie Onnens - Novalles est maintenant parké dans un local adéquat aménagé à la Cour. Le SDIS paie une location.
- Rappelons que la façade Ouest du restaurant de la Combaz a besoin d'une réfection.
- Des erreurs de construction du hangar à plaquettes des "Maladeyres" à Fontaines menaçaient sa stabilité. L'assurance de l'ingénieur se chargera d'une partie des frais de la modification. Le solde des coûts a été partagé au prorata entre les Communes concernées.
- A propos de l'étude de la grande salle, la commission relève que l'organisation du concours d'architectes sur invitation a permis de recevoir trois projets qui enrichissaient le programme avec des idées nombreuses et originales dans la mise en valeur de ce patrimoine et dans le domaine de l'organisation spatiale et fonctionnelle, notamment. La commission regrette que ces projets n'aient pas pu être présentés à la population. Le résultat du jugement fait l'objet d'un rapport du jury, composé de MM Yves Ruchti et Normann Piller, tous deux architectes, Mme Elisabeth Bavaud, des Monuments et Sites, M. Claude Bohnenblust, Directeur des Ecoles et Mme Pascale Fischer, présidente du RADEGE (Réseau d'Accueil Des Enfants).

Ecole, accueil de jour

Quelle sera la suite à donner à ces investissements, est-ce profitable pour notre commune ? Faut-il encore croire à la pérennité de notre école ? Actuellement, les 3 salles sont occupées.

L'étude du projet de rénovation de la grande salle a bloqué sa location pendant une longue période.

Urbanisme

La Municipalité avait confié au technicien de la Commune de Grandson le contrôle réglementaire des demandes de permis de construire. Les questionnaires particuliers, comme l'isolation ou le calcul des taxes, devraient aussi lui être confiés, ou à défaut à un spécialiste. Une commission devrait également assister la Municipalité pour la visite et la délivrance des permis d'habiter.

Routes et travaux

- Les places de parc tracées vont mettre de l'ordre dans ce domaine, ce qui n'est pas totalement le cas. Mais le règlement d'application de la police fait toujours défaut.
- Au bas de la rue des Fontaines, la haie masque la vue des véhicules venant d'Onnens, non prioritaires. Ici et ailleurs, il convient de faire respecter les dimensions des haies.
- A la rue du Tertre, il y a lieu de déterminer les responsabilités quant à l'entretien des murs de soutènement et des arbres, avant toute intervention sur la rue et les canalisations. Avec, au besoin, une expertise avant travaux.
- La première étape du trottoir "En Flusel" est terminée. La finition, programmée pour cette année, devra permettre de constater le résultat et le respect des coûts.

Eclairage public

- Le remplacement de l'éclairage public par des ampoules LED est en cours. Les deux types de réseaux d'alimentation différents (un secteur sur compteur et l'autre

facturé à forfait par Romande Energie) freinent l'unification des tarifs d'électricité et le choix des lampes.

– Il est rapporté qu'au cours de l'année 2015, le réseau lié à RE a subi plusieurs pannes de l'éclairage public au bas du village, trop longues à réparer.

Cimetière

La commission en apprécie la floraison et la bonne tenue générale.

Services industriels

– Le plan PDDE est réalisé. Des eaux brunes sont parfois sorties des robinets: l'origine en est-elle la source ou les conduites ?

– Lors de la pose d'une conduite et hydrante près de la ferme Banderet en Flusel, les subsides ont permis de réaliser une "opération blanche".

– La réactivité de la Municipalité au sujet de l'entretien du réseau d'égoût et de la STEP est appréciée. Leur rénovation doit se poursuivre. Par exemple, l'hydrante de la STEP est un cul-de sac où l'eau stagne, à raccorder à un site consommateur.

– L'étude pour une STEP régionale traitant les micro-polluants se poursuit et la Commune a versé, hors-budget, une participation de 9.— par habitant. A quand des résultats ?

– La Commission observe que la place de lavage, ou fosse Emscher, est maintenant entourée de nombreuses habitations, qu'elle est munie seulement d'un séparateur à huile et qu'elle s'écoule dans les eaux claires. La Commission estime qu'elle doit être déplacée.

– La source située au bas de la vigne de Chasselas, qui émerge en face de la Cave et juste au-dessus de la Route Cantonale, doit être captée.

Conclusion

– Ce rapport, qui se veut constructif, ne doit pas occulter le traitement de tâches de plus en plus nombreuses et complexes par la Municipalité. Qu'elle en soit ici remerciée.

– La Commission vous recommande d'adopter la décision suivante:

« Le Conseil Général de Bonvillars

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'approuver le rapport de gestion de la Municipalité du 18 mai 2016 »

MM Yves RUCHTI

Edouard DUVOISIN

membres

Gérard BAUDRAZ

rapporteur

Bonvillars, le 22 juin 2016



MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 24 mai 2016

AU CONSEIL GENERAL
de la commune de
1427 Bonvillars

Contact : Daniel Rappo

PREAVIS No 3 /2016

Adhésion au groupement « Groupement forestier 7 »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de confirmer la décision d'adhésion au Groupement forestier 7 de notre commune. Les statuts dudit groupement ont été modifiés afin de permettre leur validation par le Conseil d'Etat. Les statuts ne peuvent plus être modifiés.

La décision du Conseil général du 5 novembre 2012 approuvait une nouvelle forme juridique d'organisation du Groupement des triages forestiers du 7^{ème} arrondissement du Canton de Vaud, réunissant actuellement les communes dont le territoire constitue à ce jour le 7^{ème} arrondissement forestier.

Les statuts ont été présentés à la commission le 12 janvier 2016 qui a émis un avis adressé au comité du groupement.

Historique et situation actuelle

En 2004 a été créé le Groupement sous la forme d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

En 2012, il est apparu qu'un changement de statuts apporterait des avantages manifestes au plan des relations avec le canton et au plan des impôts.

Tous les conseils communaux et généraux des communes membres du groupement ont finalement approuvé les nouveaux statuts courant 2014.

L'approbation des statuts par le Conseil d'Etat est nécessaire. Ce dernier a exigé une remise à jour des statuts avant son approbation pour les raisons suivantes :

- La nouvelle loi forestière votée en 2012 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, or les références qui figuraient dans le projet de statuts se référaient à la précédente loi et sont caduques.
- Le rôle de l'inspecteur des forêts représentant le canton dans le groupement nécessitait d'être éclairci.

Modifications introduites par les statuts dans leur version de novembre 2015, par rapport au projet de 2012.

Par rapport aux statuts déjà approuvés par les conseils communaux, les modifications concernent :

- L'article 1 : références légales
- L'article 3 : siège du groupement
- L'article 7 : disjonction du rôle du secrétaire et du caissier, ce qui correspond à l'organisation actuelle
- L'article 8 : l'inspecteur des forêts représente le Canton avec voix délibérative
- L'article 14 : rôle du secrétaire, du caissier et de l'inspecteur des forêts vis-à-vis du comité
- L'article 22 : modification de la clé de répartition financière
- L'article 27 : garantie des emprunts
- L'article 28 : modification du nom du Service des forêts, de la faune et de la nature devenu Direction générale de l'environnement
- L'article 36 : entrée en vigueur (voir tableau joint)

Impact financier

Hormis l'exonération de l'impôt à l'avantage de la nouvelle structure, l'évolution des statuts vers le Groupement de droit public n'a pas d'influence sur le financement du Groupement, et les contributions qui sont demandées aux membres.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 3/2016.
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet.

décide :

- **d'adhérer** au groupement « Groupement forestier 7 »
- **d'autoriser** la Municipalité à signer les statuts du « Groupement forestier 7 »
- **d'approuver** la dissolution du Groupement des triages forestiers du 7ème arrondissement du Canton de Vaud dès l'entrée en force des statuts du « Groupement forestier 7 »

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
		
Frédéric Piguet		Nathalie Ryser

Annexe : Statuts

Statuts (édition du 18.04.2016)

du Groupement forestier 7

I. Dispositions générales.¹

Article 1 : Nom et membres.

Les communes de Bonvillars, Champagne, Concise, Corcelles-près-Concise, Fiez, Fontaines-sur-Grandson, Giez, Grandevent, Grandson, Mauborget, Mutrux, Onnens, Provence, Tévenon, ainsi que la Confédération suisse et le Canton de Vaud forment, sous la dénomination « Groupement forestier 7 » une corporation de droit public au sens des articles 11 et 12 de la loi forestière vaudoise du 8 mai 2012 et des articles 8 à 15 de son règlement d'application du 18 décembre 2013.

Cette mutation de la forme juridique succède à celle adoptée lors de sa fondation, le 19 août 2004.

Le groupement est une personne morale dotée de la personnalité juridique.

Article 2 : Buts.

Le groupement a pour buts :

- a) de constituer un centre de compétences destiné à coordonner, à organiser ou à réaliser les activités et travaux forestiers ou annexes dans les propriétés de ses membres et de tiers, et d'y promouvoir une gestion forestière efficiente et durable ;
- b) de gérer et exploiter rationnellement les forêts dont il est propriétaire, locataire ou pour lesquelles il a passé des contrats de gestion ;
- c) de procurer à ses membres les services d'un personnel forestier qualifié.
- d) d'engager un ou des gardes forestiers diplômé(s) pour assurer la gestion des forêts, la coordination des travaux forestiers et l'accomplissement des tâches d'autorité publique en tant que responsable(s) d'un triage

Article 3 : Siège.

Le siège du groupement est à l'Hôtel de Ville de Grandson.

Article 4 : Durée.

La durée du groupement est indéterminée.

Article 5 : Gestion des forêts privées.

Les propriétaires de forêts privées peuvent confier la gestion de leurs forêts au groupement constitué.

¹ *le texte est rédigé sous la forme épïcène afin d'en alléger la lecture

II. Organisation.

A. En général.

Article 6 : Organes.

Les organes du groupement sont :

- a) l'assemblée générale;
- b) le comité;
- c) les vérificateurs des comptes.

Article 7 : Incompatibilité.

Les dispositions de la loi sur les Communes du 28 février 1956 sont applicables par analogie aux membres du comité, aux vérificateurs des comptes, au secrétaire, au caissier et aux gardes forestiers.

B. L'assemblée générale.

Article 8 : En général.

L'assemblée générale est l'organe suprême du groupement. Elle est composée des représentants de tous les propriétaires de forêts membres du groupement. Chaque membre y désigne un délégué pour la durée de la législature. En cas de fusion de communes, le nombre de délégués est adapté en conséquence. Les membres dont le délégué a été élu au comité désignent un autre représentant à l'assemblée. Les gardes forestiers participent à l'assemblée générale avec voix consultative.

Article 9 : Représentation, délégation.

Les délégués représentant les communes ainsi que leurs suppléants sont désignés par les municipalités, conformément à l'article 118 de la Loi sur les communes. Le délégué sera choisi parmi les membres de l'exécutif. Le représentant de la Confédération suisse et de l'Etat de Vaud est désigné par l'autorité compétente.

Article 10 : Convocation.

L'assemblée générale est convoquée par avis adressé aux membres ainsi qu'aux gardes forestiers, au moins 20 jours à l'avance. La convocation comprend l'ordre du jour établi par le comité, ainsi que les documents y relatifs.

L'assemblée générale se réunit au moins deux fois par année, en principe au début du mois de septembre pour approuver le budget et à fin mai pour la clôture des comptes. Elle peut se réunir à la demande du comité ou du cinquième des membres du groupement.

Article 11 : Attributions.

L'assemblée générale :

- a) élit son président , son vice-président parmi ses membres ; elle choisit son secrétaire parmi ses membres ou en dehors de l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de 1 année, ils sont rééligibles ;
- b) élit le président et les autres membres du comité ;
- c) élit les vérificateurs des comptes et un suppléant;
- d) approuve le budget, les comptes et le rapport de gestion présenté par le comité;
- e) approuve le programme annuel établi par le comité;
- f) approuve et vote les dépenses d'investissement et les transactions foncières, sur proposition du comité ;
- g) ratifie les contrats de gestion des forêts de ses membres ou de tiers ;
- h) ratifie les tarifs applicables pour la facturation des heures du personnel ou pour les prestations fournies ;
- i) fixe au comité le montant annuel maximum des dépenses non prévues au budget ;
- j) vote les dépenses non prévues au budget, hors de la compétence du comité;
- k) entérine la répartition du résultat financier entre les membres selon la clef de répartition prévue à l'article 22;
- l) décide l'achat de biens immobiliers ;
- m) autorise de contracter un emprunt ;
- n) décide des modifications des statuts sous réserve de l'art. 126 al. 2 LC ;
- o) entérine l'admission de nouveaux membres et en fixe les conditions, notamment le montant de la finance d'entrée ;
- p) traite les propositions individuelles, pour autant qu'elles aient été formulées par écrit à l'intention du comité et déposées au moins 20 jours avant la date d'une assemblée ;
- q) décide de la participation du groupement à d'autres associations ou organisations de défense de la forêt, de promotion et de valorisation du bois;
- r) nomme l'organe de révision externe agréé et indépendant ;
- s) décide des tarifs de la rémunération des membres du comité et des modalités de remboursement de leurs frais;
- t) adopte le règlement du personnel ;
- u) décide de la dissolution du groupement, sous réserve de son approbation par le Conseil d'Etat.

Elle exerce en outre toutes les attributions qui ne sont pas conférées à un autre organe par la loi ou par les statuts.

Article 12 : Délibération.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Lorsque le délégué d'un propriétaire public au sein de l'assemblée générale est élu au comité du groupement, il perd sa qualité de délégué au sein de l'assemblée générale.

Article 13 : Décisions de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres ou représentants. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, sous réserve de l'article 11, lettres l, m, q et u, pour lesquelles la majorité des propriétaires et des surfaces de terrain exploitées est requise. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

C. Le Comité.

Article 14 : Composition.

Le comité est composé de cinq membres élus pour une législature par l'assemblée, dans le semestre qui suit les élections communales ; ils sont rééligibles. Le comité s'organise lui-même, il désigne son vice-président, son secrétaire et son caissier ces deux derniers pouvant être choisis en dehors du comité. Le comité peut s'adjoindre les services et conseils de l'inspecteur des forêts d'arrondissement s'il n'est pas membre du comité, et des gardes forestiers avec voix consultative.

Article 15 : Convocations et décisions.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires du groupement l'exigent, sur convocation du président du comité ou à la demande de l'un de ses membres. Les séances sont dirigées par le président du comité ou, s'il est empêché, par le vice-président. Un procès-verbal des séances est tenu.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 16 : Attributions.

Le comité :

- a) dirige et administre le groupement. Dans ce cadre, il est habilité à prendre toutes les mesures et initiatives propres à favoriser au mieux les buts du groupement;
- b) traite les affaires courantes ;
- c) représente le groupement envers les tiers;
- d) convoque l'assemblée générale;
- e) prépare les objets à soumettre à l'assemblée générale et exécute les décisions de celles-ci;
- f) engage le personnel ;
- g) établit les cahiers des charges du personnel et en surveille l'application;
- h) formule les objectifs généraux et définit les structures du groupement;
- i) élabore les contrats de gestion des forêts de ses membres ou de tiers;
- j) élabore le budget;
- k) fixe les tarifs applicables pour la facturation des heures du personnel ou pour les prestations fournies;
- l) fixe les salaires et indemnités du personnel;
- m) arrête le résultat financier de l'entreprise forestière (clôture des comptes) et le transmet aux membres au plus tard le 15 mai;
- n) prend les décisions sur les dépenses non prévues au budget selon les compétences fixées par l'assemblée générale à l'article 11, lettre i;

- o) élabore et, si nécessaire, soumet aux membres la révision de la clef de répartition selon le principe établi à l'article 22;
- p) gère la fortune et les moyens du groupement;
- q) soutient les procès auxquels le groupement est partie;
- r) élabore un rapport annuel de gestion qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale;
- s) propose à l'assemblée générale les tarifs de la rémunération des membres du comité et les modalités de remboursement de leurs frais.

Article 17 : Représentation.

Le groupement est valablement engagé par la signature collective à deux du président du comité et du secrétaire. En cas d'absence du président, la signature du vice-président supplée celle du président.

D. Contrôle des comptes et de la gestion .

Article 18 : Organe de révision externe.

Le groupement fait réviser ses comptes annuels par un réviseur externe agréé et indépendant. L'organe de révision procède à un contrôle restreint au sens des articles 727 et suivants du Code des obligations, qui s'appliquent par analogie. L'organe de révision externe est nommé annuellement par l'assemblée générale. La durée totale de ses mandats ne peut excéder 5 ans.

Sur proposition du comité ou de sa propre initiative, l'assemblée générale peut demander à ce que l'objet et le type de contrôle opéré par l'organe de révision externe soit étendu.

Article 19 : Vérification des comptes.

L'assemblée générale élit trois vérificateurs des comptes et un suppléant, en dehors du comité, pour une période de cinq ans.

Les comptes et le rapport de gestion sont examinés par les vérificateurs des comptes qui les soumettent à l'assemblée générale avec leur préavis.

E. Décisions du groupement.

Article 20 : Décisions du groupement.

Les décisions du groupement, prises par ses organes dans le cadre de leurs attributions légales ou statutaires, obligent ses membres.

III. Gestion des forêts, répartition des travaux, des profits et des pertes.

Article 21 : Gestion des forêts des membres.

Quatre degrés d'intégration du mode de gestion sont possibles :

- Degré 1: mandat de direction et surveillance des travaux forestiers par un garde forestier du groupement, avec recherche de synergie dans la gestion des forêts de tous les membres du groupement,
- Degré 2: mandat de gestion entre le groupement et un membre pour la gestion de ses forêts,
- Degré 3: bail à ferme des forêts de un ou plusieurs membres du groupement,
- Degré 4: gestion en commun de toutes les forêts des membres du groupement par la conclusion de baux à ferme entre le groupement et chacun des membres.

Le degré d'intégration est modulable en fonction des intérêts de chacun des membres. L'objectif à terme est d'atteindre le plus haut degré d'intégration du mode de gestion adapté au contexte forestier local.

Le groupement établit, avec chacun de ses membres, un contrat pour une durée de 5 ans, précisant les modalités de collaboration et de gestion.

Les membres du groupement qui souhaitent passer un bail à ferme avec le groupement peuvent, en tout temps, conclure un nouveau contrat avec le groupement pour le début de la prochaine année civile.

Les baux à ferme des forêts sont établis pour une durée minimale de 5 ans.

Article 22 : Clef de répartition.

Le financement, le résultat financier, ainsi que la responsabilité pour dettes des membres sont opérés selon une clef de répartition annexée aux présents statuts.

Le Canton fait exception à la règle : sa participation financière est fondée sur un forfait défini par une convention conclue avec le groupement, et il ne participe ni aux bénéfices ni aux pertes du groupement.

Article 23 : Entretien courant et autres charges.

Les contrats de gestion, pour les degrés d'intégration 2 à 4, précisent entre autres le mode de financement:

- a) de l'entretien de la desserte forestière et des autres infrastructures situées dans les forêts des membres,
- b) des autres charges découlant de la gestion des forêts des membres.

Article 24 : Frais fixes.

Les frais fixes, tels que les frais de formation professionnelle et continue sont à la charge du groupement.

Les frais du comité sont supportés par le groupement.

Le groupement forestier indemnise les membres de son comité selon un tarif soumis à l'assemblée générale et rembourse leurs frais conformément au règlement y relatif.

Les frais supplémentaires consécutifs à une décision de l'assemblée générale sont pris en charge par le groupement.

Article 25 : Fonds de gestion.

Un fonds de gestion commun est constitué. Il est alimenté en fonction des nécessités de la gestion selon la clef de répartition prévue à l'article 22 et dans la limite du budget.

Article 26 : Année comptable.

L'année comptable correspond à l'année civile.

Article 27 : Emprunts et endettement.

Le groupement peut contracter des emprunts.

La limite d'endettement est fixée à :

- Un million de francs pour les frais d'investissements;
- Cent mille francs pour le compte de trésorerie.

Chaque membre (le canton excepté) est garant des emprunts contractés par le Groupement, à concurrence de sa participation selon la clef de répartition prévue à l'article 22.

IV. Personnel du groupement.

Article 28 : Gardes forestiers.

Les tâches de gestion des gardes forestiers sont décrites dans leur cahier des charges.

La nomination des gardes forestiers assumant une fonction d'autorité publique (gardes de triage) est soumise à la ratification de l'autorité forestière cantonale.

La liste des tâches d'autorité publique et leur mode de rémunération selon un barème standard font l'objet d'une convention entre le groupement et l'Etat de Vaud. Pour les tâches d'autorité publique, les gardes forestiers sont subordonnés à l'inspecteur des forêts.

Article 29 : Traitement.

Le salaire mensuel des employés du groupement est versé par le biais du fonds de gestion commun prévu à l'article 25.

Article 30 : Assurances.

Les assurances couvrant son propre personnel sont conclues et prises en charge par le groupement.

Article 31 : Outillage.

Le groupement est propriétaire du matériel et de l'outillage qui sont mis à disposition du personnel. Des exceptions demeurent possibles. Un inventaire est établi et mis à jour annuellement.

Article 32 : Travaux pour tiers.

Les travaux pour tiers, notamment les travaux forestiers, doivent être obtenus en respectant les dispositions de la loi sur les marchés publics, sans constituer une concurrence déloyale pour les entreprises forestières privées.

V. Modification des statuts, sortie, dissolution.

Article 33 : Modification des statuts.

Les statuts peuvent être modifiés en tout temps. Chaque membre peut demander une modification des statuts en faisant une proposition écrite à l'assemblée générale.

La décision de l'assemblée générale est prise à la majorité des propriétaires et des surfaces de terrain exploitées.

Toute révision des statuts ne déploie ses effets qu'à compter du 1er janvier de l'année suivante, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Etat.

Article 34 : Retrait et exclusion.

Tout membre peut se retirer du groupement pour la fin d'une année civile, correspondant au terme d'échéance du contrat le liant au groupement, moyennant un préavis donné au moins une année à l'avance.

Le groupement peut exclure un membre pour de justes motifs.

Le membre sortant ou exclu n'a droit ni au remboursement des contributions versées, ni à une part de fortune du groupement. Le cas échéant, il doit rembourser sa dette non couverte calculée selon la clef de répartition prévue à l'article 22.

Sont réservées, les compétences des autorités cantonales prévues par la législation forestière au sujet de la délimitation des triages ainsi que les fusions de communes.

Article 35 : Dissolution.

Le groupement peut être dissous en tout temps par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des propriétaires et des surfaces de terrain exploitées, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Etat.

Le groupement est dissous de plein droit lorsqu'il est insolvable ou lorsque la direction ne peut plus être constituée statutairement.

Les compétences des autorités cantonales prévues par la législation forestière au sujet de la délimitation des triages sont réservées.

Les biens propriétés du groupement lors de la dissolution sont réalisés en vue du règlement des dettes.

Le solde positif est réparti proportionnellement entre les membres selon la clef de répartition prévue à l'article 22. Chaque membre doit rembourser la dette non couverte selon la clef de répartition prévue à l'article 22. En cas de contestation, la loi sur les Communes (art. 127) s'applique.

VI. Dispositions finales.

Article 36 : Dispositions légales.

Les articles 60 et suivants du Code civil s'appliquent à titre supplétif si les statuts ne prévoient rien et à titre impératif si la loi le prévoit.

Les présents statuts entrent en vigueur dès l'approbation du Conseil d'Etat.

La personnalité juridique est conférée au groupement dès l'approbation des statuts par le Conseil d'Etat.

Les droits et les obligations, ainsi que les actifs du Groupement des triages forestiers du 7^e arrondissement passent au nouveau groupement le jour de l'entrée en vigueur des présents statuts.

Le Président :

Le Secrétaire:

Signature des membres

Approuvé par la Municipalité
de Bonvillars

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic(que) :

.....

.....

Approuvé par le Conseil communal
de Bonvillars

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Président(e) du Conseil :

.....

.....

Approuvé par la Municipalité
de Champagne

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic(que) :

.....

.....

Approuvé par le Conseil communal
de Champagne

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Président(e) du Conseil :

.....

.....

Approuvé par la Municipalité
de Concise

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic(que) :

.....

.....

Approuvé par le Conseil communal
de Concise

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Président(e) du Conseil :

.....

.....

Approuvé par la Municipalité
de Corcelles près Concise

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic(que) :

.....

.....

Approuvé par le Conseil général
de Corcelles près Concise

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Président(e) du Conseil :

.....

.....

Approuvé par la Municipalité
de Fiez

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic(que) :

.....

.....

Approuvé par le Conseil général
de Fiez

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Président(e) du Conseil :

.....

.....

Approuvé par la Municipalité
de Fontaines sur Grandson

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic(que) :

.....

.....

Approuvé par le Conseil général
de Fontaines sur Grandson

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Président(e) du Conseil :

.....

.....

Approuvé par la Municipalité
de Giez

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic(que) :

.....

.....

Approuvé par le Conseil général
de Giez

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Président(e) du Conseil :

.....

.....

Approuvé par la Municipalité
de Grandevent

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic(que) :

.....

.....

Approuvé par le Conseil général
de Grandevent

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Président(e) du Conseil :

.....

.....

Approuvé par la Municipalité
de Grandson

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic(que) :

.....

.....

Approuvé par le Conseil communal
de Grandson

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Président(e) du Conseil :

.....

.....

Approuvé par la Municipalité
de Mauborget

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic(que) :

.....

.....

Approuvé par le Conseil général
de Mauborget

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Président(e) du Conseil :

.....

.....

Approuvé par la Municipalité
de Mutrux

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic(que) :

.....

.....

Approuvé par le Conseil général
de Mutrux

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Président(e) du Conseil :

.....

.....

Approuvé par la Municipalité
de Onnens

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic(que) :

.....

.....

Approuvé par le Conseil général
de Onnens

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Président(e) du Conseil :

.....

.....

Approuvé par la Municipalité
de Provence

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic(que) :

.....

.....

Approuvé par le Conseil communal
de Provence

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Président(e) du Conseil :

.....

.....

Approuvé par la Municipalité
de Tévenon

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Syndic(que) :

.....

.....

Approuvé par le Conseil communal
de Tévenon

le

Le/la Secrétaire :

Le/la Président(e) du Conseil :

.....

.....

Approuvé par la CONFEDERATION SUISSE – Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), représentée par armasuisse Immobilier – Domaine spécialisé du Facility Management Ouest -
Blumenbergstrasse 39 – 3003 Berne

Date :

Approuvé par l'Etat de Vaud, par le Conseil d'Etat :

Date :

Approbation

Approbation par le Conseil d'Etat : Date :

Annexe selon article 22 : clé de répartition.

Clé de répartition des charges et bénéfices pour le groupement forestier 7 (statuts art. 22)										
en fonction de la productivité des forêts (sur la base des inventaires 2012-2014)										
		Triage	Forêt non parcourue ha	Prod/ha	Forêt parcourue ha	Prod/ha	Bois sur pâturage ha	Prod/ha	TOTAL Points	%
	<i>Membres</i>									
C107	CNE DE BONVILLARS	73	281	6.6	3	4.2	4	1.0	1871	11.07%
C109	CNE DE CHAMPAGNE	71	268	6.0	1	3.0	5	1.0	1616	9.56%
C110	CNE DE CONCISE	73	347	4.2	3		1	1.0	1458	8.63%
C111	CNE DE CORCELLES-PRES-CONCI	73	154	5.9					909	5.38%
C112	CNE DE FIEZ	71	123	6.4					787	4.66%
C113	CNE DE FONTAINES-SUR-GRANDS	71	119	6.2					738	4.37%
C115	CNE DE GIEZ	71	56	7.9					442	2.62%
C116	CNE DE GRANDEVENT	71	92	6.7			1	1.0	617	3.65%
C117	CNE DE GRANDSON / T71/T73/T101	71	203	6.4	5	3.0	72	1.0	1386	8.20%
117	GRANDSON / T101	101								
C118	CNE DE MAUBORGET	71	146	5.0	4	4.2	13	1.0	760	4.50%
C119	CNE DE MUTRUX	74	103	6.3			3	1.0	652	3.86%
C121	CNE D'ONNENS	73	182	6.3	3		3	1.0	1150	6.80%
C122	CNE DE PROVENCE	74	211	7.2	2	4.2	0		1528	9.04%
C126	CNE DE TEVENON	71	294	6.2			5	1.0	1828	10.81%
B500	CONFEDERATION LES ROCHAT	74	124	5.6	2	4.2	46	1.0	749	4.43%
E072	CANTON DE VAUD	73 - 74	189	7.5	3	4.2	25	1.0	voir art. 22	
	<i>Non membres participant selon la même clé</i>									
C314	CNE DE PAYERNE	73	32	5.0	3	4.2	11	1.0	184	1.09%
C373	CNE DE ORGES / T74	74	39	4.9	3	4.2	24	1.0	228	1.35%
									16902	100%

Conseil général de Bonvillars

Rapport de la commission chargée d'étudier le
préavis municipal de janvier 2016

ADHESION AU GROUPEMENT FORESTIER 7

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission désignée par le bureau du Conseil général pour étudier le préavis mentionné s'est réunie le 12 janvier 2016, en présence de M. Daniel Rappo, municipal. Elle est composée de MM. Edouard Duvoisin, Marc Dechêne et Maurice Rollier, rapporteur. La commission remercie M. Rappo des explications qu'il a fournies en séance.

Les statuts du groupement forestier, que le Conseil général avait approuvés lors de sa séance du 5 novembre 2012 doivent être modifiés sur demande du Conseil d'Etat, principalement en raison de l'entrée en vigueur en 2014 de la nouvelle loi forestière. Les modifications n'ont pas d'influence sur la situation de la commune à l'intérieur du groupement forestier.

De toutes façons, le Conseil général n'a pas la compétence de discuter la rédaction des statuts modifiés: il ne peut que les accepter ou les refuser.

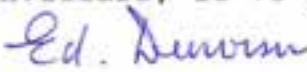
Les modifications imposées ne sont pas de nature à infléchir la décision déjà prise par le Conseil général il y a plus de trois ans. La commission propose donc que le Conseil général approuve les conclusions du préavis mentionné.

Au vu de ce qui précède, la commission recommande au Conseil général de prendre la décision suivante:

Le Conseil général de Bonvillars, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission, considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

1. d'adhérer au "Groupement forestier 7"
2. d'autoriser la Municipalité à signer les statuts du "Groupement forestier 7"
3. d'approuver la dissolution du Groupement des triages forestiers du 7ème arrondissement du Canton de Vaud dès l'entrée en force des statuts du "Groupement forestier 7"

Bonvillars, le 18 janvier 2016


Edouard Duvoisin


Marc Dechêne


Maurice Rollier



MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 18 mai 2016

AU CONSEIL GENERAL
DE LA COMMUNE DE
1427 BONVILLARS

Contact : Frédéric Piguet, syndic

PREAVIS No 4 /2016

TRAITEMENTS ET VACATIONS DES AUTORITES COMMUNALES

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité soumet à votre approbation les traitements et vacations des autorités communales pour la nouvelle législature 2016-2021.

Par rapport à la dernière législature, nous proposons quelques adaptations, à savoir :

- Indemnité annuelle du Président du Conseil
- Indemnité annuelle de la Secrétaire du Conseil
- Prix de l'heure des commissions
- Prix de l'heure des scrutateurs
- Séance hebdomadaire de Municipalité (Syndic et Municipaux)
- Prix de l'heure des vacations de la Municipalité

Nous vous remettons en annexe le tableau des adaptations proposées ainsi que le tableau des montants adoptés pour la législature 2011-2016.

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- Ayant pris connaissance du préavis municipal no 4/2016
- Entendu le rapport de la commission

Décide :

1. D'approuver le tableau des traitements et vacations des autorités communales pour la législature 2016-2021 tel que présenté.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Frédéric Piguet



La Secrétaire


Nathalie Ryser

Annexe : tableau de la législature 2011-2016
tableau de la législature 2016-2021



MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

TRAITEMENTS ET VACATIONS DES AUTORITES COMMUNALES DE BONVILLARS

Législature 2016-2021

Frais de déplacement	par km	Fr.	0.70
----------------------	--------	-----	------

Conseil Général

Président du Conseil	indemnité annuelle	Fr.	700.00
----------------------	--------------------	-----	--------

Secrétaire du Conseil	indemnité annuelle	Fr.	900.00
-----------------------	--------------------	-----	--------

Membres du Conseil	jeton de présence/séance	Fr.	12.00
--------------------	--------------------------	-----	-------

Commissions	gestion & finance	Fr.	20.00
-------------	-------------------	-----	-------

	autres commissions	Fr.	20.00
--	--------------------	-----	-------

Rapport de commission	prix de l'heure	maximum 3 hres	Fr.	20.00
-----------------------	-----------------	----------------	-----	-------

Scrutateurs	prix de l'heure	Fr.	20.00
-------------	-----------------	-----	-------

Municipalité

Syndic	indemnité de fonction annuelle	Fr.	3'100.00
--------	--------------------------------	-----	----------

Municipaux	indemnité de fonction annuelle	Fr.	1'200.00
------------	--------------------------------	-----	----------

Syndic & Municipaux	séance hebdomadaire	Fr.	55.00
---------------------	---------------------	-----	-------

Vacations	prix de l'heure	Fr.	35.00
-----------	-----------------	-----	-------

TRAITEMENTS ET VACATIONS DES AUTORITES COMMUNALES DE
BONVILLARS
Législature 2011-2016

Frais de déplacement (par km)	Fr. 0,70
--------------------------------------	----------

CONSEIL GENERAL

Président du Conseil (indemnité annuelle)	Fr. 600,00
Secrétaire du Conseil (indemnité annuelle)	Fr. 800,00
Membres du Conseil (jeton présence par séance)	Fr. 12,00

Commissions de gestion et des finances	prix de l'heure :	Fr. 18,00
Autres commissions		Fr. 18,00
RAPPORTS POUR TOUTES LES COMMISSIONS Maximum 3 heures à Fr. 18.- de l'heure par rapport		

Scrutateurs	prix de l'heure :	Fr. 18,00
--------------------	-------------------	-----------

MUNICIPALITE

Syndic (indemnité de fonction par année)	Fr. 3'100,00
Municipaux (indemnité de fonction par année)	Fr. 1'200,00
Syndic et Municipaux (par séance hebdomadaire)	Fr. 50,00
Vacations , prix de l'heure	Fr. 30,00

Préavis no 4/2016 relatif aux traitements et vacations des autorités communales

Au Conseil Général de la Commune de Bonvillars

Rapport de la commission des finances

La commission formée de Claude Duvoisin, Michel Narbel et du rapporteur Claude Luthi s'est réunie le lundi 13 juin 2016 à la salle de commune pour étudier le dit préavis. Nous remercions M. Frédéric Piguet Syndic de sa présence et pour les compléments d'informations.

Le préavis propose d'augmenter la quasi-totalité des traitements et vacations de nos autorités communales. La commission approuve ces augmentations qui restent encore tout à fait convenable par rapport au travail effectué par l'ensemble des personnes impliquées. Nous regrettons que le préavis n'ait pas également inclus une augmentation pour les jetons de présence de notre conseil. La somme de Fr. 12.— par séance nous semble ridicule et proposons de l'augmenter également pour porter l'indemnité à Fr. 18.— par séance. L'indemnité ne va peut-être pas inciter la venue de nouveaux conseillers communaux, mais cela ne les fera pas fuir non plus.

Nous proposons donc un amendement au préavis, soit de fixer le jeton de présence à Fr. 18.— par séance.

En conclusion, la commission des finances propose :

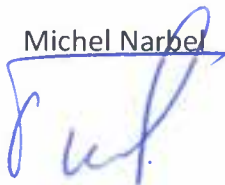
1. D'amender le préavis avec une augmentation du jeton de présence à Fr. 18.--
2. d'accepter le préavis no 5/2016 concernant l'autorisation générale de statuer pour la législature 2016-2021.

Fait à Bonvillars, le 16 juin 2016

Claude Duvoisin



Michel Narbel



Claude Luthi





MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 17 mai 2016

Au Conseil général
de la commune de
1427 Bonvillars

Contact : Frédéric Piguët, syndic

PREAVIS NO 5/2016

LEGISLATURE 2016-2021 – Autorisation générale de statuer

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par la présente, nous vous demandons l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières **en fixant une limite** (selon le règlement du Conseil général : Titre premier - Chapitre III – Attributions et compétences – Section I – art. 12 – point 5)

La Municipalité propose de fixer la limite à Fr. 40'000.-.

Cette autorisation générale facilite considérablement les démarches administratives pour les transactions de peu d'importance.

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- Ayant pris connaissance du préavis municipal no 5/2016
- Entendu le rapport de la commission

Décide :

1. D'accorder l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières selon la limite demandée.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Frédéric Piguet



La Secrétaire



Nathalie Ryser

Préavis no 5/2016 relatif à l'autorisation générale de statuer pour la législature 2016 - 2021

Au Conseil Général de la Commune de Bonvillars

Rapport de la commission des finances

La commission formée de Claude Duvoisin, Michel Narbel et du rapporteur Claude Luthi s'est réunie le lundi 13 juin 2016 à la salle de commune pour étudier le dit préavis. Nous remercions M. Frédéric Piguet Syndic de sa présence et pour les compléments d'informations.

Ce préavis est un rituel de début de législature et donne l'autorisation à la Municipalité de disposer d'un montant de Fr. 40'000.— au maximum, sans à avoir à faire un préavis. Cette autorisation prévaut pour des dépenses ou des acquisitions liées au patrimoine immobilier.

La commission constate que le montant demandé de Fr. 40'000.-- est le même que pour la dernière législature et qu'aucune raison indique de modifier la somme demandée.

En conclusion, la commission des finances propose :

1. d'accepter le préavis no 5/2016 concernant l'autorisation générale de statuer pour la législature 2016-2021.

Fait à Bonvillars, le 16 juin 2016

Claude Duvoisin



Michel Narbel



Claude Luthi





MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 1^{er} juin 2016

Au Conseil général
de la commune de
1427 Bonvillars

Contact : Frédéric. Piguet / tél. 024 436 13 79

PREAVIS MUNICIPAL NO 6/2016

COMPTES COMMUNAUX 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous soumettons à votre approbation les comptes communaux de l'année 2015 adoptés par la Municipalité en séance du 30 mai 2016 et qui se résument comme suit :

Produits	Fr. 1'839'729.67
Charges	Fr. 2'159'356.84
Déficit	Fr. 319'627.17

Amortissements

Les amortissements légaux comptabilisés s'élèvent à Fr. 112'067.00 (voir tableau annexé).

Par rapport au budget adopté par le Conseil général, les principales modifications sont :

Administration

Cp. 110.304.00

La boursière a demandé de cotiser à la caisse de pension, ce qui n'était pas le cas de la précédente employée.

Impôts

Cp 210.400.01

Baisse de l'impôt sur le revenu : Fr. 660'884.15 (685'240.35 en 2014)

Cp 210.401.01

Baisse de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales : Fr. 9982.75 (245'2450.60 en 2014).

Finances

Cp 210.352.01

Suite à la vente de PMP en 2014, il a fallu reverser Fr. 130'895.00 au titre de la péréquation.

Vignes

Cp 330.435.01

Grâce à un versement complémentaire sur la vendanges 2014, (Fr. 21'179.20), le compte « Vignes » dégage un bénéfice, alors que l'on a replanté 2'700 m² en garanoir.

Routes

Cp 430.314.02

Suite à l'acceptation par le Conseil du préavis concernant la construction du trottoir en Flusel, un acompte de Fr. 100'000.00 a été versé à l'entrepreneur en 2015. Le solde sera payé en 2016, à la fin des travaux.

Police

Cp 610.352.01

Versement complémentaire, suite à la vente de PMP en 2014.

Service des inhumations

Cp 640.318.05

Montant regroupant les constats de décès, à la charge des communes, et non de l'assurance maladie.

Sécurité sociale

Cp 720.351.03

Comme pour la péréquation et la police, la bourse communale a dû payer un montant supplémentaire de Fr. 109'829.00 pour 2014.

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 3/2016
- entendu le rapport de la Commission des finances

Décide :

- 1. d'approuver les comptes de la STEP 2015**
- 2. d'approuver les comptes communaux de l'année 2015 tels que présentés.**

Nous vous en remercions par avance et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
 Frédéric Piguet		 Nathalie Ryser

Annexes : Comptes et bilan 2015
Tableau des amortissements

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Charges	Compte 2015 Revenu	Charges	Budget 2015 Revenu	Charges	Compte 2014 Revenu
1	ADMINISTRATION GENERALE	218'959.25	54'744.75	211'700	54'000	213'565.04	49'126.65
101	Conseil général	4'282.45	0.00	6'500	0	3'714.45	0.00
300.00	Jetons de présence-Commissions-Bureau	4'013.65		4'500		3'333.45	
306.00	Ind.et remboursement de frais	268.80		1'000		381.00	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	0.00		1'000		0.00	
102	Municipalité	21'972.40	0.00	24'100	0	22'431.30	0.00
300.00	Traitement des municipaux	21'748.40		20'000		21'105.60	
306.00	Ind.et remboursement de frais	224.00		4'000		1'200.70	
309.00	Autres charges	0.00		100		125.00	
110	Administration	183'709.40	52'784.75	171'800	52'000	178'356.89	47'559.95
301.00	Traitement du personnel administration	49'016.55		46'000		56'679.60	
301.01	Traitement du personnel exploitation	0.00		0		0.00	
303.00	Assurances sociales	28'201.75		27'000		28'231.35	
304.00	Caisse de retraite	19'155.75		16'000		15'777.80	
305.00	Assurances accident et maladie	10'572.85		12'000		7'762.15	
306.00	Indemnisation et remboursement de frais	582.80		2'000		654.90	
309.00	Autres charges	496.25		500		158.80	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	4'672.70		2'500		2'251.45	
310.01	Journaux, annonces off., textes légaux, etc.	4'406.00		3'500		2'222.20	
311.00	Achat mobilier et matériel	912.60		1'500		439.95	
311.01	Maintenance et petit matériel informatique	10'985.75		6'000		8'340.15	
317.00	Réceptions et manifestations	3'009.80		3'500		4'091.05	
318.00	Honoraires et prest. service, assurances	10'133.65		10'000		9'898.44	
318.01	Natel: 079 424.30.63	699.20		700		716.35	
318.04	Frais de poursuites et de rappels	0.00		100		0.00	
319.00	Taxes, cotisations et divers	10'644.95		7'500		9'098.65	
351.00	Part à des charges cantonales	23'237.95		22'000		22'868.05	
352.00	Part à des charges autres comm.	1'252.90		5'000		2'326.00	
365.00	Dons, aides et subventions casuels	5'727.95		6'000		6'840.00	
431.00	Emoluments		7'025.90		7'500		3'286.50
434.00	Romande Energie, droit du sol		38'411.40		40'000		34'503.30
435.00	Ventes et prestations de service		3'062.00		1'000		80.00
436.00	Remboursement de tiers (APG), ass. div. et AVS		2'385.45		3'000		9'690.15
465.00	Participations et subventions de tiers		1'900.00		500		0.00
150	Affaires culturelles et de loisirs	3'855.00	0.00	3'800	0	3'328.00	0.00
351.00	Loi sur école de musique LEM	3'855.00		3'800		3'328.00	
160	Tourisme	5'140.00	1'960.00	5'500	2'000	5'734.40	1'566.70
352.00	Part Maison des Terroirs	5'140.00		5'500		5'734.40	
406.06	Taxe de séjour résidences secondaires		1'960.00		2'000		1'566.70

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Charges	Compte 2015 Revenu	Charges	Budget 2015 Revenu	Charges	Compte 2014 Revenu
2	FINANCES	326'516.54	1'050'978.92	200'867	1'018'300	424'637.22	1'410'959.26
210	Impôts	4'972.54	901'367.53	10'200	933'300	9'811.07	1'267'428.42
318.00	Frais de perception des impôts	1'073.36		8'000		8'541.45	
321.00	Intérêts bonifiés impôts	2'321.97		2'000		1'129.24	
329.00	Défalcations	1'577.20		0		140.18	
330.00	Défalcations	0.01		200		0.20	
400.01	Impôt sur le revenu		660'884.15		710'000		685'240.35
400.02	Impôt sur la fortune		98'331.44		95'000		100'139.28
400.03	Impôt à la source		19'070.64		4'000		12'545.74
401.01	Impôt sur le bénéfice personnes morales		9'982.75		28'000		245'250.60
401.02	Impôt sur le capital personnes morales		-121.05		0		173.45
401.03	Impôt complémentaire sur les immeubles p.m.		4'464.90		500		934.80
402.00	Impôt foncier		62'197.85		63'000		46'028.85
404.00	Droits de mutation		11'699.75		10'000		135'526.80
405.00	Impôt sur les successions et donations		5'715.00		2'000		14'137.10
406.01	Impôt sur les chiens		1'675.00		1'800		1'800.00
422.00	Intérêts de retard		0.00		3'500		0.00
441.00	Recettes sur les gains immobiliers		19'773.90		10'000		18'840.65
441.01	Impôt des frontaliers		7'693.20		5'500		6'810.80
220	Finances	302'877.00	149'611.39	172'000	85'000	182'029.00	143'530.84
352.00	Partic.des communes, péréquation, EtaCom.	171'982.00		172'000		182'029.00	
352.01	Péréquation, décompte année précédente	130'895.00		0		0.00	
422.00	Revenu des capitaux du patrimoine financier		44'413.39		40'000		45'589.84
452.00	Partic.des com.,bouclement cpte rég. Etatcom		105'198.00		45'000		52'877.00
452.01	Péréquation année précédente		0.00		0		45'064.00
230	Amortissement et réserve non-ventilés	18'667.00	0.00	18'667	0	232'797.15	0.00
331.00	Amortissement obl. patrim. administratif	18'667.00		18'667		18'681.00	
332.00	Autres amortissements du patr. administr.	0.00		0		214'116.15	
3	DOMAINES ET BATIMENTS	391'107.65	527'276.90	398'500	489'427	445'509.94	537'725.25
310	Terrains	873.00	12'375.60	1'500	13'000	2'465.00	12'375.60
301.00	Traitement de l' employé communal	873.00		500		1'530.00	
314.00	Entretien des terrains	0.00		1'000		935.00	
423.00	Locations des terrains		12'375.60		13'000		12'375.60
320	Forêts	192'082.30	145'050.65	181'000	133'000	219'510.64	183'860.45
300.00	Vacations des municipaux	1'238.50		2'500		1'809.55	
308.01	Ass.-Exploitation, coupes, plantations	107'540.44		108'000		117'447.39	
308.02	Ass.-Entretien des plantations	24'697.55		24'000		70'448.35	
308.03	Débardage-Epareuse-Broyage	8'121.60		4'000		0.00	
309.00	Autres charges	4'131.60		1'000		922.50	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Compte 2015 Revenu	Budget 2015 Revenu	Compte 2014 Revenu
		Charges	Charges	Charges
310.00	Journaux, annonces, bureau, cotisations	555.00	500	555.00
314.01	Entretien des chemins	12'651.35	9'000	4'313.20
352.00	Participation garde-forestier	33'146.26	32'000	24'014.65
435.01	Vente de bois de service	103'285.05	72'000	131'097.45
435.02	Vente de bois d'industrie	0.00	7'000	0.00
435.03	Vente de bois de feu	11'804.00	40'000	44'208.75
444.00	Subsides	14'605.90	0	8'554.25
451.00	Participations et remboursements du canton	14'141.25	14'000	0.00
465.00	Participation de tiers, propriétaires	1'214.45	0	0.00
330	Vignes	80'539.35	87'000	73'872.60
301.00	Traitement de l'employé communal	27'200.25	33'000	27'419.75
301.01	Traitement du personnel	20'337.30	23'000	24'845.70
311.00	Achat de matériel, machines	10'804.05	4'000	3'706.60
313.00	Achats produits, engrais, plants	13'548.75	18'000	7'788.20
313.01	Achat de bouteilles	4'943.80	4'000	4'662.90
315.00	Tracteur	1'050.45	2'000	547.50
319.00	Cotisations et divers	2'654.75	3'000	2'553.10
435.00	Vente de vin	1'776.00	2'000	2'826.00
435.01	Vente de raisin	93'928.10	70'000	69'582.05
435.02	Dividendes s/parts sociales	0.00	1'000	1'064.55
437.00	Location vignes	400.00	400	400.00
340	Bâtiments-Patrimoine administratif	18'574.75	19'100	18'388.35
300.00	Vacations des municipaux	2'434.65	3'000	2'768.55
301.00	Traitement de l'employé communal	3'784.00	2'000	1'870.00
315.00	Entretien du matériel	92.20	500	220.10
318.00	Assurance incendie	8'141.30	10'000	9'928.10
319.00	Dégâts d'eau et bris de glaces	4'122.60	3'600	3'601.60
351	Grande salle	16'634.70	21'000	15'351.80
301.00	Conciergerie	3'410.35	5'000	3'742.65
301.01	Traitement de l'employé communal	616.00	500	974.65
312.00	Electricité, chauffage	9'236.25	10'500	7'942.90
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	632.95	3'000	2'233.40
314.00	Entretien du bâtiment	640.00	1'000	70.00
315.00	Entretien du mobilier et matériel	2'099.15	1'000	108.55
318.00	PTT (024) 436.19.19	0.00	0	279.65
427.00	Locations diverses	1'200.00	1'000	1'800.00
427.01	Locations groupement scolaire	17'864.00	17'900	17'864.00
352	Le Moulin	11'156.25	16'700	54'215.15
301.00	Traitement de l'employé communal	0.00	500	0.00
311.00	Achat de matériel, mobilier	0.00	1'000	2'533.45
312.00	Electricité, chauffage	4'106.30	8'000	7'476.70
312.01	Electricité, locaux de service	63.00	100	49.20
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	202.15	100	0.00
314.00	Entretien du bâtiment	6'784.80	7'000	9'967.65
331.00	Amortissement	0.00	0	18'000.00
427.00	Rbt indemnité dégâts d'eau	0.00	0	1'676.15
427.01	Location Hoh Markus	20'769.15	20'400	20'643.15
427.02	Location Corthésy	17'243.00	17'400	17'941.85
427.04	Location Fernandes J.	13'264.95	13'600	13'954.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Charges	Compte 2015 Revenu	Charges	Budget 2015 Revenu	Charges	Compte 2014 Revenu
353	Collège	23'987.40	97'300.00	30'000	97'667	50'672.10	92'350.00
301.00	Conciergerie	6'307.80		6'000		6'129.55	
301.01	Traitement de l'employé communal	0.00		500		0.00	
311.00	Achat de matériel, mobilier	0.00		1'000		2'811.35	
312.00	Electricité, chauffage	9'138.15		13'000		14'246.25	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	204.10		1'500		1'180.25	
314.00	Entretien du bâtiment	8'337.35		8'000		26'304.70	
427.00	Location appartement		28'800.00		28'800		25'050.00
427.01	Locations classes		42'633.00		43'000		42'633.00
427.02	Participation à l'amortissement		18'667.00		18'667		18'667.00
427.03	Location accueil de jour (RAdEGE)		7'200.00		7'200		6'000.00
354	Eglise	11'345.50	0.00	11'200	300	2'853.15	250.00
301.00	Conciergerie	562.90		1'000		390.00	
312.00	Electricité, chauffage	1'764.30		1'500		1'130.25	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	0.00		500		0.00	
314.00	Entretien du bâtiment	8'042.80		7'000		150.00	
318.00	ECA, assurance incendie	975.50		1'200		1'182.90	
427.00	Mariage		0.00		300		250.00
355	Maison de Commune	5'498.50	0.00	8'000	0	3'994.80	0.00
301.00	Conciergerie	977.20		1'200		454.80	
311.00	Achat de matériel, mobilier	333.85		1'000		37.50	
312.00	Electricité, chauffage	1'898.05		2'000		1'677.30	
314.00	Entretien des bâtiments	510.80		2'000		0.00	
318.00	PTT (024) 436.12.50	1'778.60		1'800		1'825.20	
356	Ancienne Poste	4'378.05	43'531.25	9'500	44'760	11'835.65	44'208.80
312.00	Electricite, chauffage	4'037.85		5'500		4'591.55	
314.00	Entretien	340.20		4'000		244.10	
331.00	Amortissement	0.00		0		7'000.00	
427.01	Location Ayala		14'231.70		14'760		14'398.70
427.02	Location Krebs - Curtis		21'161.70		21'600		21'525.05
427.03	Location Fivaz		8'137.85		8'400		8'285.05
357	La Cour locatif	12'038.10	34'038.75	9'500	33'600	8'941.05	33'761.65
312.00	Electricité, chauffage	4'352.80		6'000		5'961.25	
312.01	Electricité garage	596.40		500		425.75	
314.00	Entretien des bâtiments	7'088.90		3'000		2'554.05	
427.01	Location Colin appartement		10'546.90		11'400		17'289.90
427.02	Location Colin studio		6'000.00		6'000		0.00
427.03	Location Parente José		16'046.85		16'200		16'471.75
427.04	Location local pompiers		1'445.00		0		0.00
358	La Combaz	10'329.75	28'035.45	2'000	22'900	1'946.65	22'867.00
314.00	Entretien des bâtiments	10'329.75		2'000		1'946.65	
427.00	Location du chalet		22'867.00		22'900		22'867.00
427.01	La Combaz, dégats neige/eau		5'168.45		0		0.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Charges	Compte 2015 Revenu	Charges	Budget 2015 Revenu	Charges	Compte 2014 Revenu
359	Cave et Annexes	3'670.00	500.00	2'000	500	0.00	300.00
313.00	Achat de fournitures	0.00		2'000		0.00	
314.00	Entretien des bâtiments	3'670.00		0		0.00	
427.00	Location pressoir		500.00		500		300.00
4	TRAVAUX	414'193.05	124'735.75	319'560	118'300	350'245.05	148'300.05
430	Routes	235'991.55	255.00	134'900	1'000	150'738.75	825.00
300.00	Vacations municipaux	2'766.00		3'500		1'349.15	
301.00	Traitement de l' employé communal	12'312.00		14'000		10'700.00	
311.00	Achat de matériel, machines	2'824.80		1'500		730.35	
312.00	Eclairage public	4'794.30		7'000		4'290.75	
313.00	Matériels divers, carburants	3'070.30		3'000		4'650.00	
314.01	Entretien des parcs	1'200.00		1'000		0.00	
314.02	Entretien des routes	150'144.50		30'000		73'062.45	
314.03	Entretien éclairage public	1'805.80		16'000		10'460.30	
314.04	Canalisations	0.00		4'000		0.00	
315.00	Tracteur	4'694.20		4'000		0.00	
318.00	Déblaiement neige	9'778.05		8'000		2'550.25	
319.00	Taxes, impôts, assurances véhicules	1'201.60		1'500		1'545.50	
331.01	Amortissement travaux routes	12'000.00		12'000		12'000.00	
331.03	Amortissement travaux sous Caves	6'000.00		6'000		6'000.00	
331.05	Amortissement " Croix des Terreaux"	15'600.00		15'600		15'600.00	
331.07	Amortissement trottoir rte de Champagne	7'800.00		7'800		7'800.00	
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux claires		255.00		1'000		825.00
435.00	Participation et subventions de tiers		0.00		0		0.00
440	Parcs, promenades, cimetière	8'280.50	700.00	12'000	0	25'485.50	9'468.30
301.00	Traitement de l' employé communal	4'007.00		4'000		4'800.00	
311.00	Achat de matériel, machines	332.90		1'000		511.65	
314.00	Entretien	3'940.60		6'000		19'787.05	
315.00	Tracteur	0.00		1'000		386.80	
435.01	Emolument "Jardin du Souvenir"		700.00		0		700.00
465.00	Subside divers		0.00		0		8'768.30
451	Ordures ménagères et déchetterie	61'228.55	38'140.55	54'000	38'300	53'070.45	38'497.25
300.00	Vacation des municipaux	1'073.25		1'000		700.00	
301.00	Traitement de l'employé communal	3'340.00		1'000		3'703.90	
311.00	Achat matériel, (sacs enfants)	61.30		1'000		139.30	
352.00	STRID	18'404.55		16'000		15'649.45	
352.01	Cand-Landi	38'349.45		35'000		32'877.80	
434.02	Ristourne des sacs ordures STRID		12'828.80		13'000		12'908.00
434.03	Taxe personnelle déchets		25'122.90		25'000		25'247.05
435.04	Produits de récupération(verres)		188.85		300		342.20
461	Réseau d'égouts	108'692.45	85'640.20	118'660	79'000	120'950.35	99'509.50
300.00	Vacations municipaux	1'987.30		2'500		2'071.80	
301.00	Traitement de l'employé communal	5'875.90		5'000		7'000.00	
314.00	Entretien canalisations et collecteurs	0.00		4'000		5'827.65	
314.04	Vidange fosses sceptiques	324.00		1'000		657.30	
331.01	Amortissement travaux Rietaz	6'000.00		6'000		6'000.00	
331.03	Amortissement quartier Sur la Vigne	10'000.00		10'000		10'000.00	
331.04	Amortissement "chemin des Sources"	10'000.00		10'000		10'000.00	
331.05	Amortissement collecteurs Puits-Midi	15'000.00		15'000		15'000.00	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Charges	Compte 2015 Revenu	Charges	Budget 2015 Revenu	Charges	Compte 2014 Revenu
331.06	Amortissement STEP Ependes	5'000.00		5'000		5'000.00	
331.07	Amortissement raccordement EU Champs de Ville - La Gotallaz	3'500.00		3'500		3'500.00	
331.08	Amortissement Quartier du Pontet	2'500.00		0		0.00	
332.00	Amortissement étude et surveillance épur. des eaux	0.00		0		4'800.00	
352.00	Participation de Bonvillars aux frais de la STEP	48'505.25		56'660		51'093.60	
434.00	Taxe d'épuration des eaux		41'983.80		38'000		44'482.50
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux usées		1'872.00		4'000		3'780.00
434.03	Taxe entretien des collecteurs		34'108.50		36'000		42'447.00
436.00	Participation de tiers (subsidés PGEE,subv.)		0.00		1'000		0.00
465.00	Participation frais exploitation et administration de la STEP		7'675.90		0		8'800.00
5	INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	189'765.00	0.00	212'900	0	236'479.70	0.00
510	Enseignement primaire et secondaire	185'143.00	0.00	206'000	0	230'875.00	0.00
352.01	Participation primaire	77'765.15		88'000		116'850.00	
352.02	Participation au secondaire	107'377.85		118'000		114'025.00	
540	Office orientation professionnelle	701.80	0.00	1'300	0	682.20	0.00
351.00	Participation cantonale	701.80		1'300		682.20	
580	Temples et cultes	3'920.20	0.00	5'600	0	4'922.50	0.00
365.01	Participation paroisse protestante	1'677.20		3'000		2'003.90	
365.02	Participation paroisse catholique	2'166.20		2'500		2'829.50	
365.03	Participation paroisse langue allemande	76.80		100		89.10	
6	POLICE	110'484.30	28'455.15	88'300	3'300	89'561.50	8'610.50
610	Corps de police	63'080.75	0.00	50'800	0	52'311.00	3'457.00
351.00	Réforme policière	50'754.00		50'800		52'311.00	
351.01	Frais auxiliaire de police municipale	220.75		0		0.00	
352.01	réforme policière années précédentes	12'106.00		0		0.00	
451.00	Participation et remboursement du Canton (réforme policière années précédentes)		0.00		0		3'457.00
620	Contrôle des habitants	2'538.00	2'705.00	2'000	3'000	928.85	1'782.00
318.00	Emoluments versés	2'538.00		2'000		928.85	
431.00	Emoluments facturés		2'705.00		3'000		1'782.00
630	Police sanitaire	214.00	214.00	300	300	373.00	373.00
352.04	Participation destruction déchets carnés	214.00		300		373.00	
436.00	Remboursement taxe déchets carnés		214.00		300		373.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Charges	Compte 2015 Revenu	Charges	Budget 2015 Revenu	Charges	Compte 2014 Revenu
640	Service des inhumations	1'624.70	0.00	800	0	426.40	0.00
301.00	Traitement de l'employé communal	411.00		500		340.00	
318.00	Frais de transports des pompes funèbres	208.75		0		86.40	
318.05	Honoraires et prestations de services	1'004.95		300		0.00	
650	Défense contre l'incendie	29'601.85	25'536.15	21'400	0	24'578.55	2'998.50
301.02	Participation SDIS, Yverdon	17'489.45		20'400		0.00	
301.03	Solde corps sapeurs-pompiers	11'755.00		0		0.00	
311.00	Achat équipement	-42.00		0		923.30	
318.02	Swisscom Fixnet: 024 436.17.49	88.75		0		304.20	
319.01	Frais divers	310.65		1'000		5'217.00	
352.00	Participation au SDIS	0.00		0		18'134.05	
436.00	Participation de tiers		15'916.20		0		1'932.50
465.00	Subsides ECA, cours et formation		0.00		0		1'066.00
480.00	Prélèvement à fond de réserve		9'619.95		0		0.00
660	Protection civile	13'425.00	0.00	13'000	0	10'943.70	0.00
352.00	Participation assoc. intercom. PC	13'425.00		13'000		10'943.70	
7	SECURITE SOCIALE	443'491.25	0.00	343'500	0	337'496.40	32'392.00
720	Prévoyance sociale cantonale	399'894.45	0.00	300'500	0	296'814.00	32'392.00
351.00	Pr.compl.AVS/AI-prév.aide soc.-prot.jeunesse	251'387.00		252'000		256'283.00	
351.01	FAGE (accueil de jour des enfants)	24'062.00		35'000		26'190.75	
351.02	ARAS	14'616.45		13'500		14'340.25	
351.03	Solde à payer de facture sociale année précédente selon décpte final	109'829.00		0		0.00	
451.00	Participations et remboursements du canton		0.00		0		32'392.00
730	Santé publique	43'596.80	0.00	43'000	0	40'682.40	0.00
365.00	AVASAD (soins à domicile)	43'596.80		43'000		40'682.40	
8	SERVICES INDUSTRIELS	64'839.80	53'538.20	62'500	36'000	66'730.85	38'497.40
810	Service des eaux	64'839.80	53'538.20	62'500	36'000	66'730.85	38'497.40
300.00	Vacations des municipaux	462.60		500		500.00	
301.00	Traitement de l'employé communal	7'312.00		8'000		6'800.00	
311.00	Achat matériel, compteurs	501.10		2'000		0.00	
312.01	Achat eau	20'145.05		15'000		17'113.40	
312.03	Consommation d'électricité	4'560.30		4'500		4'169.35	
314.00	Entretien réseau et station pompage	28'743.85		30'000		35'510.15	
318.00	Honoraires et prestations de service	3'114.90		2'500		2'637.95	
434.01	Taxes uniques de raccordement, dist. d'eau		19'380.00		1'000		4'277.00
435.00	Vente d'eau		34'158.20		35'000		34'220.40
Total des charges		2'159'356.84		1'837'827		2'164'225.70	
Total des revenus			1'839'729.67		1'719'327		2'225'611.11
Excédent de dépenses			319'627.17		118'500		
Excédent de revenus						61'385.41	

		Solde au 31.12.2014	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2015
			Augmentation	Diminution	
1	Actif	3'812'994.20		374'028.24	3'438'965.96
10	Disponibilités	641'277.65		283'719.55	357'558.10
1000.00	Caisse	5.45	200.40		205.85
1000.01	caisse du contrôle habitant	189.35	78.70		268.05
1010.00	Chèques postaux	38'355.55	35'912.05		74'267.60
1010.03	Fonds en transfert	-152.50	152.50		0.00
1010.04	E-Deposito CCP	308'486.50		159'696.00	148'790.50
1020.00	BCV c/c 602.219.0	57'596.95		24'422.65	33'174.30
1020.04	BCV c/c T 5242.66.77 placement	236'796.35		135'944.55	100'851.80
11	Avoirs	468'784.25		70'240.34	398'543.91
1150.01	Débiteurs #	25'298.30	87'884.55		113'182.85
1150.03	Débiteurs AFC impôt anticipé	13'826.51	12'873.41		26'699.92
1150.05	Débiteurs Etat de Vaud (PM)	143'217.21		135'745.75	7'471.46
1150.06	Débiteurs Etat de Vaud (PP)	152'898.76		12'152.25	140'746.51
1150.07	Débiteurs Etat de Vaud (IS)	11'296.88	9'155.11		20'451.99
1150.08	Débiteurs Etat de Vaud (IA)	62'246.59		32'255.41	29'991.18
1150.10	Compte courant STEP intercommunale	60'000.00			60'000.00
12	Placements	1'269'678.85		44'288.90	1'225'389.95
1200.06	Titres	91'763.00			91'763.00
1200.08	BANQUE RAIFFEISEN,40071.02	28'777.45	237'392.60		266'170.05
1200.11	BANQUE RAIFFEISEN,40071.28	895'137.40		227'680.75	667'456.65
1200.12	Raiffeisen, échéance 2015	254'000.00		254'000.00	0.00
1200.13	Raiffeisen, 40071.94	0.00	199'999.25		199'999.25
1230.00	Terrains	1.00			1.00
13	Transitoire	207'732.30		54'281.45	153'450.85
1390.00	Actifs transitoires	207'732.30		54'281.45	153'450.85
14	Investissements	1'225'521.15	78'502.00		1'304'023.15
1410.01	Trottoir route de Champagne	153'406.10		7'800.00	145'606.10
1410.04	Travaux Rietta, canalisations/collecteurs	13'000.00		6'000.00	7'000.00
1410.05	Travaux Rietta, route	120'000.00		12'000.00	108'000.00
1410.08	Aménagement quartier sur la vigne	26'683.00		10'000.00	16'683.00
1410.11	Travaux sous les caves de Bonvillars, ch. sur La Vigne	79'230.80		6'000.00	73'230.80
1410.12	Travaux "chemin des Sources"	59'531.10		10'000.00	49'531.10
1410.14	STEP "Ependes"	8'918.00		5'000.00	3'918.00
1410.16	Croix-des-Terreux	194'199.45		15'600.00	178'599.45
1410.19	Remplacement des collecteurs ruelle de Puits-place du Midi	330'430.10		18'500.00	311'930.10
1410.20	Etude épuration Champ-de-Ville et Gotallaz	42'099.40	19'224.00		61'323.40
1410.21	Equipement quartier du Pontet.	48'697.20		2'500.00	46'197.20
1410.22	Remplacement tamis STEP	0.00	35'534.45		35'534.45
1430.04	3 ème Classe	149'326.00		18'667.00	130'659.00
1430.10	Etude complexe "La Cour"	0.00	135'810.55		135'810.55

		Solde au 31.12.2014	M o u v e m e n t s Augmentation Diminution	Solde au 31.12.2015
2	Passif	3'812'994.20		3'438'965.96
20	Engagements courants	201'882.48	44'781.12	157'101.36
2000.01	Factures à payer	201'882.48	44'781.12	157'101.36
25	Passifs transitoires	6'044.50		6'044.50
2590.02	Compte "Attente"	6'044.50		6'044.50
28	Réserves	2'180'312.58	9'619.95	2'170'692.63
2800.01	Fonds service des eaux	31'473.45		31'473.45
2800.02	Reserve service du feu	9'619.95	9'619.95	0.00
2810.00	Fonds de réserve pour assurance grêle	110'000.00		110'000.00
2810.02	Fonds de réserve achat futur	173'000.00		173'000.00
2820.02	Fonds de réserve protection civile	190'502.00		190'502.00
2820.03	Fonds de réserve	1'639'717.18		1'639'717.18
2820.04	Provision pertes sur débiteurs	26'000.00		26'000.00
29	Fortune nette	1'424'754.64	319'627.17	1'105'127.47
2900.00	Capital]	1'424'754.64	319'627.17	1'105'127.47
Total des actifs		3'812'994.20	374'028.24	3'438'965.96
Total des passifs		3'812'994.20	374'028.24	3'438'965.96

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Compte 2015		Budget 2015		Compte 2014	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
1	Administration	828.85	0.00	1'050	0	828.51	0.00
110	Administration	828.85	0.00	1'050	0	828.51	0.00
301.00	Traitement personnel administration	800.00		1'000		800.00	
318.00	Frais de gestion	28.85		50		28.51	
2	Finances	0.00	0.26	0	10	0.00	3.33
220	Finances	0.00	0.26	0	10	0.00	3.33
422.00	Intérêts bruts		0.26		10		3.33
4	TRAVAUX	51'677.12	52'505.70	60'600	61'660	54'522.95	55'351.40
462	STEP	51'677.12	52'505.70	60'600	61'660	54'522.95	55'351.40
300.00	Vacations des municipaux	1'000.00		1'000		1'000.00	
301.00	Traitement personnel communal	5'875.90		6'400		7'000.00	
301.01	Traitement du personnel	8'748.00		8'800		8'748.00	
311.00	Achat matériel	852.75		2'000		0.00	
312.00	Electricité	8'567.30		9'000		6'488.10	
312.01	Consommation d'eau et frais d'épuration (eau consommée)	1'775.90		2'000		2'917.55	
314.00	Entretien	4'719.95		5'000		3'254.35	
314.01	Traitement des boues Ependes	7'837.55		15'000		10'224.15	
318.00	Honoraires et prestations de service	7'015.77		6'000		9'609.70	
318.02	PTT (024) 436.25.86	284.00		400		281.10	
331.01	Amortissement STEP "Ependes"	5'000.00		5'000		5'000.00	
436.01	Participation de la Commune de Champagne		3'300.35		4'000		3'634.70
436.02	Participation de la Commune d'Onnens		700.10		1'000		623.10
436.03	Participation Commune de Bonvillars		48'505.25		56'660		51'093.60
	Total des charges	52'505.97		61'650		55'351.46	
	Total des revenus		52'505.96		61'670		55'354.73
	Excédent de dépenses		0.01				
	Excédent de revenus			20		3.27	

		Solde au 31.12.2014	M o u v e m e n t s		Solde au 31.12.2015
			Augmentation	Diminution	
1	Actif	84'675.90	370.19		85'046.09
10	Disponibilités	35'705.75	2'091.70		37'797.45
1010.03	Fonds en transfert	0.00			0.00
1020.05	BCV c/c Z 5242.33.28 STEP	35'705.75	2'091.70		37'797.45
11	Avoirs	32.16	0.09		32.25
1150.03	Débiteurs Administration Contributions	32.16	0.09		32.25
13	Transitoire	48'937.99		1'721.60	47'216.39
1390.00	Actifs transitoires	48'937.99		1'721.60	47'216.39

		Solde au 31.12.2014	M o u v e m e n t s Augmentation Diminution	Solde au 31.12.2015
2	Passif	84'672.65	370.20	85'042.85
20	Engagements courants	84'672.65	370.20	85'042.85
2000.00	Avance de la Commune de Bonvillars pour STEP [	60'000.00		60'000.00
2000.01	Factures à payer	24'672.65	370.20	25'042.85
	Total des actifs	84'675.90	370.19	85'046.09
	Total des passifs	84'672.65	370.20	85'042.85
	Excédent des actifs	3.25		3.24

Commune de Bonvillars

Tableau des amortissements 2015

Libellé	Travaux déjà effectués	Investi. 2014	Total à amortir	Amortissement déjà effectué	Amortis. légal 2015	Amortis. supplém.	No Pièce	Particip autres	solde à amortir
Moulin	1 505 476.70		1 505 476.70	1 505 476.70	-				-
Riettaz (canal.)	372 215.70		372 215.70	355 215.70	6 000.00				11 000.00
Riettaz (rtes)	283 840.70		283 840.70	163 840.70	12 000.00	-			108 000.00
Raccordement (eau usées, épur., La Coudre, Tivoli)	98 613.55		98 613.55	98 613.55		-			-
Chemin (Hoirie Fardel)	30 744.10		30 744.10	30 743.10		-		-	1.00
Aménag. Quartier sur la vigne	106 248.20		106 248.20	79 565.20	10 000.00	-			16 683.00
Réservoir (Devens)	67 935.00		67 935.00	67 934.00		-			1.00
Nom des rues	32 354.70	-	32 354.70	32 354.70	-				-
3ème classe	560 010.00		560 010.00	410 684.00	18 667.00	-			130 659.00
La Poste	557 114.35		557 114.35	557 114.35	-				-
Travaux sous Caves	146 155.80		146 155.80	41 925.00	6 000.00	-			98 230.80
Travaux ch. Sources	115 925.50		115 925.50	56 394.40	10 000.00	-			49 531.10
Etude En Flusel	24 286.05		24 286.05	24 286.05		-			-
STEP Ependes	37 918.00		37 918.00	29 000.00	5 000.00				3 918.00
Etude amén. Rues	21 076.00		21 076.00	21 076.00		-			-
Croix des Terreaux	397 885.90		397 885.90	178 686.45	15 600.00	-			203 599.45

Commune de Bonvillars

Tableau des amortissements 2015

Libellé	Travaux déjà effectués	Investi. 2014	Total à amortir	Amortissement déjà effectué	Amortissement légal 2015	Amortis. supplém.	No Pièce	Particip autres	solde à amortir
Véhicules tous usages	30 000.00		30 000.00	29 999.00					1.00
Place de jeux	34 267.85		34 267.85	34 266.85					1.00
Programme informatique	25 045.05		25 045.05	25 043.05					2.00
Etude "Cave de Bonvillars"	-		-						-
Rempl. Collecteur. Puits - Midi	690 430.10		690 430.10	260 000.00	15 000.00				415 430.10
Epuration Champ de la Ville-Gotallaz	74 099.40		74 099.40	7 000.00	3 500.00				63 599.40
Trottoir route de Champagne	161 206.10		161 206.10	7 800.00	7 800.00				145 606.10
Quartier du Pontet	-	48 697.20	48 697.20		2 500.00				46 197.20
Divers (Amortis)			8.00						8.00
TOTAUX	5 372 848.75	48 697.20	5 421 553.95	4 017 018.80	112 067.00	-			1 292 468.15

Préavis no 6/2016 relatif aux comptes communaux et de la STEP pour l'année 2015

Au Conseil Général de la Commune de Bonvillars

Rapport de la commission des finances

La commission formée de Claude Duvoisin, Michel Narbel et du rapporteur Claude Luthi s'est réunie le lundi 13 juin 2016 à la salle de commune pour étudier le dit préavis. Nous remercions M. Frédéric Piguet Syndic et Mme Lucia Zanetti de leur présence et pour les réponses à nos questions.

Le préavis municipal présente un déficit important de Fr. 319'627.17 qui, dans un 1^{er} temps nous a surpris et nous a obligé à en chercher les causes.

Le 1^{er} élément de réponse se situe au niveau du compte des routes. Les travaux de réfection de la route et du trottoir de Flusel ont été payés distinctement afin de pouvoir intégrer les travaux de la route dans les comptes de l'année en cours afin que la charge de celle-ci soit prise en compte dans le système de péréquation cantonal. Ce mode de faire se renouvellera cette année pour le solde de la facture. Un amendement au préavis no 3/2015 avait été accepté en son temps. De ce fait, seul le trottoir sera intégré dans les dépenses d'amortissement pour un montant de Fr. 115'000.— et ceci sur 25 ans.

Le 2^{ème} élément de réponse se trouve dans la vente de Philipp Morris qui nous a octroyé une rentrée appréciable en 2014, mais le revers de la médaille se passe en 2015 avec un rattrapage dans le calcul de la péréquation et nous impose un versement complémentaire de Fr. 252'830.— au total pour les comptes 210 finances, 610 police et 720 facture sociale.

En conclusion, sans ces 2 éléments les comptes communaux se seraient clôturés avec un solde positif de Fr. 33'202.—. La commission est d'avis, comme la Municipalité, qu'il n'y pas péril en la demeure et qu'une augmentation du taux d'imposition n'est pas à envisager pour les 2 années à venir.

La commission a examiné en détail tous les comptes un à un et n'a pas de commentaire supplémentaire, chacun étant conforme au budget annoncé.

Au niveau des factures ouvertes, nous relevons le bon travail de notre boursière, car sur les factures établies par notre administration communale, soit l'eau, l'impôt foncier, taxe déchet et sur les chiens, seul un montant de l'ordre Fr. 3'600.— est encore impayé à ce jour. Pour les factures adressées par l'office cantonal, nous n'avons pas d'indication mais le montant des défalcatons s'élève à Fr. 1'577.20 pour l'année 2015.

Les comptes de la STEP n'apportent pas de commentaire particulier et nous notons simplement que les travaux du préavis no 6/2014 concernant le remplacement du tamis à vis d'entrée ont été effectués pour un montant Fr. 33'068.10 sur les Fr. 50'000.— accordés.

Cela nous fait rappeler notre demande de l'année dernière concernant les dépenses à amortir. Nous demandons à la Municipalité d'établir un document intitulé " Tableau des dépenses d'investissements et amortissements obligatoires 2015-2024" ceci afin d'avoir une vue d'ensemble sur les engagements pris et y faire figurer les engagements futurs même si ceux-ci n'ont pas encore commencés.

En conclusion, la commission des finances propose d'accepter le préavis no 6/2016, et

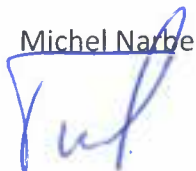
1. d'approuver les comptes de la STEP 2015
2. d'approuver les comptes communaux 2015

Fait à Bonvillars, le 16 juin 2016

Claude Duvoisin



Michel Narbel



Claude Luthi





MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 17 mai 2016

AU CONSEIL GENERAL
DE LA COMMUNE DE
1427 BONVILLARS

PREAVIS NO 2 /2016 bis

ARRETE D'IMPOSITION 2017-2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité soumet à votre approbation l'arrêté d'imposition 2017/2018, susceptible de rentrées supplémentaires pour environ Fr. 30'000.00.

L'effort se répartit principalement sur :

- 1) L'impôt foncier, fixé à 70 cts dès 2015, qui augmenterait à Fr. 1.00 par mille francs et rapporterait Fr. 27'000.00. En 2014, la Municipalité souhaitait déjà normaliser le taux à 1‰, car les services cantonaux, dans le calcul de la facture sociale et la péréquation intercommunale, le fixent déjà à 1‰
- 2) Les droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers seraient augmentés de 40cts à 50 cts. Bonvillars est la seule commune du district Jura-Nord Vaudois actuellement à 40 cts. Toutes les autres communes sont à 50 cts. Lors de la vente PMP, la commune « a perdu » quelque Fr. 30'000.00. Si PMP vend les terrains entre le Data Center et l'Arnon, il est important que le nouveau taux soit fixé avant la vente.
- 3) L'impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés et fondations serait majoré de 30 cts à 40 cts ; seules 4 communes du district sont actuellement à 30 cts.
- 4) L'impôt sur les chiens passerait de Fr. 60.00 à Fr. 70.00

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- Ayant pris connaissance du préavis municipal no 2/2016 bis
- Entendu le rapport de la commission

Décide :

1. D'approuver l'arrêté d'imposition 2017-2018 tel que présenté.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
		
Frédéric Piguet		Nathalie Ryser

Annexe : Arrêté d'imposition



A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Jura-Nord Vaudois
Commune Bonvillars

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2017-2018

Le Conseil général/communal de.... Bonvillars

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 2 ans, dès le 1er janvier 2016, les impôts suivants :

- 1 **Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **55% (1)**

- 2 **Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **55% (1)**

- 3 **Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **55% (1)**

- 4 **Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.**

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **1 Fr.**

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LCom) :
par mille francs **néant**

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : **néant**

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat **50 cts**

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	néant
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	néant
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	60 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat **40 cts**

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **néant**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

-
- (1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
 - (2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 Impôt sur les divertissements.

Sur le prix des entrées et des places payantes :

ou

néant

néant

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :

néant

Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos):

néant

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.**

par franc perçu par l'Etat

néant

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

ou par chien

70 Fr.

Catégories :

.....Fr. ou

.....cts

Exonérations :

.....

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques**

par franc perçu par l'Etat

20 cts

(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)

ou%

Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.

Limité à 0.6% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions

Choix du système de perception

Article 3.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LCom).

Echéances

Article 4.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.

Païement - Intérêts de retard	Article 5. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à% l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1)
Remises d'impôts	Article 6. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 7. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 8. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre..... fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 9. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
Recours au Tribunal cantonal	Article 10. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Païement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 11.- Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 <i>"sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations"</i> modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

L président :

le sceau :

L secrétaire :

Approuvé par la Cheffe du département des institutions et de la
sécurité.....

(publication FAO annexée)

Préavis no 2/2016 bis relatif à l'arrêté d'imposition 2017-2018

Au Conseil Général de la Commune de Bonvillars

Rapport de la commission des finances

La commission formée de Claude Duvoisin, Michel Narbel et du rapporteur Claude Luthi s'est réunie le lundi 13 juin 2016 à la salle de commune pour étudier le dit préavis. Nous remercions M. Frédéric Piguet Syndic de sa présence et pour les compléments d'informations.

Le préavis propose l'augmentations de 4 taxes, mais pas du taux d'imposition qui reste à 55%, ce que nous relevons avec plaisir.

Les 4 taxes modifiées ont des impacts différents pour l'ensemble de la population.

La taxe sur l'impôt foncier va impacter tous les propriétaires de biens-fonciers avec une augmentation du taux de 30%, le passant à Fr. 1.— par mille francs de la valeur fiscale du bien. La Municipalité avait déjà demandé cette augmentation en 2014, voulant la doubler d'un coup. Le conseil avait accepté un amendement de compromis en le fixant à 70 centimes. La commission n'est pas enthousiaste à l'idée de cette augmentation, mais il faut tout de même relever qu'à ce jour, notre commune est pénalisée dans le calcul de la péréquation cantonale du fait que la rentrée fiscale de l'impôt foncier est calculée sur la base du taux à 1.--, alors que nous n'en encaissons que 70 centimes. En d'autres termes, nous payons la facture de la péréquation sur des sommes que nous n'encaissons pas.

La taxe sur les droits de mutation sera facturée à l'acheteur d'un bien. Comme l'a relevé le préavis, nous sommes la seule commune à avoir un taux inférieur et ne faisons que nous aligner aux autres communes environnantes.

Le point 3 du préavis me donne pas de remarque particulière et est marginal.

Pour l'impôt sur les chiens par contre, nous pensons que l'augmentation n'est pas suffisante en rapport aux désagréments supportés tant dans les rues du village que dans les champs aux alentours. Nous proposons de fixer cette taxe à Fr. 100.--.

En conclusion, la commission des finances propose :

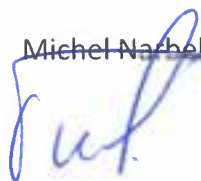
1. D'amender le préavis avec une augmentation de la taxe sur les chiens à Fr. 100.--
2. d'accepter le préavis no 2/2016 bis concernant l'arrêté d'imposition 2017-2018.

Fait à Bonvillars, le 16 juin 2016

Claude Duvoisin



Michel Nabel



Claude Luthi





MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 31 mai 2016

AU CONSEIL GENERAL
de la commune de
1427 Bonvillars

Contact : Daniel Rappo

PREAVIS No 7 /2016

Création d'une truffière didactique à La Cour

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'Association Première Région Truffière de Suisse (APRTS) s'est constituée le 13 juillet 2012, avec pour mission de développer la filière de la truffe dans la région du Nord vaudois.

Elle est soutenue par l'ADNV et la Région (Office du Tourisme), l'Office fédéral de l'agriculture, le Service cantonal de l'agriculture et de la viticulture (SAVI), le Service cantonal de la promotion économique et du commerce (SpeCO), et depuis peu par la Loterie Romande.

Son objectif consiste à développer la filière sous de multiples aspects (culturel, agricole, économique, touristique, etc.).

Son projet est désormais inscrit dans la stratégie de développement touristique de la Région. En 2015, les offices du tourisme ont créé des forfaits de balades à la découverte de la truffe, disponibles en trois langues avec ou sans hébergement et sur les territoires de Bonvillars et des Côtes de l'Orbe. Ces produits ont d'ores et déjà rencontré un beau succès.

Sur le plan de la trufficulture, depuis 2014, elle a pu réunir une vingtaine d'agriculteurs, principalement dans le district du Jura Nord Vaudois, qui ont à ce jour planté 15 hectares de verger truffier en bénéficiant d'un important soutien financier.

L'Association a approché les communes de la région afin d'implanter une truffière didactique, en poursuivant les buts suivants :

- Faire connaître à tout un chacun la truffe, son milieu naturel, les arbres hôtes, son cycle de végétation, ses méthodes de récoltes.

- Mettre à disposition du Service de l'agriculture et de scientifiques une truffière où toutes les sortes de truffes ainsi que toutes les variétés d'arbres hôtes sont présentes.
- Apporter à la Région des retombées touristiques, sous forme de nuitées, de visites, de consommation dans les restaurants et les commerces, etc.

La Municipalité s'est déclarée intéressée par ce projet. En effet, il n'existe nulle part en Europe, voir dans le monde, un terrain où toutes les variantes de truffes sont présentées côte à côte dans un même espace. En outre, la commune participe déjà au développement de la filière via le désormais traditionnel Marché aux Truffes de Bonvillars, qui va vivre sa 8^{ème} édition. L'image qu'elle véhicule n'en serait que renforcée.

Afin de soutenir la démarche de l'APRTS, la Municipalité souhaite mettre à disposition une portion du terrain communal qui jouxte la propriété de La Cour (parcelle N° 107). Ce terrain n'est pas loué en raison des restrictions d'exploitation liées au captage.

L'APRTS, à ses frais, a procédé à la collecte d'échantillons de terre et réalisé une analyse qui a permis de tracer un avant-projet de plantation (cf. plan annexé). Avec l'appui de Prométerre et du SAVI, un projet de convention a été élaboré. L'exploitation de la truffière sera confiée à un agriculteur de la commune, qui recevra ses instructions du porteur du projet. Dès lors, la municipalité et l'APRTS se proposent de signer un « contrat de prêt à usage pour vergers truffiers ».

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Conseil général de bien vouloir adopter la résolution suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

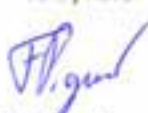
- Ayant pris connaissance du préavis no 7/2016
- Oui le rapport de la Commission
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

1. La Municipalité est autorisée à signer la convention

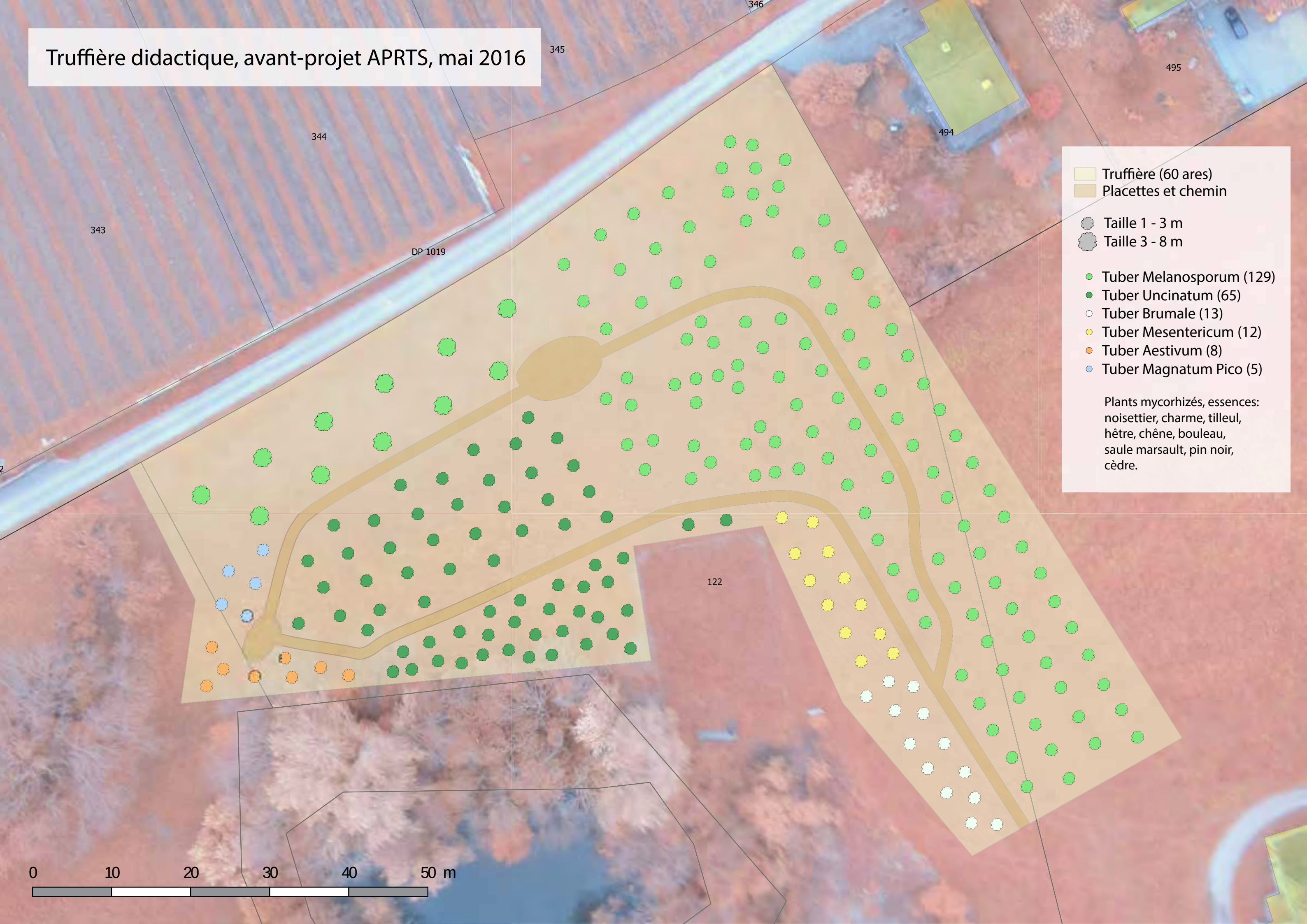
Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
		
Frédéric Piguet		Nathalie Ryser

Annexe : Statuts

Truffière didactique, avant-projet APRTS, mai 2016



Contrat de prêt à usage Pour vergers truffiers

entre, la Commune de Bonvillars, propriétaire, représentée par la Municipalité en qualité de prêteur,

et l'Association Première Région Truffière de Suisse (APRTS), l'emprunteur

il est conclu le contrat de prêt à usage suivant:

Objet du contrat

Art. 1.- Le présent contrat porte sur les biens-fonds sis sur la commune de Bonvillars.

N° RF	Désignation	Superficie
122	Selon plan annexé	60 ares

La superficie totale est de 60 ares.

Le preneur souhaite créer une truffière didactique sur la surface prêtée.

Durée du prêt, résiliation

Art. 2.- Le prêt à usage est conclu pour une durée de 18 ans.

Il débutera le et se terminera le

S'il n'est pas résilié une année avant l'échéance, il se renouvellera tacitement pour une année et ainsi de suite.

Conditions de prêt

Art. 3.- Comte tenu du caractère d'intérêt public (truffière didactique) le terrain est prêté à titre gratuit. Le preneur peut établir un contrat de prêt à usage avec un exploitant pour tout ou partie de l'objet du présent contrat, avec l'autorisation du propriétaire. Les conditions du prêt doivent être définies en accord avec le propriétaire.

Réserves

Art. 4.- La commune se réserve le droit de reprendre tout ou partie du terrain prêté pour la réalisation d'une tâche d'intérêt public non prévisible au moment de la signature du présent contrat. Cas échéant, le preneur aura droit à une indemnité conformément aux dispositions de l'article 7.

Obligations du preneur

Art. 5.- Le preneur s'engage à cultiver la propriété prêtée d'une manière diligente et rationnelle et à maintenir les cultures en bon état de production en suivant les recommandations émises par le Groupe d'intérêt vaudois pour la trufficulture notamment.

Les chemins d'accès privés, drainages, coulisses, fossés, clôtures, haies et lisières de forêt seront régulièrement entretenus par les soins et aux frais du preneur.

Le preneur ne procédera à aucun aménagement sans en référer au prêteur.

Art. 6.- Les frais directs d'irrigation, les primes des diverses assurances concernant les récoltes, les taxes professionnelles et les contributions publiques relatives à la lutte contre les ravageurs et les maladies des plantes sont supportées par le preneur.

Art. 7.- L'avenant au contrat du prêt règle les conditions d'indemnisation du preneur lors de la fin du prêt de l'objet du présent contrat.

Conditions particulières

Art. 8.- La parcelle qui accueille un verger truffier doit être annoncé au Service en charge des forêts du canton de Vaud par le preneur.

Dispositions finales

Art. 9.- Pour tous les cas non prévus dans ce contrat, les parties s'en réfèrent au Code des obligations, ainsi qu'aux autres dispositions fédérales, cantonales ou communales en la matière.

Ainsi fait en 2 exemplaires et signé par les parties

à, le

Le prêteur:

Le preneur:

.....

.....

Annexes : Plan de situation

Avenant au contrat de prêt

pour les vergers truffiers

En complément du contrat de prêt à usage pour vergers truffiers du

entre la commune de Bonvillars, prêteur et l'Association Première Région Truffière de Suisse (APRTS) preneur, il est convenu ce qui suit:

1. Le prêteur accorde au preneur l'autorisation d'installer à ses frais un verger truffier dont le coût est composé:
 - a) des frais d'installation (préparation du sol, valeur des plants, armatures, travail de création), plafonné à CHF 18'000.-/ha.
 - b) des travaux d'entretien pendant la période improductive de la culture jusqu'à la sixième année de plantation, soit jusqu'à l'apparition d'une production couvrant les frais d'entretien. Concernant le choix des variétés, des porte-greffes, des options techniques et des équipements nécessaires à l'exploitation du verger, le preneur doit se référer aux recommandations contenues dans la fiche technique annexée.
2. Il est convenu que cet investissement, établi sur la base du coût final selon factures plafonnée à CHF 18'000.-/ha, sera amorti en 12 ans à partir de la 6^{ème} année dès la plantation.
3. Pour le cas où le contrat de prêt serait résilié par le prêteur avant l'échéance de 18 ans, ce dernier s'engage à rembourser au preneur:
 - a) si la résiliation a lieu entre le début du contrat et le début de la 6^{ème} année de plantation - le 100% du montant du **capital de création** défini sous chiffre 1, lettre a,
 - b) si la résiliation intervient entre le début de la 6^{ème} année de plantation et la fin du bail, le remboursement sera effectué sur la base de la **valeur non encore amortie de la trufficulture, (capital de création)**.

Année de plantation	Remboursement du prêteur
6 ^{ème} année	80 % du capital de création défini sous chiffre 1a
7 ^{ème} année	70 % du capital de création défini sous chiffre 1a
8 ^{ème} année	60 % du capital de création défini sous chiffre 1a
9 ^{ème} année	50 % du capital de création défini sous chiffre 1a
10 ^{ème} année	40 % du capital de création défini sous chiffre 1a
11 ^{ème} année	30 % du capital de création défini sous chiffre 1a
12 ^{ème} à 18 ^{ème} année	20 % du capital de création défini sous chiffre 1a

- c) Au-delà des 18 années de plantation, le prêteur n'est plus tenu de rembourser les indemnités.
4. Les parties conviennent de prendre contact au moins trois ans avant l'échéance afin de s'informer mutuellement sur leurs intentions respectives, concernant la fin du contrat.
5. Si le preneur cesse l'exploitation du verger truffier au terme du contrat, les arbres et les installations deviendront la propriété du prêteur avec son accord.
6. Si le prêteur l'exige, le terrain sera rendu libre de toute culture et installation. Les souches seront arrachées et détruites et le sol sera remis en état pour la mise en place d'une prairie de fauche (terrain nivelé, destruction des mauvaises herbes vivaces). L'intégralité des frais de remise en état sera mise à la charge du preneur.

Ainsi fait en 2 exemplaires et signé par les parties

à, le

Le prêteur:

Le preneur:

.....

.....

Annexe : fiche technique

Rapport du préavis municipal N°7 / 2016

Création d'une truffière didactique à la Cour

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Adrien Corthésy, Raymond Colin et Valentine Meylan, rapporteuse s'est réunie le vendredi 17 juin 2016 à la salle communale en présence de Daniel Rappo, Municipal. Nous le remercions de nous avoir expliqué les tenants et aboutissants du projet et d'avoir su répondre à nos questions.

L'Association Première Région Truffière de Suisse, APRTS, constituée en 2012 avec pour mission de développer la filière de la truffe dans la Région Nord vaudois a approché la commune de Bonvillars en proposant d'implanter une truffière didactique ayant pour but de faire connaître la truffe, de mettre à disposition du service de l'agriculture et de scientifiques une truffière où toutes les sortes de truffes ainsi que toutes les variétés d'arbres hôtes sont présentes, et d'apporter à la région des retombées touristiques importantes.

Afin de soutenir la démarche de l'APRTS, la Municipalité souhaite mettre à disposition une portion du terrain communal qui jouxte la propriété de la Cour.

L'association, à procédé à ses frais à la collecte d'échantillons de terre et réalisé une analyse qui a permis de tracer un avant projet de plantation. Avec l'appui de Prometerre et du SAVI, un projet de convention a été élaboré. L'exploitation de la truffière sera confiée à un agriculteur de la commune, qui recevra ses instructions du porteur du projet. Dès lors la municipalité et l'APRTS se proposent de signer un « contrat de prêt à usage pour vergers truffiers ».

Sur ce, la commission a statué.

La zone d'implantation de la truffière est une zone d'utilité publique qui ne peut pas être reclassée. Elle n'est actuellement déjà pas louée car c'est une zone de captage avec des restrictions quant à l'exploitation.

La hauteur maximale des arbres ne dépassera pas 8 mètres. Les arbres seront taillés selon la méthode productive de la houlette. Ainsi, grâce à cette condition, les arbres ne feront pas d'ombre aux vignes situées au dessus. De plus, du fait que les arbres ne dépassent pas 8 mètres de hauteur, la zone ne peut pas passer par la suite en zone forêt.

L'association assurera tous les frais de mise en place et d'entretien de la truffière. Elle devra respecter les conditions d'entretien conclues avec la commune.

La commission propose au Conseil Général de suivre le préavis de la municipalité, et de valider le projet de truffière didactique à la Cour. Ce projet a tout son sens à Bonvillars, là où le marché de la truffe a déjà sa réputation.

Valentine Meylan
Rapporteuse

Fait à Bonvillars, le 20 juin 2016.



Conseil Général
1427 BONVILLARS

Bonvillars, le 25 novembre 2016

Aux membres du Conseil Général
de Bonvillars

Madame, Monsieur,

**Le Conseil Général est convoqué pour une séance
le lundi 12 décembre 2016 à 20 h00, salle de la Cour**

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30.06.2016
2. Assermentation de nouveaux membres
3. Communications de la Municipalité
4. Election d'un vice-président
5. Préavis municipal no 9/2016 : budget 2017, rapport de la commission des finances
6. Préavis municipal no 10/2016 : révision du Plan Général d'Aménagement (PGA), rapport des commissions.
9. Préavis municipal no 11/2016 : fixation du plafond d'endettement, rapport de la commission des finances
10. Motions, interpellations, questions.

Le Président

Observations

- 1) Les documents pour cette séance seront mis à disposition des conseillers sur le site Internet de la Commune de Bonvillars.
Ci-dessous la procédure d'accès à ces documents :
 - cliquer sur le mot « intranet » à droite en haut de l'écran d'accueil
 - identifiant = conseil
 - mot de passe = **BL48DV**
- 2) Chaque conseiller est prié de vérifier les indications le concernant sur la « liste des conseillers généraux » qui figurent également sur le site.
- 3) Les conseillers qui ne disposent pas d'accès Internet peuvent demander une copie papier de ces documents au no de tél. 024 436 16 75 et cela avant le jeudi 08.12.2016.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2016

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2016
2. Communications du Bureau du Conseil : lettre adressée à la municipalité
3. Communications de la Municipalité
4. Rapport de gestion 2015
5. Préavis municipal n° 3/2016 : adhésion au « Groupement Forestier 7 »
6. Préavis municipal n° 4/2016 : législature 2016-2021, traitements et vacations des autorités communales
7. Préavis municipal n° 5/2016 : législature 2016-2021, autorisation générale de statuer
8. Préavis municipal n° 6/2016 : comptes 2015
9. Préavis municipal n° 2bis/2016 : arrêté d'imposition 2017-2018
10. Préavis municipal n° 7/2016 : création d'une truffière didactique à La Cour
11. Motions, interpellations, questions

Le vice-président, Libero Zuppiroli, déclare l'assemblée ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Mathias Narbel est assermenté.

Ordre du Jour

Il sera suivi tel que présenté.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2016

Deux changements sont demandés par Judith Jaquier et Yves Ruchti. Les changements ont été effectués à la main sur le procès-verbal précédent. Celui-ci est accepté, avec une abstention, à la majorité. La secrétaire est particulièrement remerciée pour ce dernier procès-verbal où les interventions des conseillers, partant dans tous les sens, ont été fort nombreuses.

2. Communications du Bureau du Conseil : lettre adressée à la municipalité

La secrétaire lit la démission de Liliane Duvoisin.

Au nom de plusieurs conseillers, elle demande si les assemblées du conseil perdureront le jeudi soir. Frédéric Piguet répond qu'en principe, elles resteront le lundi soir.

Libero Zuppiroli rappelle que les conseillers peuvent laisser leur adresse informatique, ainsi que leurs coordonnées, à la secrétaire. Le but étant que, dans un proche avenir, on ait un moyen rapide de pouvoir contacter les conseillers.

A la suite du renvoi du préavis municipal n° 1/2016 sur la rénovation de la grande salle, onze conseillères et conseillers se sont réunis et ont élaboré une lettre à la Municipalité précisant leur point de vue commun. Cette lettre n'engage pas le conseil général, mais analyse le point de vue qui s'est majoritairement exprimé le 11 avril. La municipalité réagira sûrement à cette lettre.

3. Communications de la Municipalité

Frédéric Piguet :

- Philippe Corthésy est municipal à Bonvillars depuis janvier 2002. Il s'est occupé du dicastère de la police, des pompiers, ainsi que de celui des eaux. Frédéric Piguet tient à lui rendre hommage pour toutes ces années passées au service de la communauté. Il a suivi de nombreux chantiers,

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2016

dont le plus important reste la traversée du village. Il prévoyait toujours sur les devis un montant supplémentaire de 10% pour les imprévus, ainsi ils étaient toujours respectés. Avec sa famille, il a toujours rendu de nombreux services. Que ce soit au premier août ou l'hiver dernier, alors que l'employé communal était en congé, pour déblayer la neige. Il manquera à la municipalité. Philippe Corthésy reçoit de longs et chaleureux applaudissements.

- Le 1^{er} août aura lieu en journée, avec une sortie en forêt. A midi, Loïc et Nathalie Ryser assureront la subsistance.
- Un nouvel appareil pour chasser les oiseaux, un « leurre », a été acquis pour les vignes communales. Un pétard restera toutefois toujours en fonction.
- Les nombreuses circulaires communales avec des règlements dits et redits ne sont toujours pas respectées : les travaux bruyants hors des horaires ou des piscines qui fleurissent sans autorisation.
- Les places près du bureau de commune sont jaunes. Ce sont des places réservées à la municipalité.
- Ce n'est pas toujours facile d'être syndic, il a reçu des remarques sur la quantité de bus qui passent au centre du village. Alors que ce service est très important pour les villageois.

Libero Zuppiroli :

- Vous ne répondez rien aux 11 personnes du Conseil qui vous ont adressé une lettre ?

Frédéric Piguet :

- Nous en accusons réception et avons décidé d'attendre. L'arrondissement scolaire étant le plus grand locataire, nous lui avons laissé la salle disponible toute l'année prochaine. Nous avons décidé de ne pas nous précipiter. Il y a un contrôle de l'installation électrique qui s'effectue dans les douches et près des lavabos.

4. Rapport de gestion 2015

Gérard Baudraz lit le rapport de la commission. Frédéric Piguet : donne quelques réponses ou apporte quelques précisions aux questions posées par la commission : la municipalité s'est réunie en 38 séances, mais en vérité, de nombreuses séances ont lieu le matin, pour des sujets plus précis ou dans d'autres lieux. Pour le trottoir de Flusel, il avait été demandé une négociation avec les habitants, et cette négociation n'avait tout simplement pas abouti. Les amortissements sont parfois compliqués, lors de certains achats, par exemple d'une machine, il se peut que la facture soit répartie entre les routes et les vignes.

Christiane Gri : a assisté à une séance qui présentait les constructions prévues par les écoles. Une salle de sport attenante au nouveau collège de Grandson, une piscine, ainsi qu'un réfectoire pour les élèves sont prévus prochainement. Les projets concernent seulement les élèves depuis la 7^{ème} harmonie. Par manque de moyens, il est certain que les petites classes vont rester dans les villages au minimum 15 ans. Pour les places de parc, elles sont contrôlables par la police.

Jean-Michel Jaquier : mais s'il n'y a pas de règlements, il est impossible de mettre des amendes.

C. Gri : La réglementation de nos places de parc est la même que partout, la même qu'à Yverdon. Pour l'instant, elle est à bien plaie.

J.-M. Jaquier : pourrait-on louer une place ?

C. Gri : chacun est sensé pouvoir parquer au minimum deux voitures sur son lieu d'habitation. Videz vos garages !

Claude Luthi : que fait-on des gens qui se parquent hors case ?

C. Gri : dans toutes les entrées du village, il y a des panneaux d'interdiction de se parquer hors case.

A la suite de ces remarques, le rapport de gestion est accepté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2016

5. Préavis municipal n° 3/2016 : adhésion au « Groupement forestier 7 »

Maurice Rollier, rapporteur, étant absent. Marc Dechêne lit le rapport de la commission.

Les conseillers acceptent l'adhésion au groupement forestier 7, sur la base des statuts du 18 avril, à l'unanimité.

6. Préavis municipal n° 4/2016 : législature 2016-2021, traitements et vacations des autorités communales

Claude Luthi lit le rapport de la commission des finances.

F. Piguet : la municipalité se rallie à la proposition de la commission, soit passer le jeton de présence des conseillers de 12 à 18 francs.

Yves Ruchti : Quand il est précisé maximum 3 heures pour une commission, c'est pour qui exactement ?

F. Piguet : cela ne concerne pas les heures de siège de la commission, mais des heures du rapporteur rédigeant son rapport.

L'amendement proposé par la commission des finances est accepté à la majorité, avec un avis contraire et deux abstentions.

Le préavis municipal n° 4/2016 est accepté à la majorité, avec une abstention.

7. Préavis municipal n° 5/2016 : législature 2016-2021, autorisation générale de statuer

Claude Luthi lit le rapport de la commission des finances.

L'autorisation général de statuer de frs 40'000.- est acceptée à l'unanimité.

8. Préavis municipal n° 6/2016 : comptes 2015

Claude Luthi lit le rapport de la commission des finances.

F. Piguet : le tableau d'amortissements demandé par la commission a été préparé par la boursière et envoyé par mail.

C. Luthi : propose que ce tableau fasse partie intégrante des comptes, à partir de l'an prochain.

Y. Ruchti : La vente effectuée par Philipp Morris a permis à la commune d'encaisser un impôt de mutation. Mais une partie de cet impôt va être transmise au canton au titre de la péréquation, quel est donc le bilan final ?

F. Piguet : Au titre du décompte définitif de l'année 2014, nous avons dû payer en 2015 un supplément de péréquation de frs 130'895.-, et un supplément de facture sociale de frs 109'829.-. Ces frais supplémentaires sont en partie liés aux droits de mutation de frs 135'000.- et à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales de frs 245'000.-, encaissés en 2014.

J.-M. Jaquier : dans le bilan, vous avez marqué l'étude pour l'épuration des Champs-de-Ville et de la Gottalaz, mais ce n'est tout de même pas que l'étude ?

F. Piguet : effectivement, il s'agit de l'épuration.

Les comptes de la STEP et des comptes communaux sont approuvés à l'unanimité.

9. Préavis municipal n° 2bis/2016 : arrêté d'imposition 2017-2018

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2016

Claude Luthi lit le rapport de la commission des finances.

F. Piguet : la municipalité rejoint la commission pour sa proposition d'augmenter la taxe pour les chiens.
Madelaine Piguet : il faudra bien préciser qu'il s'agit de frs 100.- par chien.

L'amendement proposé par la commission, soit d'augmenter la taxe sur les chiens à frs 100.-, est accepté à la majorité, avec 2 avis contraires et 2 abstentions.

Le préavis 2bis, ainsi amendé, est accepté à la majorité, avec une abstention.

10. Préavis municipal n° 7/2016 : création d'une truffière didactique à la Cour

Valentine Meylan lit le rapport de la commission.

Daniel Rappo donne quelques précisions :

- La zone d'implantation de la truffière est majoritairement classée zone verte et déborde à l'est et l'ouest sur la zone d'utilité publique.
- La hauteur des arbres sera contenue. Certaines méthodes préconisent en effet une taille importante, qui peut aller jusqu'à la « nanification » des plants truffiers, selon Houette Angelozzi (et non, la « houlette », comme inscrit dans le rapport).
- La truffière fera l'objet d'une inscription au registre cantonal des cultures temporaires, afin d'éviter qu'elle passe par la suite en zone forêt.
- Toutes les communes de la région ont été approchées par l'association APRTS (l'Association Première Région Truffière de Suisse) pour ce projet de truffière. Par rapport à l'historique du marché de la truffe, Bonvillars semble le mieux placé.

Edouard Duvoisin : Où sera placée exactement cette truffière ?

D. Rappo : montre le plan en précisant que chaque conseiller l'a reçu.

Y. Ruchti : ne voit pas l'implantation de cette truffière d'un bon œil. Pour trois raisons : 1. Les vaches sont interdites de paître ici, des chiens viendront chercher des truffes, donc il y aura des défécations. 2. Est-ce vraiment compatible de planter des arbres justes au-dessus du captage de la source ? 3. Qui s'occupera de ces arbres ?

D. Rappo : le captage de la source est juste un trou. Il y a d'ailleurs des soucis avec l'avenir de ce captage, il faudra 4 scénarios pour le relocaliser. Son avenir est donc compromis. Les chiens ne seront pas longtemps sur les terrains et nous n'empêchons pas les animaux sauvages de passer au-dessus de la source. Si on ne fait rien, on ne saura jamais si c'était une bonne idée. L'exploitant est déjà désigné, il s'agit de François Jaquier.

L. Zuppiroli : on peut renvoyer le projet à la municipalité ou voter sur la truffière, c'est la même chose.

Y. Ruchti : si on refuse la truffière aujourd'hui, c'est définitif. Par contre, si on renvoie le projet à la municipalité, c'est dans le but d'une étude complémentaire.

L. Zuppiroli Ne trouvez-vous pas que les explications sont suffisamment claires ?

D. Rappo : on ne va pas planter les arbres justes au-dessus du captage. On donne à l'association un bail à ferme, donc 18 ans. Si ça ne va pas, le terrain reprendra sa forme actuelle.

Y. Ruchti : mais si on devait déplacer la source à cause de cette plantation ?

D. Rappo : c'est une hérésie de dire que des arbres peuvent déranger de l'eau. Au sens de la LAT, c'est une zone verte, on n'y construit pas des immeubles, on veut y planter des arbres.

Y. Ruchti : je souhaite que si aujourd'hui on accepte cette truffière et que l'on arrive à maintenir notre source, **la source soit prioritaire sur la truffière.**

D. Rappo : tout est bien précisé dans les statuts. Cette année, le Canton donnera frs 3300.- de subvention pour cette plantation, qui coûte frs 18'000.- par ha. Le terrain proposé fait 0,6 ha. Au bout de 10 ans, si la source est en danger, on pourra tout enlever, à nos frais, mais ce ne sont pas des frais très importants.

Y. Ruchti : maintient sa proposition de renvoi.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2016

J.-M. Jaquier : la remise en état sera effectuée par qui ?

D. Rappo : au terme des 18 ans, l'association s'occupe de remettre les terrains en état si nécessaire. Cette association lève des fonds. Si au bout de 10 ans, on veut tout arracher, ce ne sera pas simple, mais possible.

Marc Dechêne : a-t-on une garantie sur le traitement des arbres ? Ce sera bien une truffière biologique ou entretenue de façon naturelle ?

D. Rappo : pas un produit chimique ne sera utilisé pour cet entretien.

Marie-Claude Colin : y aura-t-il un chemin et la plantation devra-t-elle être clôturée ?

D. Rappo : il y aura une petite circulation et, au départ, la truffière sera clôturée pour la protéger des chevreuils. La commune signe un contrat avec l'association, l'association signe avec François Jaquier, et les truffes seront à l'association.

M.-C. Colin : Quel est le coût engagé par la commune ?

D. Rappo : seulement la mise à disposition du terrain.

C. Luthi : félicite la Municipalité d'avoir entrepris ces démarches. Le marché aux truffes rencontre un succès admirable. Si on refuse aujourd'hui cette truffière, on risquerait de se faire doubler par une autre commune. On devrait simplement introduire un amendement : en cas de problèmes de pollution pour notre source, on arrête tout.

L. Zuppiroli : un amendement doit être proposé par écrit.

Jacques Bloesch : il n'y a aucun risque pour la commune si on regarde attentivement le projet.

Edouard Duvoisin : qu'en sera-t-il de la source et du captage si on crée cette...

L. Zuppiroli : truffière didactique !

Philippe Corthésy : si on décide de prendre l'eau à l'ACRG, il n'y aura plus besoin de captage. Mais on ne contrôlera plus le prix de l'eau. Mais il est clair qu'on aimerait garder notre puits, notre source. Il se peut que les problèmes actuels de turbidité puissent être résolus avec quelques travaux, mais cela coûtera au minimum un demi million.

J.-M. Jaquier : la solution la meilleure marché est de prendre l'eau à l'ACRG.

Libero Zuppiroli procède au vote. Quels sont les conseillers qui désirent renvoyer le projet à la Municipalité ? 5 conseillers sont pour le renvoi, 5 s'abstiennent et 20 votent pour le maintien du projet. La création d'une truffière didactique à la Cour est approuvée à la majorité.

6. Motions, interpellations, questions

F. Piguet : annonce qu'un crédit d'investissement devra être accepté pour le PGA.

J. Bloesch : que veut dire PGA ?

F. Piguet : le plan général d'affectation. Il y a trop de zones constructibles à Bonvillars, certains terrains devront être dézonés.

Y. Ruchti : il y a trop de bus, surtout le premier bus qui passe à 5h15 au centre du village. J'aimerais que la Municipalité demande que celui-ci passe au-bas du village.

F. Piguet : je suis de mauvaise humeur à cause de ces bus, on m'a dit qu'il y en avait 62 qui passaient. Ce n'est pas vrai : horaire à l'appui, il n'y en a que 25 ! De plus, c'est très agréable pour les habitants d'avoir une bonne fréquence de bus.

C. Luthi : la municipalité devrait faire une demande pour que le bus de 5h15, qui est vraiment très tôt, passe au-bas du village. En lisant les comptes rendus des différents conseils généraux de la région, j'ai lu que beaucoup de communes devaient statuer sur une association intercommunale pour une STEP, pourquoi n'en avons-nous pas parlé ?

P. Corthésy : Seules 3 communes sont intéressées. Comme d'habitude, on nous oblige à y aller, mais on ne sait pas ce que ça va nous coûter. Nous avons donc décidé d'attendre. Les questions de micropolluants intéressent principalement les grandes villes. Un village de 500 habitants n'est pas forcé de séparer les micropolluants.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2016

F. Piguet : la STEP de Concise est en fin de vie, tandis que chez nous elle fonctionne encore bien.

Adrien Corthésy : j'aimerais connaître le planning pour la grande salle. Allez-vous nous le présenter lors du prochain conseil ?

Sandra Luthi Von Sury : nous nous sommes engagés avec les écoles et leur avons promis qu'ils pourront utiliser la grande salle pour le sport l'année prochaine. Rien ne se fera avant juin 2017.

A.Corthésy : la municipalité n'a pas compris le refus des conseillers, on ne veut pas que rien ne se fasse.

S. Luthi Von Sury : nous avons déjà dépensé 220'000.- pour une étude qui n'a servi à rien. Dolci n'acceptera pas de travailler pour rien.

F. Piguet : vis-à-vis de l'école, notre principal locataire, on était obligé de leur donner une réponse. Et nous serons effectivement obligés de réétudier la chose !

Claude Duvoisin : il faut façonner les routes, les trous se creusent. La route à Tivoli ou celle vers le stand se dégradent.

Christiane Gri : je vais aller regarder.

P. Corthésy : je reviens avec le problème de l'ACRG. Si on prend l'eau à l'ACRG, on utilise un système de facilité. Mais il y a aussi des problèmes avec cette association. Ce serait vraiment important de pouvoir garder la source, c'est un plus pour notre commune, une sécurité aussi.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour épuisé, la secrétaire effectue le contre-appel.

La séance est levée à 22h15.

Le vice-président :

La secrétaire :



MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 10 novembre 2016

AU CONSEIL GENERAL
de la commune de
1427 Bonvillars

Contact : F. Piguet, syndic

PREAVIS No 9/2016

BUDGET 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous soumettons à votre approbation le budget pour l'année 2017, adopté par la Municipalité en séance du 7 novembre 2016.

Le budget met en évidence les éléments suivants :

Charges	2'040'650.00	
Produits	1'877'062.00	
Excédent de charges		163'588.00

Quelques informations :

Administration:

cp. 110.301.00 : La secrétaire municipale verra son taux d'occupation passer de 35% à 40%.

cp. 110.311.01 : La société Ruf Informatique s'occupera dorénavant de l'hébergement du système informatique ; gain de temps pour le greffe et sécurité accrue.

cp. 110.435.00 : La boursière communale travaille aussi pour le compte du groupement forestier ; les heures facturées seront comptabilisées sous ce poste.

Impôts

cp.210.402.00 : L'impôt foncier passera de 0.70/‰ à 1‰

Vignes :

cp. 330.313.00 : Il est prévu de remplacer 2'500 m² de chasselas par du garanoir (comme en 2015).

Collège :

cp. 353.301.00 : La conciergerie du collège est assurée depuis février 2016 par une entreprise de nettoyage.

La Combaz :

cp 358.314.00 : Réfection dépendances façade ouest.

STEP :

cp. 462.314.00 : Remplacement des pièces de soufflerie.

Amortissements légaux : Fr. 119'350.00

Selon tableau des amortissements annexé.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 9/2016 du 10 novembre 2016
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Décide :

- 1) d'approuver le budget communal 2017 tel que présenté.
- 2) d'approuver le budget de la STEP 2017 tel que présenté

.....

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Frédéric Piguet



La Secrétaire



Nathalie Ryser

Annexes : projet budget 2017
tableau des amortissements

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2017		Budget 2016		Compte 2015	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
1	ADMINISTRATION GENERALE	246'750	56'500	227'950	51'100	218'959.25	54'744.75
101	Conseil général	6'000	0	6'000	0	4'282.45	0.00
300.00	Jetons de présence-Commissions-Bureau	4'000		4'000		4'013.65	
306.00	Ind.et remboursement de frais	1'000		1'000		268.80	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	1'000		1'000		0.00	
102	Municipalité	25'100	0	24'200	0	21'972.40	0.00
300.00	Traitement des municipaux	22'000		21'000		21'748.40	
306.00	Ind.et remboursement de frais	3'000		3'000		224.00	
309.00	Autres charges	100		200		0.00	
110	Administration	205'850	54'500	188'350	49'500	183'709.40	52'784.75
301.00	Traitement du personnel administration	58'000		51'000		49'016.55	
301.01	Traitement du personnel exploitation	0		0		0.00	
303.00	Assurances sociales	29'000		29'000		28'201.75	
304.00	Caisse de retraite	19'500		17'000		19'155.75	
304.01	Correction LPP années antérieures	0		0		0.00	
305.00	Assurances accident et maladie	12'000		9'000		10'572.85	
306.00	Indemnisation et remboursement de frais	1'000		1'000		582.80	
309.00	Autres charges	500		500		496.25	
310.00	Imprimés et fournitures de bureau	3'000		3'000		4'672.70	
310.01	Journaux, annonces off., textes légaux, etc.	3'500		4'000		4'406.00	
311.00	Achat mobilier et matériel	1'500		1'500		912.60	
311.01	Maintenance et petit matériel informatique	12'000		6'500		10'985.75	
317.00	Réceptions et manifestations	3'500		3'500		3'009.80	
318.00	Honoraires et prest. service, assurances	10'000		10'000		10'133.65	
318.01	Natel: 079 424.30.63	750		750		699.20	
318.04	Frais de poursuites et de rappels	100		100		0.00	
319.00	Taxes, cotisations et divers	8'000		8'000		10'644.95	
351.00	Part à des charges cantonales	35'000		35'000		23'237.95	
352.00	Part à des charges autres comm.	2'500		2'500		1'252.90	
365.00	Dons, aides et subventions casuels	6'000		6'000		5'727.95	
431.00	Emoluments		7'000		4'000		7'025.90
434.00	Romande Energie, droit du sol		40'000		40'000		38'411.40
435.00	Ventes et prestations de service		5'000		4'000		3'062.00
436.00	Remboursement de tiers (APG), ass. div. et AVS		2'000		1'000		2'385.45
465.00	Participations et subventions de tiers		500		500		1'900.00
150	Affaires culturelles et de loisirs	4'300	0	3'900	0	3'855.00	0.00
351.00	Loi sur école de musique LEM	4'300		3'900		3'855.00	
160	Tourisme	5'500	2'000	5'500	1'600	5'140.00	1'960.00
352.00	Part Maison des Terroirs	5'500		5'500		5'140.00	
406.06	Taxe de séjour résidences secondaires		2'000		1'600		1'960.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2017		Budget 2016		Compte 2015
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges Revenu
2	FINANCES	326'367	1'148'035	228'867	1'063'000	326'516.54 1'050'978.92
210	Impôts	10'700	967'700	10'200	955'000	4'972.54 901'367.53
318.00	Frais de perception des impôts	8'500		8'500		1'073.36
321.00	Intérêts bonifiés impôts	2'000		1'500		2'321.97
329.00	Défalcations	0		0		1'577.20
330.00	Défalcations	200		200		0.01
400.01	Impôt sur le revenu		700'000		710'000	660'884.15
400.02	Impôt sur la fortune		100'000		105'000	98'331.44
400.03	Impôt à la source		15'000		12'000	19'070.64
401.01	Impôt sur le bénéfice personnes morales		20'000		30'000	9'982.75
401.02	Impôt sur le capital personnes morales		200		200	-121.05
401.03	Impôt complémentaire sur les immeubles p.m.		500		1'000	4'464.90
402.00	Impôt foncier		95'000		63'000	62'197.85
404.00	Droits de mutation		10'000		10'000	11'699.75
405.00	Impôt sur les successions et donations		5'000		5'000	5'715.00
406.01	Impôt sur les chiens		3'000		1'800	1'675.00
422.00	Intérêts de retard		1'000		1'000	0.00
441.00	Recettes sur les gains immobiliers		10'000		10'000	19'773.90
441.01	Impôt des frontaliers		8'000		6'000	7'693.20
220	Finances	297'000	180'335	200'000	108'000	302'877.00 149'611.39
352.00	Partic.des communes, péréquation, EtaCom.	297'000		200'000		171'982.00
352.01	Péréquation, décompte année précédente	0		0		130'895.00
422.00	Revenu des capitaux du patrimoine financier		36'000		38'000	44'413.39
452.00	Partic.des com.,bouclement cpte rég. Etatcom		144'335		70'000	105'198.00
230	Amortissement et réserve non-ventilés	18'667	0	18'667	0	18'667.00 0.00
331.00	Amortissement obl. patrim. administratif	18'667		18'667		18'667.00
3	DOMAINES ET BATIMENTS	399'500	500'727	413'100	496'227	391'107.65 527'276.90
310	Terrains	1'000	13'000	2'000	13'000	873.00 12'375.60
301.00	Traitement de l' employé communal	1'000		1'000		873.00
314.00	Entretien des terrains	0		1'000		0.00
423.00	Locations des terrains		13'000		13'000	12'375.60
320	Forêts	176'500	124'000	183'500	135'000	192'082.30 145'050.65
300.00	Vacations des municipaux	1'000		2'500		1'238.50
308.01	Ass.-Exploitation, coupes, plantations	118'000		114'000		107'540.44
308.02	Ass.-Entretien des plantations	14'000		22'500		24'697.55
308.03	Débardage-Epareuse-Broyage	2'000		3'000		8'121.60
309.00	Autres charges	1'000		1'000		4'131.60
310.00	Journaux, annonces, bureau, cotisations	500		500		555.00
314.01	Entretien des chemins	8'000		8'000		12'651.35
352.00	Participation garde-forestier	32'000		32'000		33'146.26

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2017		Budget 2016		Compte 2015	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
435.01	Vente de bois de service		90'000		85'000		103'285.05
435.03	Vente de bois de feu		10'000		38'000		11'804.00
444.00	Subsides		0		0		14'605.90
451.00	Participations et remboursements du canton		24'000		12'000		14'141.25
465.00	Participation de tiers, propriétaires		0		0		1'214.45
330	Vignes	81'600	78'400	75'000	78'400	80'539.35	96'104.10
301.00	Traitement de l'employé communal	31'600		31'000		27'200.25	
301.01	Traitement du personnel	23'000		21'000		20'337.30	
311.00	Achat de matériel, machines	4'000		4'000		10'804.05	
313.00	Achats produits, engrais, plants	14'000		10'000		13'548.75	
313.01	Achat de bouteilles	4'000		4'000		4'943.80	
315.00	Tracteur	2'000		2'000		1'050.45	
319.00	Cotisations et divers	3'000		3'000		2'654.75	
435.00	Vente de vin		2'000		2'000		1'776.00
435.01	Vente de raisin		75'000		75'000		93'928.10
435.02	Dividendes s/parts sociales		1'000		1'000		0.00
437.00	Location vignes		400		400		400.00
340	Bâtiments-Patrimoine administratif	20'000	0	19'100	0	18'574.75	0.00
300.00	Vacations des municipaux	3'000		3'000		2'434.65	
301.00	Traitement de l'employé communal	2'000		2'000		3'784.00	
315.00	Entretien du matériel	500		500		92.20	
318.00	Assurance incendie	10'500		10'000		8'141.30	
319.00	Dégâts d'eau et bris de glaces	4'000		3'600		4'122.60	
351	Grande salle	29'800	19'100	19'000	18'900	16'634.70	19'064.00
301.00	Conciergerie	4'000		4'000		3'410.35	
301.01	Traitement de l'employé communal	1'000		1'000		616.00	
312.00	Electricité, chauffage	10'000		9'000		9'236.25	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	3'000		3'000		632.95	
314.00	Entretien du bâtiment	2'000		1'000		640.00	
315.00	Entretien du mobilier et matériel	1'000		1'000		2'099.15	
331.01	Amortissement Etude Grande Salle	8'800		0		0.00	
427.00	Locations diverses		1'200		1'000		1'200.00
427.01	Locations groupement scolaire		17'900		17'900		17'864.00
352	Le Moulin	12'800	51'400	36'800	51'400	11'156.25	51'277.10
301.00	Traitement de l'employé communal	500		500		0.00	
311.00	Achat de matériel, mobilier	2'000		3'000		0.00	
312.00	Electricité, chauffage	5'000		8'000		4'106.30	
312.01	Electricité, locaux de service	100		100		63.00	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	200		200		202.15	
314.00	Entretien du bâtiment	5'000		25'000		6'784.80	
427.01	Location Hoh Markus		20'400		20'400		20'769.15
427.02	Location Corthésy		17'400		17'400		17'243.00
427.04	Location Fernandes J.		13'600		13'600		13'264.95

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2017		Budget 2016		Compte 2015	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
353	Collège	33'000	109'367	32'000	94'067	23'987.40	97'300.00
301.00	Conciergerie	11'000		6'000		6'307.80	
301.01	Traitement de l'employé communal	500		500		0.00	
311.00	Achat de matériel, mobilier	2'000		3'000		0.00	
312.00	Electricité, chauffage	12'000		14'000		9'138.15	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	500		1'500		204.10	
314.00	Entretien du bâtiment	7'000		7'000		8'337.35	
427.00	Location appartement		28'000		28'800		28'800.00
427.01	Locations classes		54'300		43'000		42'633.00
427.02	Participation à l'amortissement		18'667		18'667		18'667.00
427.03	Location accueil de jour (RAdEGE)		0		3'600		7'200.00
427.04	Location triage forestier 7		8'400		0		0.00
354	Eglise	5'300	300	5'200	300	11'345.50	0.00
301.00	Conciergerie	800		1'000		562.90	
312.00	Electricité, chauffage	1'700		1'500		1'764.30	
313.00	Achat fournitures,march.,produits entretien	500		500		0.00	
314.00	Entretien du bâtiment	1'000		1'000		8'042.80	
318.00	ECA, assurance incendie	1'300		1'200		975.50	
427.00	Mariage		300		300		0.00
355	Maison de Commune	8'000	0	10'000	0	5'498.50	0.00
301.00	Conciergerie	1'200		1'200		977.20	
311.00	Achat de matériel, mobilier	1'000		1'000		333.85	
312.00	Electricité, chauffage	2'000		2'000		1'898.05	
314.00	Entretien des bâtiments	2'000		4'000		510.80	
318.00	PTT (024) 436.12.50	1'800		1'800		1'778.60	
356	Ancienne Poste	7'000	44'760	7'500	44'760	4'378.05	43'531.25
312.00	Electricite, chauffage	5'000		5'500		4'037.85	
314.00	Entretien	2'000		2'000		340.20	
427.01	Location Ayala		14'760		14'760		14'231.70
427.02	Location Krebs - Curtis		21'600		21'600		21'161.70
427.03	Location Fivaz		8'400		8'400		8'137.85
357	La Cour locatif	8'500	37'000	9'500	37'000	12'038.10	34'038.75
312.00	Electricité, chauffage	5'000		6'000		4'352.80	
312.01	Electricité garage	500		500		596.40	
314.00	Entretien des bâtiments	3'000		3'000		7'088.90	
427.01	Location Colin appartement		11'400		11'400		10'546.90
427.02	Location Colin studio		6'000		6'000		6'000.00
427.03	Location Parente José		16'200		16'200		16'046.85
427.04	Location local pompiers		3'400		3'400		1'445.00
358	La Combaz	10'000	22'900	12'500	22'900	10'329.75	28'035.45
314.00	Entretien des bâtiments	10'000		12'500		10'329.75	
427.00	Location du chalet		22'900		22'900		22'867.00
427.01	La Combaz, dégats neige/eau		0		0		5'168.45

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2017		Budget 2016		Compte 2015	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
359	Cave et Annexes	6'000	500	1'000	500	3'670.00	500.00
313.00	Achat de fournitures	1'000		1'000		0.00	
314.00	Entretien des bâtiments	0		0		3'670.00	
314.01	Local jeunesse	5'000		0		0.00	
427.00	Location pressoir		500		500		500.00
4	TRAVAUX	319'733	131'500	334'181	132'000	414'193.05	124'735.75
430	Routes	124'500	1'000	135'400	1'000	235'991.55	255.00
300.00	Vacations municipaux	3'000		3'000		2'766.00	
301.00	Traitement de l' employé communal	14'000		14'000		12'312.00	
311.00	Achat de matériel, machines	2'500		2'500		2'824.80	
312.00	Eclairage public	7'000		7'000		4'794.30	
313.00	Matériels divers, carburants	3'000		3'000		3'070.30	
314.01	Entretien des parcs	1'500		1'000		1'200.00	
314.02	Entretien des routes	30'000		35'000		150'144.50	
314.03	Entretien éclairage public	3'000		16'000		1'805.80	
314.04	Canalisations	3'000		2'000		0.00	
314.06	Entretien giratoire	0		0		0.00	
315.00	Tracteur	3'000		2'000		4'694.20	
318.00	Déblaiement neige	7'000		7'000		9'778.05	
319.00	Taxes, impôts, assurances véhicules	1'500		1'500		1'201.60	
331.01	Amortissement travaux routes	12'000		12'000		12'000.00	
331.03	Amortissement travaux sous Caves	6'000		6'000		6'000.00	
331.05	Amortissement " Croix des Terreaux"	15'600		15'600		15'600.00	
331.07	Amortissement trottoir rte de Champagne	7'800		7'800		7'800.00	
331.08	Amortissement Trottoir Flusel	4'600		0		0.00	
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux claires		1'000		1'000		255.00
435.00	Participation et subventions de tiers		0		0		0.00
440	Parcs, promenades, cimetière	9'500	0	13'500	0	8'280.50	700.00
301.00	Traitement de l' employé communal	4'500		4'500		4'007.00	
311.00	Achat de matériel, machines	1'000		1'000		332.90	
314.00	Entretien	3'000		7'000		3'940.60	
315.00	Tracteur	1'000		1'000		0.00	
435.01	Emolument "Jardin du Souvenir"		0		0		700.00
451	Ordures ménagères et déchetterie	61'000	42'500	54'500	40'000	61'228.55	38'140.55
300.00	Vacation des municipaux	1'000		500		1'073.25	
301.00	Traitement de l'employé communal	3'000		1'000		3'340.00	
311.00	Achat matériel, (sacs enfants)	1'000		1'000		61.30	
352.00	STRID	18'000		16'000		18'404.55	
352.01	Cand-Landi	38'000		36'000		38'349.45	
434.02	Ristourne des sacs ordures STRID		13'000		10'700		12'828.80
434.03	Taxe personnelle déchets		29'200		29'000		25'122.90
435.04	Produits de récupération(verres)		300		300		188.85
461	Réseau d'égouts	124'733	88'000	130'781	91'000	108'692.45	85'640.20
300.00	Vacations municipaux	1'500		1'000		1'987.30	
301.00	Traitement de l'employé communal	5'000		4'000		5'875.90	
314.00	Entretien canalisations et collecteurs	2'000		4'000		0.00	
314.04	Vidange fosses sceptiques	1'000		1'000		324.00	
331.01	Amortissement travaux Rietgaz	1'000		6'000		6'000.00	
331.03	Amortissement quartier Sur la Vigne	6'683		10'000		10'000.00	

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2017		Budget 2016		Compte 2015	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
331.04	Amortissement "chemin des Sources"	10'000		10'000		10'000.00	
331.05	Amortissement collecteurs Puits-Midi	15'000		15'000		15'000.00	
331.06	Amortissement STEP Ependes	0		3'918		5'000.00	
331.07	Amortissement raccordement EU Champs de Ville - La Gotallaz	3'500		3'500		3'500.00	
331.08	Amortissement Quartier du Pontet	2'500		2'500		2'500.00	
331.09	Amortissement Tamis STEP	7'000		6'600		0.00	
352.00	Participation de Bonvillars aux frais de la STEP	69'550		63'263		48'505.25	
434.00	Taxe d'épuration des eaux		40'000		40'000		41'983.80
434.01	Taxes uniques de raccordement, eaux usées		3'000		4'000		1'872.00
434.03	Taxe entretien des collecteurs		37'000		38'000		34'108.50
436.00	Participation de tiers (subsidés PGEE,subv.)		0		1'000		0.00
465.00	Participation frais exploitation et administration de la STEP		8'000		8'000		7'675.90
5	INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	237'400	0	195'400	0	189'765.00	0.00
510	Enseignement primaire et secondaire	230'000	0	189'000	0	185'143.00	0.00
352.01	Participation primaire	120'000		90'000		77'765.15	
352.02	Participation au secondaire	110'000		99'000		107'377.85	
540	Office orientation professionnelle	800	0	800	0	701.80	0.00
351.00	Participation cantonale	800		800		701.80	
580	Temples et cultes	6'600	0	5'600	0	3'920.20	0.00
365.01	Participation paroisse protestante	2'500		3'000		1'677.20	
365.02	Participation paroisse catholique	4'000		2'500		2'166.20	
365.03	Participation paroisse langue allemande	100		100		76.80	
465.02	Ristourne participation paroisse catholique (année précédente)		0		0		0.00
6	POLICE	91'400	3'300	92'900	3'300	110'484.30	28'455.15
610	Corps de police	52'000	0	54'700	0	63'080.75	0.00
351.00	Réforme policière	50'000		53'700		50'754.00	
351.01	Frais auxiliaire de police municipale	2'000		1'000		220.75	
352.01	réforme policière années précédentes	0		0		12'106.00	
451.00	Participation et remboursement du Canton (réforme policière années précédentes)		0		0		0.00
620	Contrôle des habitants	2'000	3'000	2'000	3'000	2'538.00	2'705.00
318.00	Emoluments versés	2'000		2'000		2'538.00	
431.00	Emoluments facturés		3'000		3'000		2'705.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2017		Budget 2016		Compte 2015
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges Revenu
630	Police sanitaire	300	300	300	300	214.00 214.00
352.04	Participation destruction déchets carnés	300		300		214.00
436.00	Remboursement taxe déchets carnés		300		300	214.00
640	Service des inhumations	1'100	0	900	0	1'624.70 0.00
301.00	Traitement de l'employé communal	500		500		411.00
318.00	Frais de transports des pompes funèbres	100		100		208.75
318.05	Honoraires et prestations de services	500		300		1'004.95
650	Défense contre l'incendie	22'500	0	22'000	0	29'601.85 25'536.15
301.02	Participation SDIS, Yverdon	22'000		21'000		17'489.45
301.03	Solde corps sapeurs-pompiers	0		0		11'755.00
311.00	Achat équipement	0		0		-42.00
318.02	Swisscom Fixnet: 024 436.17.49	0		0		88.75
319.01	Frais divers	500		1'000		310.65
436.00	Participation de tiers		0		0	15'916.20
480.00	Prélèvement à fond de réserve		0		0	9'619.95
660	Protection civile	13'500	0	13'000	0	13'425.00 0.00
352.00	Participation assoc. intercom. PC	13'500		13'000		13'425.00
7	SECURITE SOCIALE	364'000	0	366'500	0	443'491.25 0.00
720	Prévoyance sociale cantonale	317'500	0	321'500	0	399'894.45 0.00
351.00	Pr.compl.AVS/AI-prév.aide soc.-prot.jeunesse	269'000		280'500		251'387.00
351.01	FAGE (accueil de jour des enfants)	34'000		26'000		24'062.00
351.02	ARAS	14'500		15'000		14'616.45
351.03	Solde à payer de facture sociale année précédente selon décpte final	0		0		109'829.00
451.00	Participations et remboursements du canton		0		0	0.00
451.01	FAGE (Acceuil de jour des enfants) ristourne		0		0	0.00
730	Santé publique	46'500	0	45'000	0	43'596.80 0.00
365.00	AVASAD (soins à domicile)	46'500		45'000		43'596.80
8	SERVICES INDUSTRIELS	55'500	37'000	65'500	36'000	64'839.80 53'538.20
810	Service des eaux	55'500	37'000	65'500	36'000	64'839.80 53'538.20
300.00	Vacations des municipaux	1'000		1'000		462.60
301.00	Traitement de l' employé communal	8'000		9'000		7'312.00
311.00	Achat matériel, compteurs	2'000		1'000		501.10
312.01	Achat eau	17'000		17'000		20'145.05
312.03	Consommation d'électricité	4'500		4'500		4'560.30
314.00	Entretien réseau et station pompage	20'000		30'000		28'743.85
318.00	Honoraires et prestations de service	3'000		3'000		3'114.90
434.01	Taxes uniques de raccordement, dist. d'eau		2'000		1'000	19'380.00

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2017		Budget 2016		Compte 2015	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
435.00	Vente d'eau		35'000		35'000		34'158.20
	Total des charges	2'040'650		1'924'398		2'159'356.84	
	Total des revenus		1'877'062		1'781'627		1'839'729.67
	Excédent de dépenses		163'588		142'771		319'627.17

Comptes de fonctionnement (par chapitres)		Budget 2017		Budget 2016		Compte 2015	
		Charges	Revenu	Charges	Revenu	Charges	Revenu
1	Administration	1'050	0	1'050	0	828.85	0.00
110	Administration	1'050	0	1'050	0	828.85	0.00
301.00	Traitement personnel administration	1'000		1'000		800.00	
318.00	Frais de gestion	50		50		28.85	
2	Finances	0	0	0	5	0.00	0.26
220	Finances	0	0	0	5	0.00	0.26
422.00	Intérêts bruts		0		5		0.26
4	TRAVAUX	73'500	74'550	67'218	68'263	51'677.12	52'505.70
462	STEP	73'500	74'550	67'218	68'263	51'677.12	52'505.70
300.00	Vacations des municipaux	1'000		1'000		1'000.00	
301.00	Traitement personnel communal	6'400		6'000		5'875.90	
301.01	Traitement du personnel	8'800		8'800		8'748.00	
311.00	Achat matériel	1'000		2'000		852.75	
312.00	Electricité	8'500		9'000		8'567.30	
312.01	Consommation d'eau et frais d'épuration (eau consommée)	2'000		2'500		1'775.90	
314.00	Entretien	16'000		5'000		4'719.95	
314.01	Traitement des boues Ependes	11'000		15'000		7'837.55	
318.00	Honoraires et prestations de service	7'000		7'000		7'015.77	
318.02	PTT (024) 436.25.86	400		400		284.00	
319.01	Taxes fédérales sur les eaux usées	4'800		0		0.00	
331.01	Amortissement STEP "Ependes"	0		3'918		5'000.00	
331.02	Amortissement Tamis STEP	6'600		6'600		0.00	
436.01	Participation de la Commune de Champagne		4'000		4'000		3'300.35
436.02	Participation de la Commune d'Onnens		1'000		1'000		700.10
436.03	Participation Commune de Bonvillars		69'550		63'263		48'505.25
Total des charges		74'550		68'268		52'505.97	
Total des revenus			74'550		68'268		52'505.96
Excédent de dépenses							0.01



MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 17 novembre 2016

AU CONSEIL GENERAL
de la commune de
1427 Bonvillars

Contact : Christiane Gri, municipale

PREAVIS No 10/2016

Révision du Plan Général d'Affectation (PGA)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

But du préavis

Le présent préavis demande l'approbation du crédit nécessaire à l'élaboration d'un nouveau plan général d'affectation.

Préambule

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT), loi qui est rentrée en vigueur le 1^{er} mai 2014 et résulte d'une volonté populaire, la commune a l'obligation de revoir son Plan Général d'Affectation (PGA).

Situation à ce jour

Un bilan des réserves à bâtir exigé par le canton a été établi pour l'ensemble de notre commune et il apparaît que la zone à bâtir dont on dispose est surdimensionnée par rapport au potentiel d'accroissement démographique admis par le canton.

Aussi, afin de répondre aux nouvelles exigences législatives, il est opportun pour la commune de lancer le processus de la révision du PGA.

La révision du PGA devra permettre de maintenir une zone à bâtir cohérente de manière à être adaptée et à assurer un développement mesuré et pertinent de l'urbanisation.

Le règlement sur la police des constructions, en vigueur depuis 1996, nécessite quelques modifications pour répondre aux enjeux actuels.

Procédure de sélection

La Municipalité a sélectionné trois bureaux spécialisés en urbanisme soit, AWA Agence Wenker Architecture, Fischer Montavon + Associés Architectes Urbanistes SA et Jaquier Pointet SA et leur a demandé une offre pour les travaux de révision du PGA conformément aux directives cantonales et légales en vigueur.

Après réception des 3 offres, ces dernières ont été remises à Mme Christiane Gri et M. Carlos Castro, technicien conseil du bureau technique intercommunal de Grandson, afin d'être étudiées.

Ils les ont contrôlées et comparées en tenant compte des critères suivants :

- Respect et compréhension du cahier des charges.
- Qualité des références des intervenants.
- Rapport qualité – prix.

Suite à cette analyse c'est le bureau Jaquier Pointet SA (associé au bureau Dolci Architecture) qui a été sélectionné.

Coût

Sur la base de l'offre de l'adjudicataire, la révision du PGA est estimée à CHF 78'683.00.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 10/2016 du 15 novembre 2016.
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet.

Décide :

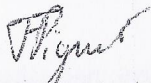
- 1) d'accepter un crédit Fr. 78'683.00 destiné à la l'élaboration d'un nouveau PGA.
- 2) de charger la Municipalité de la mise en exécution de la présente décision

Financement : compte d'investissement n°1410.26
Amortissement : sur 10 ans

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

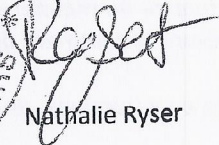
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Frédéric Piguet



La Secrétaire


Nathalie Ryser



MUNICIPALITÉ
DE
BONVILLARS

Bonvillars, le 21 novembre 2016

AU CONSEIL GENERAL
de la commune de
1427 Bonvillars

Contact : Frédéric Piguet, syndic

PREAVIS No 11/2016

Plafond d'endettement et plafond des risques de cautionnements et autres formes de garanties

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans les six mois qui suivent le début de chaque législature, la Municipalité doit, selon la modification de la Loi sur les communes acceptée en 2005 par le Grand Conseil, soumettre à l'approbation du législatif communal le plafond d'endettement et le plafond des risques de cautionnements et autres formes de garanties.

Pour ce faire, la Municipalité tient compte des fonds propres à disposition et du plan d'investissements.

A ce jour, le patrimoine financier s'élève à Fr. 2'200'000.00 (actions comprises) et le programme d'investissements pour la législature 2016-2021 (donné ci-dessous à titre informatif) à Fr. 4'270'000.00

Investissements prévus :

Canalisations et routes du Tertre et de la Croix des Terreaux :	Fr.	250'000.00
Grande salle :	Fr.	1'000'000.00
Curage de l'étang + captage de la source :	Fr.	150'000.00
PGA et règlement des constructions :	Fr.	80'000.00
Guichet cartographique communal :	Fr.	40'000.00
Maison de commune (bureau au rez) :	Fr.	100'000.00
Conduite Le Devens – Le Brésil :	Fr.	150'000.00
Bâtiment sur terrain communal :	Fr.	2'500'000.00

La Municipalité estime qu'en tenant compte de la fortune actuelle, le maintien du plafond d'endettement à Fr. 3'500'000.-, comme en 2006 et 2011 est réaliste.

Par contre, elle vous propose d'accepter un plafond de risques de cautionnements et autres formes de garanties de Fr. 1'000'000.00 (plafond fixé à Fr. 0.00 jusqu'au 30 juin 2016). En effet, l'arrondissement scolaire et l'ACRG, deux organismes intercommunaux, peuvent souscrire des emprunts cautionnés par les communes membres.

Sachez que pour l'ACRG, le total des emprunts se montent à Fr. 5'335'000.00 et que notre commune cautionne ces emprunts pour un montant de Fr. 202'499.00.

Quant à l'arrondissement scolaire, il vous soumettra prochainement une modification de ses statuts financiers.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Bonvillars

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.
- ayant pris connaissance du préavis municipal no 11/2016 du 21 novembre 2016.
- entendu le rapport de la commission des finances.

Décide :

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016–2021:

1. Plafond d'endettement: Fr. 3'500.000.00.
2. D'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant ci-dessus, sous forme d'emprunts à moyen et long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune.
3. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements: Fr. 1'000.000.00.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Frédéric Piguet



La Secrétaire

Nathalie Ryser

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ETUDE POUR LE PREAVIS MUNICIPAL
n° 10/2016
relatif à la révision du Plan Général d'Affectation

composée de:

Mme Denise ROTZETTER, rapporteur
MM Willy VIGUET et Gérard BAUDRAZ, membres

La commission s'est réunie le 29 novembre de 17 à 18 h. Elle a reçu la participation de Mme Christiane Gri, Municipale responsable de la Police des Constructions.

La révision en cours des lois et outils cantonaux d'aménagement du territoire, votée en 2014, a également un impact sur les communes.

Pourquoi une révision du PGA ?

Pour les zones situées hors des centres, les communes dont les zones à bâtir disponibles permettent de dépasser le taux de croissance de 1 % par année jusqu'en 2030 sont tenues de modifier leur plan d'affectation d'ici juin 2021.

Pourquoi est-ce pressant ?

Car la modification de la LAT agit comme un moratoire sur les constructions des zones concernées par le redimensionnement, tant qu'elle n'est pas appliquée par les Communes. Il faut donc rapidement dépasser cette étape.

Après avoir reconnu le besoin de planifier, la Municipalité a donc établi une définition des objectifs et remis à 3 spécialistes en urbanisme une demande d'offre basée sur un cahier des charges élaboré par le bureau technique de Grandson.

Les critères de comparaison des offres étaient :

- l'estimation du temps consacré
- l'organisation du bureau
- le personnel et son expérience
- les références
- le prix

Selon ces critères, la Municipalité a choisi, pour l'attribution du mandat, le bureau Jaquier Pointet géomètres qui a estimé le coût de ses prestations à Fr 78'683.—, **TVA non comprise.**

En résumé, ces prestations consistent en:

- les travaux préparatoires sur les documents et les données
- l'accord préliminaire avec les propriétaires, les partenaires externes et la Commune
- l'examen du PGA et du RPGA (son règlement d'application), les analyses et la coordination, l'information publique
- l'enquête publique
- l'impression des documents

Néanmoins, la Municipalité, en tant que Maître d'Œuvre, assure la direction de l'étude. Il est clair que la contribution de l'autorité communale sera décisive pour faire admettre les conclusions de l'exercice. Elle doit donc s'impliquer tout au long de cette démarche délicate et faire adhérer un maximum de personnes au projet avant sa finalisation.

Nous souhaitons donc qu'une commission soit formée pour seconder la Municipalité dans ce processus.

Compte tenu des informations réunies, des critères de choix utilisés et de la proposition ci-dessus, la Commission vous recommande d'approuver les conclusions du préavis municipal 10/2016, relatif à la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) :

« Le Conseil Général de Bonvillars

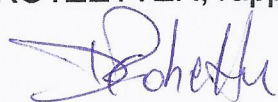
sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

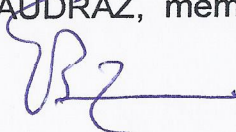
1. d'accepter un crédit de Fr 78'683.— destiné à l'élaboration d'un nouveau PGA

2. de charger la Municipalité de la mise en exécution de la présente décision »

Mme Denise ROTZETTER, rapporteur



MM Willy VIGUET et Gérard BAUDRAZ, membres



Bonvillars, le 1er décembre 2016